



Groupe SFCMC
Lucien Barrière



Société Fermière du Casino Municipal de Cannes
Document de référence
et Rapport financier annuel 2007



Groupe SFCMC
Lucien Barrière

**SOCIETE FERMIERE DU CASINO
MUNICIPAL DE CANNES
(SFCMC)**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 AVRIL 2008**

EXERCICE 2006/2007

AMF

Le présent document a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 février 2008, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC)
Société anonyme au capital de 2 102 184 euros
Siège social : 1, espace Lucien Barrière, 06400 Cannes
R.C.S. Cannes 695 720 284.

SOMMAIRE

1.	CHIFFRES CLES	6
2.	EVOLUTION DU COURS DE BOURSE	9
3.	ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DU GROUPE (au 31 janvier 2008)	10
4.	ACTIVITES	11
4.1.	PRESENTATION DE GROUPE LUCIEN BARRIERE (SAS)	12
4.2.	PRESENTATION DU GROUPE SFCMC	13
4.3.	PART DE MARCHE ET CONCURRENCE	15
4.4.	SPONSORING ET MECENAT	16
4.5.	RELATIONS ENTRE LA SOCIETE MERE ET SES FILIALES ET LE GROUPE LUCIEN BARRIERE SAS	16
4.6.	MOYENS D'EXPLOITATION	17
4.7.	POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT	17
4.8.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	18
5.	FACTEURS DE RISQUES	21
5.1.	RISQUES DE MARCHE	22
5.2.	RISQUES JURIDIQUES ET FISCAUX	23
5.3.	RISQUES SPECIFIQUES A L'EXPLOITATION	25
5.4.	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	28
5.5.	CONTRATS D'ASSURANCE	30
6.	RAPPORT DE GESTION	33
6.1.	FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	34
6.2.	ANALYSES DES RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE	36
6.3.	OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS ET DE FINANCEMENT	38
6.4.	RESULTATS DE LA SOCIETE MERE	39
6.5.	PRESENTATION DE L'ACTIVITE DES FILIALES	40
6.6.	INFORMATIONS JURIDIQUES ET CONSEIL D'ADMINISTRATION	41
6.7.	INFORMATIONS SOCIALES	41
6.8.	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	47
6.9.	EVOLUTIONS DE LA REGLEMENTATION COMPTABLE ET FINANCIERE	47
6.10.	PERSPECTIVES ET EVENEMENTS POST CLOTURE	47
7.	RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE	49
7.1.	LES OBJECTIFS DU CONTROLE INTERNE	50
7.2.	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONDITIONS DE PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	50
7.3.	ORGANISATION GENERALE	50
8.	COMPTES CONSOLIDES	55
8.1.	BILAN CONSOLIDE	56
8.2.	COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	58
8.3.	TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE	59
8.4.	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	60
8.5.	ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES	61

9.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	85
10.	COMPTES SOCIAUX	87
10.1.	BILAN SOCIAL	88
10.2.	COMPTE DE RESULTAT SOCIAL	90
10.3.	TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE SOCIAL	91
10.4.	ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX	92
11.	RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	105
12.	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	107
13.	INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES	117
13.1.	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE	117
13.2.	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL	119
13.3.	REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	120
13.4.	MARCHE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'EMETTEUR	121
13.5.	DIVIDENDES	121
13.6.	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	122
13.7.	INTERETS DES DIRIGEANTS	124
13.8.	HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES	126
13.9.	RESOLUTIONS PRESENTEES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	126
14.	PERSPECTIVES	129
14.1.	EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES D'AVENIR	129
14.2.	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	130
14.3.	CALENDRIER DES PUBLICATIONS A VENIR	130
15.	RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE ET DU CONTROLE DES COMPTES	131
15.1.	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	132
15.2.	RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES	132
15.3.	RESPONSABLE DE L'INFORMATION	133
15.4.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	133
16.	TABLE DE CONCORDANCE	134

1. CHIFFRES CLES

CHIFFRES CLES SUR LES 3 DERNIERS EXERCICES

en millions d'euros	2007	2006	2005
Chiffre d'affaires ¹	131,8	132,2	124,9
Prélèvements	-42,0	-45,0	-42,5
Chiffre d'affaires net de prélèvements	89,8	87,2	82,4
Excédent Brut d'exploitation	14,6	9,7	6,8
Résultat opérationnel	7,4	0,7	3,1
Résultat global des opérations	4,7	-1,6	1,3
Résultat net part du groupe	3,5	-1,6	0,9
Marge brute d'autofinancement	8,8	5,9	5,0
Investissements	32,0	2,4	6,1
Fonds propres ²	132,2	128,4	130,2
Dettes nettes	63,9	46,4	49,5
Effectifs	808	862	908
Cours de bourse en €	1 290	902	765

	2007	2006	2005
Hôtels	2	2	2
Nombre total de chambres groupe SFCMC	504	504	504
Nombre de chambres louées pendant l'exercice	128 395	121 888	116 040
Taux d'occupation ³	74%	71%	67%
Casino	2	2	2
Machines à sous	440	440	440
Tables à Jeux autorisées	60	60	60

1 Chiffre d'affaires : Hors taxes, avant prélèvement de l'Etat et de la Commune

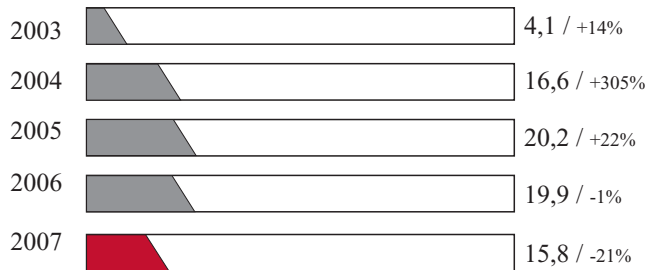
2 Capitaux propres part du groupe et intérêts minoritaires

3 Taux d'occupation = chambres occupées / chambres disponibles (proposées à la vente).

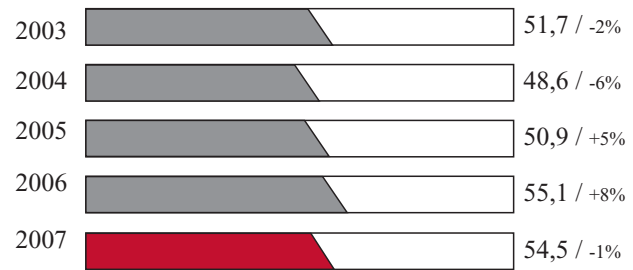


PRODUITS BRUTS ¹

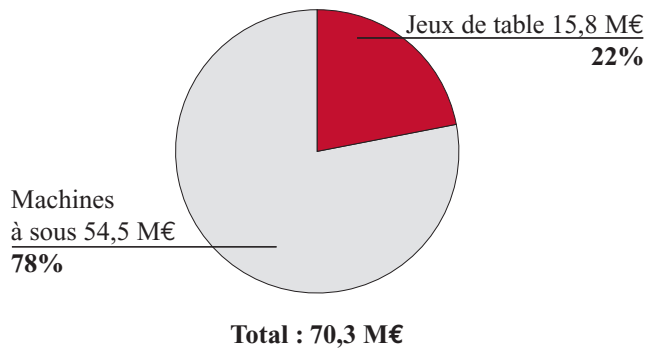
Jeux de table
en M€



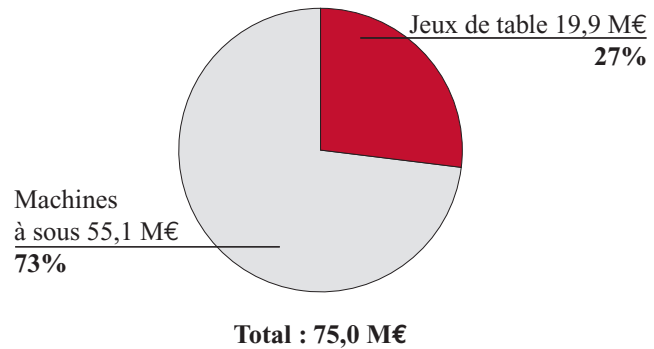
Machines à sous
en M€



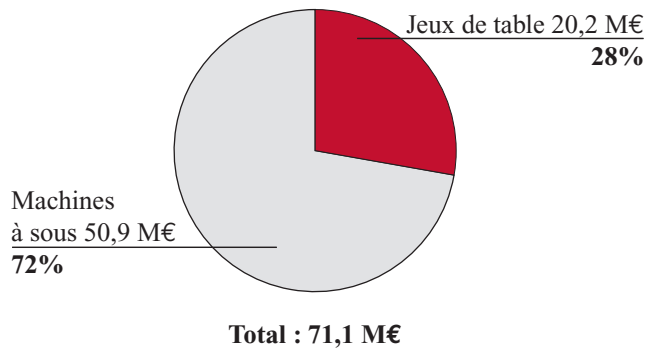
En 2007, la répartition du Produit Brut est de :



En 2006, la répartition du Produit Brut est de :

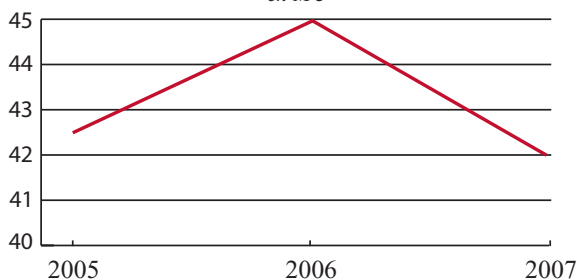


En 2005, la répartition du Produit Brut est de :



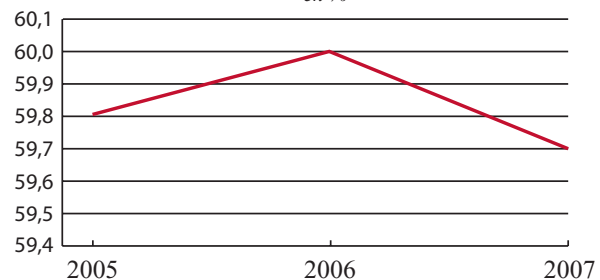
Evolution des prélèvements

en M€



Evolution des prélèvements

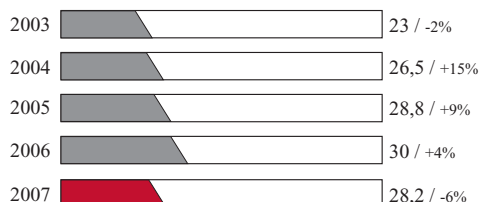
en %



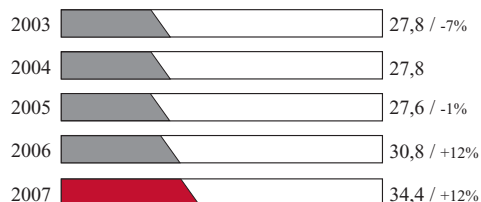
¹ Le produit brut est le volume d'affaires des jeux et recettes diverses (Voir également le paragraphe 4.8).

CHIFFRE D'AFFAIRES

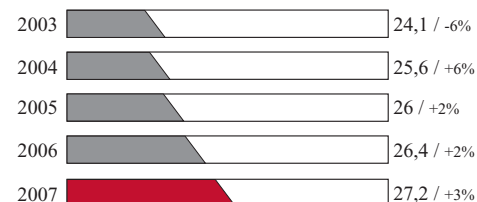
Jeux en M€



Hébergement en M€

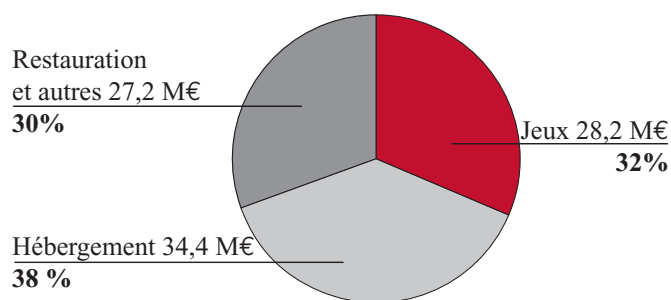


Restauration et autres en M€



Chiffres d'affaires en 2007

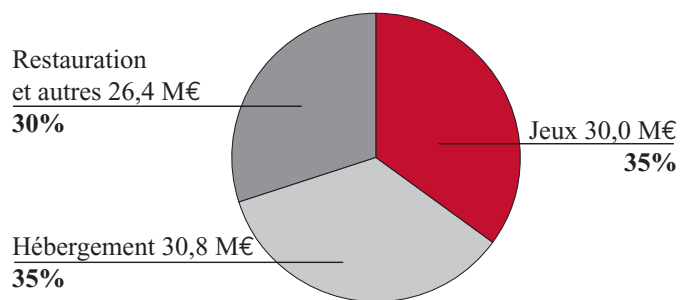
en M€ et en %



Total : 89,8 M€

Chiffres d'affaires en 2006

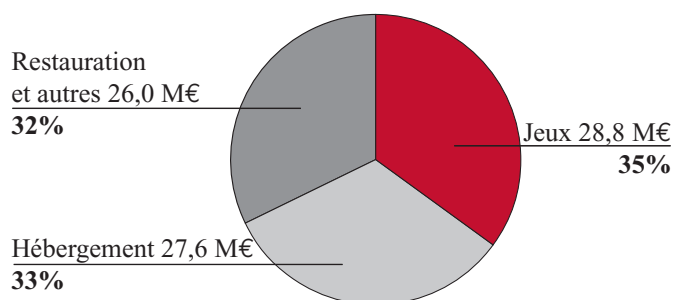
en M€ et en %



Total : 87,2 M€

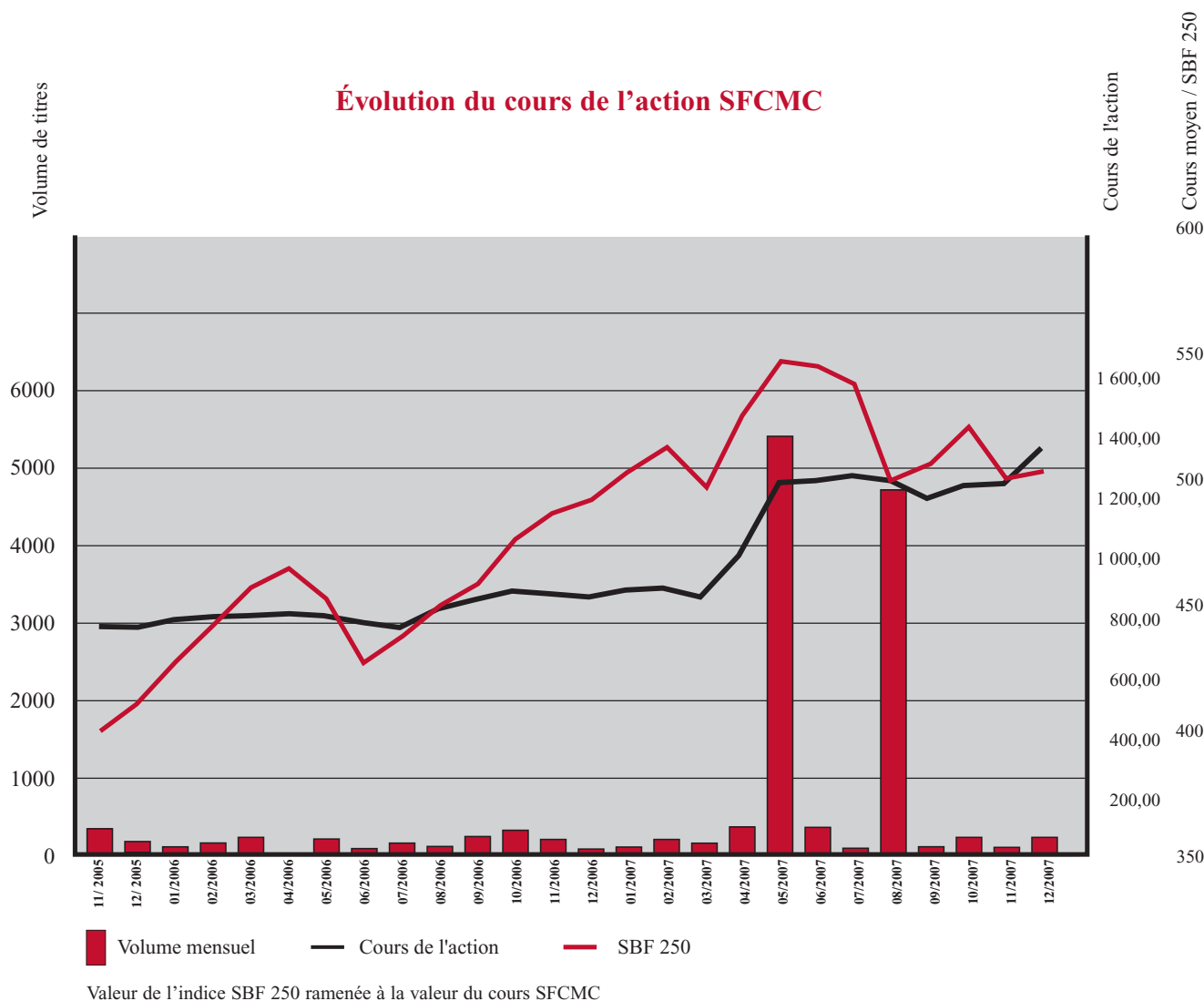
Chiffres d'affaires en 2005

en M€ et en %



Total : 82,4 M€

2. EVOLUTION DU COURS DE BOURSE



	2007	2006	2005
Cours au 31/10 en €	1 290 €	902 €	765 €
Nombre d'actions	175 182	175 182	179 766
Capitalisation boursière en M€	226,0 M€	158,0 M€	137,5 M€
Résultat net par action en €	20,9 €	-8,6 €	6,0 €

Identification des actionnaires

La société peut demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux, et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. Selon les dernières données disponibles, SFCMC comporte environ 220 actionnaires (source : Société Générale et Euroclear).

3. ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DU GROUPE

Au 31 janvier 2008

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président

Dominique Desseigne

Administrateurs

Pascal Brun

Michel Derbesse

Didier Maurel

Thierry Parachini

Jean-Paul Villa

DIRECTION GENERALE

Directeur Général

Pascal Brun

Directeur Général Délégué

Didier Maurel

4. ACTIVITÉS

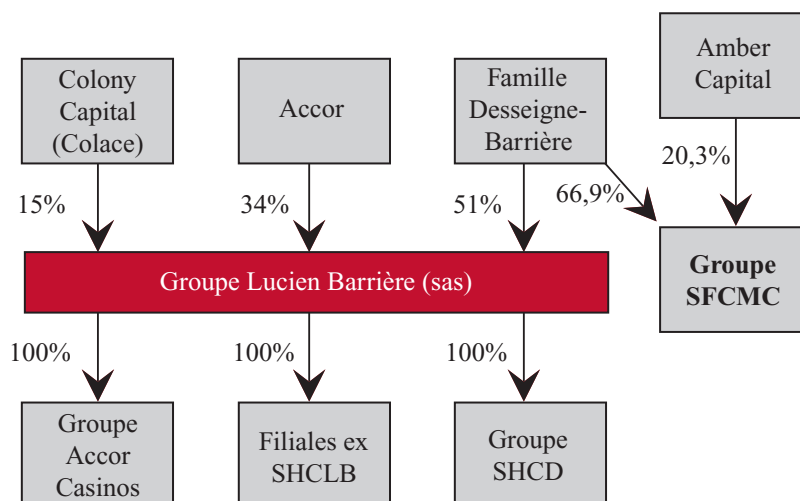
4.1. PRESENTATION DE GROUPE LUCIEN BARRIERE (SAS)

La Famille Desseigne-Barrière, Accor, et le fonds d'investissement Colony Capital (via le fonds européen Colyzeo) ont finalisé le 17 décembre 2004 la création d'un acteur de premier plan dans le secteur des casinos : le Groupe Lucien Barrière (sas), dont la Famille Desseigne-Barrière restera durablement majoritaire.

La société SHCLB, devenue Groupe Lucien Barrière (sas), regroupe les actifs casinotiers et hôteliers de la Société Hôtelière de la Chaîne Lucien Barrière (SHCLB), de la Société des Hôtels et Casinos de Deauville (SHCD), de Accor Casinos et de leurs filiales respectives.

La Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC) n'est pas concernée par ce rapprochement, la famille Desseigne-Barrière en demeurant l'actionnaire majoritaire à 66,9 %, mais elle bénéficie depuis le 1er novembre 2004 d'un contrat de prestation de services du Groupe Lucien Barrière (sas).

Organigramme simplifié



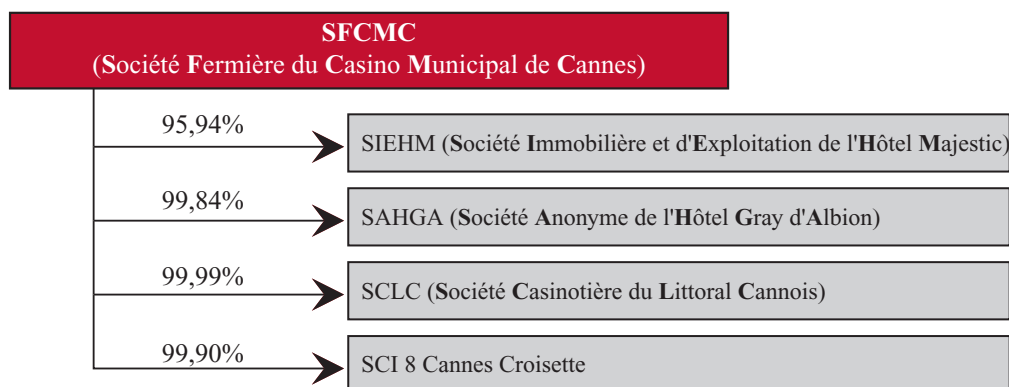
LES GROUPES DE CASINOS EN FRANCE EN 2007 (Source Syndicat Casinos de France et Groupe SFCMC)

	Produit brut des jeux en 2007 en France en M€	Nombre de casinos en France	Nombre de Machines à sous en France
Groupe Partouche	787	47	5 706
Groupe Lucien Barrière (sas)	780	30	5 037
Groupe Moliflor	258	21	2 000
Groupe Tranchant	242	16	1 849
Groupe SFCMC	71	2	440
Autres	650	78	6 269
TOTAL	2 788	194	21 301



4.2. PRESENTATION DU GROUPE SFCMC

Le groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC), implanté à Cannes est composé des sociétés présentées dans l'organigramme ci-dessous au 31 octobre 2007 :



Le solde du capital des sociétés contrôlées par SFCMC est détenu :

- à hauteur de 3,40 % par le public et 0,66 % par les administrateurs pour la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic ;
- par les administrateurs pour la Société Anonyme de l'Hôtel Gray d'Albion SA ;
- par les administrateurs pour la Société Casinotière du Littoral Cannois,
- par les associés pour la SCI 8 Cannes Croisette.

4.2.1. BREF HISTORIQUE

- 1919 : Création de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC) par Eugène Cornuché.
- 1926 : Rachat de SFCMC par François André, associé d'Eugène Cornuché.
- 1952 : Acquisition par François André de l'Hôtel Majestic à Cannes (SIEHM).
- 1962 : Disparition de François André. Le groupe continue de se développer sous l'impulsion de son neveu Lucien Barrière qui lui succède.
- 1988 : Mise en service des machines à sous au casino Barrière de Cannes Croisette, casino municipal de Cannes.
- 1990 : Disparition de Lucien Barrière, sa fille Diane Barrière-Desseigne lui succède.
- 1991 : Acquisition de la Société Anonyme Hôtel Gray d'Albion (SAHGA)
- 1997 : Dominique Desseigne, époux de Diane Barrière-Desseigne, lui succède à la tête du groupe.
- 2001 : Décès de Diane Barrière-Desseigne.
- 2003 : Obtention de la concession pour le 3ème casino de Cannes appelé Casino Barrière les Princes et logé dans la Société Casinotière du Littoral Cannois (SCLC).
- 2004 : Ouverture du Casino Barrière Les Princes.
- 2005 : Création de Groupe Lucien Barrière (sas) dont SFCMC ne fait pas partie. Mise en place d'un contrat de prestation entre GLB SAS et SFCMC. Mise en service des machines à sous au casino Barrière Les Princes.
- 2006 : Promesse de vente signée le 3 Mars 2006 avec l'institution Banque de France à l'effet d'acquérir l'actif situé au 8, Boulevard de la Croisette (Cannes).
- 2007 : Acquisition définitive de l'actif situé au 8, Boulevard de la Croisette (Cannes) permettant ainsi une extension de l'hôtel Majestic et la création d'espaces dédiés à des commerces de luxe. Mise en œuvre des dispositions liées à l'évolution de la réglementation des jeux dont la vérification de l'identité à l'entrée des salles de machines à sous comme pour les autres salles de jeux et l'installation de nouvelles technologies liées à l'exploitation des machines à sous.

4.2.2. ACTIVITE DU GROUPE SFCMC

Le groupe exploite à la fois deux hôtels et deux casinos dans les établissements suivants.

Concernant les casinos :

Casino	Entité juridique	Nombre de tables à jeux autorisées	Nombre de machines à sous	Restaurants
Barrière de Cannes Croisette	SFCMC	40	290	2
Barrière Les Princes	SCLC	20	150	1

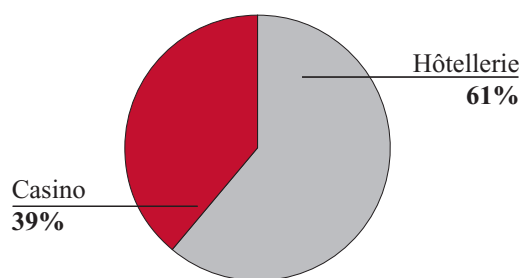
Les casinos proposent également des activités de loisirs telles que des animations, des spectacles et des organisations de banquets.

Concernant les hôtels :

Hôtel	Entité juridique	Catégorie	Nombre de chambres	Restaurants
Majestic	SIEHM	Palace	305	2
Gray d'Albion	SAHGA	4 étoiles luxe	199	1

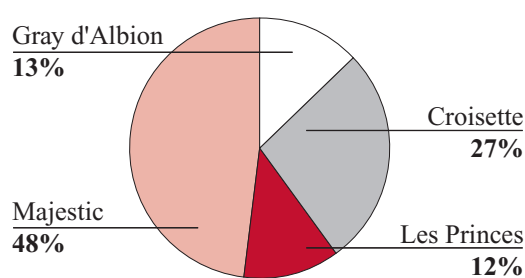
Ce resort propose également deux restaurants situés sur la plage, des activités de loisirs telles que piscine et tennis (le Tennis Gallia Barrière doté de cinq courts), ainsi que des salles de réunion permettant l'organisation de séminaires et de réceptions.

CA du groupe SFCMC par activité en % du CA en 2007

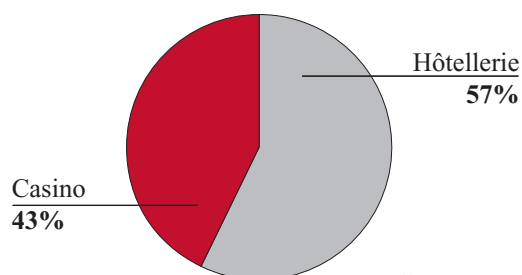


CA total 89,8 M€ en 2007

Contribution des sociétés au CA du groupe en 2007

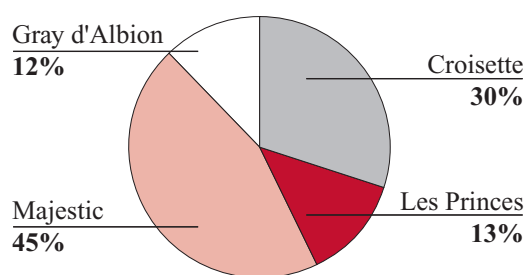


CA du groupe SFCMC par activité en % du CA en 2006

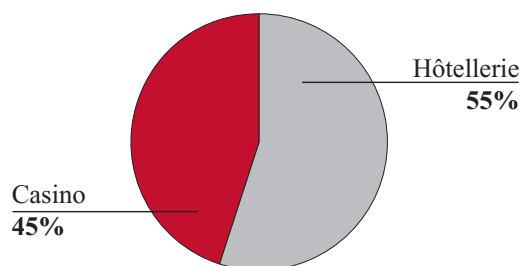


CA total 87,2 M€ en 2006

Contribution des sociétés au CA du groupe en 2006

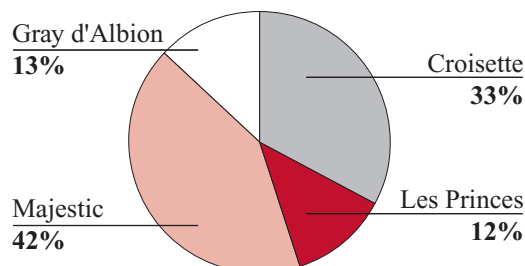


CA du groupe SFCMC par activité en % du CA en 2005



CA total 82,4 M€ en 2005

Contribution des sociétés au CA du groupe en 2005





4.3. PART DE MARCHE ET CONCURRENCE

4.3.1. MARCHE DES CASINOS

Le casino Barrière de Cannes Croisette, 10ème casino en France (en terme de produit brut ¹), est le premier casino de Cannes, qui en compte trois à ce jour. (Source : Syndicat casinos de France)

Le casino Barrière Les Princes, a ouvert ses portes le 3 mars 2004. Son positionnement très haut de gamme a permis de proposer une offre distincte et complémentaire afin de capter une clientèle nouvelle. Après une deuxième année complète d'exploitation des machines à sous, le casino Barrière Les Princes se classe à la 26ème place des casinos français en terme de produit brut (sur les 194 casinos répertoriés) et à la 2ème place sur les jeux de table en représentant près de 7 % des parts de marché des jeux de table en France. (Source : Syndicat casinos de France)

La concurrence sur le groupe est présente et très active. En effet, le groupe doit faire face à 3 niveaux de concurrence :

- Une concurrence d'offres comprenant au sein du secteur « jeux » des offres variées à caractère ludique en contrepartie d'un gain. Il s'agit notamment de la Française des Jeux, des sociétés de courses hippiques (PMU). Certaines de ces offres sont couplées par l'utilisation du support Internet.
- Une concurrence de destination comme Monaco et Las Vegas.
- Une concurrence d'établissements équivalents dans le département des Alpes Maritimes comprenant les casinos du groupe Partouche (Beaulieu, Cannes, Grasse, Juan Les Pins et Nice), du groupe Tranchant (Cagnes sur Mer), du groupe Moliflor (Antibes), de Chequers Capital (Mandelieu) et de Groupe Lucien Barrière (Menton, Sainte Maxime, Saint Raphaël, Nice).

4.3.2. MARCHE DES HOTELS

A Cannes, le palace du Majestic représente environ un quart de l'offre locale des palaces, en position de challenger en nombre de chambres, derrière les palaces du Martinez et du Carlton. Sur le marché des 4 étoiles luxe cannois, le Gray d'Albion regroupe 25% de l'offre. (Sources internes)

Ainsi le groupe cannois compte 2 établissements prestigieux proposant 504 chambres (ce qui en fait le 1er à Cannes) dont 31 suites (pour un marché national du haut de gamme comportant environ 808 établissements et plus de 60.401 chambres). Le taux d'occupation s'établit à 74 % sur l'exercice 2007.

La clientèle, composée aussi bien de particuliers que de groupes (séminaires, congrès, ...), est essentiellement européenne.

Les parts de marché sont peu représentatives de la place du groupe compte tenu de sa spécificité qui le positionne sur une destination mixte loisirs / affaires localisée dans une station balnéaire renommée. Le groupe occupe en effet une niche de marché depuis sa création, grâce à des établissements mythiques, leur environnement touristique exceptionnel, la qualité de service irréprochable, le style et l'atmosphère qu'offrent ces établissements.

Sur ce secteur de marché, le groupe doit faire face à 2 types de concurrence :

- Une concurrence de destination comprenant plusieurs entreprises implantées dans les zones citées. Toutefois ces hôtels ne proposent pas le même type de produit.
- Une concurrence d'établissements équivalents comprenant Accor à travers son enseigne Sofitel, Starwood au travers de son enseigne Le Martinez, Morgan Stanley au travers de son enseigne Carlton, le groupe Société des Bains de Mer au travers, notamment, des enseignes Monte Carlo Bay, Hôtel de Paris, Hôtel Hermitage.

4.3.3. SAISONNALITE DES ACTIVITES

Les mois de juillet, d'août et de mai (Festival International du Film) restent les mois les plus forts en terme d'activité : ils représentent respectivement 10,0 %, 14,9 % et 13,2 % du chiffre d'affaires global. Le mois de décembre reste le mois le plus faible, notamment en raison de la fermeture annuelle des hôtels.

Cependant, le caractère saisonnier de l'activité est atténué par les nombreux congrès et festivals qui animent la ville tout au long de l'année. Cannes est la seconde ville française de congrès, après Paris.

¹ Le produit brut des jeux correspond au chiffre d'affaires des jeux exclusivement (hors chiffre d'affaires connexes tels que le droit d'entrée jusqu'au 30 avril 2006, le vestiaire...) avant les prélèvements de l'Etat.

4.4. SPONSORING ET MECENAT

L'histoire des établissements Lucien Barrière est indissociable des grands événements artistiques de la ville de Cannes. Et, ils ont maintes fois prouvé leur attachement pour le monde du cinéma et du spectacle en organisant, finançant ou s'associant à des manifestations culturelles et artistiques de haute qualité, au niveau local ou national.

Les casinos jouent un rôle de premier plan dans l'animation de la ville en prenant part aux événements sportifs, culturels, touristiques et artistiques locaux.

Le groupe SFCMC organise ou sponsorise différentes manifestations telles que le Festival International du Film qui reste la manifestation la plus brillante du cinéma international et le "Jumping International de Cannes".

4.5. RELATIONS ENTRE LA SOCIETE MERE ET SES FILIALES ET LE GROUPE LUCIEN BARRIERE SAS

4.5.1. SFCMC ET SES FILIALES

La société mère SFCMC exerce un double rôle :

- exploitante du casino municipal de Cannes (le « Croisette »),
- holding d'un groupe d'hôtels et de casinos. Dans ce cadre, les opérations mises en place entre la société mère et ses filiales sont mentionnées dans le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées. Ces conventions concernent la centralisation de trésorerie : la trésorerie des filiales du groupe SFCMC est centralisée quotidiennement au niveau de la société mère. Une convention de « cash pooling » et de fusion d'échelle d'intérêt permet de compenser au sein de ce même groupe les besoins et excédents de trésorerie. Le solde, lorsqu'il est positif est dédié principalement au remboursement des lignes de crédit, le solde lorsqu'il est négatif fait l'objet de tirage sur les lignes disponibles. Ces conventions concernent également l'intégration fiscale, le financement d'investissements dans le cadre de l'article 34 de la loi de finance du 30 décembre 1995 (voir § 4.8), et les garanties fournies par la société mère dans certains cas. Pour mémoire, lors du remboursement anticipé du prêt participatif en 2000 par SFCMC, la société immobilière et d'exploitation de l'hôtel Majestic a consenti un prêt à la société mère, SFCMC, (prêt lui-même financé par de la dette bancaire).

Les rémunérations versées ou perçues par la société mère sont indiquées dans le tableau ci-dessous

En milliers d'euros	2007	2006
Assistance administrative aux filiales et société apparentée.	905	529
Intérêts versés sur prêt Majestic	-358	-708
Financement d'investissements article 34	-540	-105
Produits/ (charges d'intérêt), convention de trésorerie	729	318
Intégration fiscale	1 707	2 300
Total	2 443	2 334

SFCMC a nanti des titres de l'hôtel Gray d'Albion au profit de la société de l'hôtel Majestic en garantie d'un prêt interne de la société de l'hôtel Majestic à SFCMC.

4.5.2. RELATION DU GROUPE SFCMC AVEC GROUPE LUCIEN BARRIERE SAS

La **SNC Groupe Lucien Barrière** avait été créée en 1999 pour fédérer les différents établissements des trois entités, sous le contrôle de la famille. Toutes les sociétés opérationnelles du groupe étaient les associés à parts égales de la SNC Groupe Lucien Barrière. SHCD en détenait 34,6 %, SFCMC 15,4 % et SHCLB 43 %. Cette société rassemblait les équipes dirigeantes (direction générale, direction financière et administrative, direction de la communication, des ressources humaines, informatique, achats, technique, etc...) dont les membres exerçaient, par ailleurs, des fonctions sociales au sein des différentes entités du groupe.

Suite à l'opération de rapprochement, la SNC Groupe Lucien Barrière a disparu le 31 janvier 2005 au profit de la SAS Groupe Lucien Barrière par voie de transmission universelle de patrimoine. Les services existants au niveau de la SNC sont désormais intégrés dans la société Groupe Lucien Barrière (sas). Le groupe SFCMC bénéficie depuis le 1er novembre 2004 d'un contrat de prestation de service avec Groupe Lucien Barrière (sas). Les honoraires versés à Groupe Lucien Barrière (sas) sont moindres que ceux préalablement versés à la SNC, en raison d'une part de la réduction du périmètre des services fournis, de la réorganisation des services centraux après leur transfert à Groupe Lucien Barrière (sas), et enfin de l'élargissement du périmètre des sociétés contribuant au coût desdits services centraux.



Le contrat qui est arrivé à son terme au 31 octobre 2006 a fait l'objet d'un renouvellement dont les modalités ont été négociées entre les deux parties aidées de leurs experts respectifs.

Depuis le 1er juillet 2007, des nouvelles modalités liées essentiellement à une réduction du champ des prestations et à l'élargissement du périmètre des sociétés supportant le coût des dites prestations ont permis une réduction du montant des honoraires dont le montant annuel hors taxes s'élève dorénavant à 2.043 K€. Jusqu'à cette date, les effets du précédent contrat ont été maintenus. L'impact pour la société est une économie de 170 K€ sur cet exercice.

Cette assistance est complémentaire à celle que SFCMC apporte dans la tenue de la gestion administrative et financière des établissements Lucien Barrière de la région Cote d'Azur (Casino Barrière Les Princes, Majestic, Gray d'Albion).

4.6. MOYENS D'EXPLOITATION

Le groupe est propriétaire des murs de l'ensemble des hôtels.

Les murs du casino Barrière de Cannes Croisette sont donnés en concession par la municipalité (cf. également le paragraphe 4.8. Contexte réglementaire).

Les murs du casino Barrière Les Princes sont donnés en location par la société Jesta Fontainebleau (reprise par voie d'adjudication des murs du casino à Noga Hôtel Cannes) au moins sur la durée de la concession (18 ans).

Par ailleurs, le groupe est directement ou indirectement propriétaire de l'ensemble des marques, enseignes et noms commerciaux de ses établissements à l'exception :

- De la marque Fouquet's qui est détenue par la SEMF, société du groupe SHCD, et concédée à la société d'exploitation du Majestic. La rémunération versée au titre du contrat de redevance conclu par l'hôtel Majestic, exploitant la brasserie du Fouquet's Cannes, s'élève à 2,5% du chiffre d'affaires (hors taxes et hors petit déjeuner), soit 123 K€ en 2007.
- Des noms et marques "Lucien Barrière" ou "Barrière".

Suite à l'opération de rapprochement, le nouveau Groupe Lucien Barrière (sas) a acquis la marque « Lucien Barrière » auprès de la famille Desseigne-Barrière et en a consenti une licence d'utilisation à l'ensemble des casinos et des hôtels du groupe SFCMC à des conditions fixées par expertise.

La base de calcul du paiement des redevances est variable selon la nature de l'établissement : elle est de 0,7 % du chiffre d'affaires réalisé l'année précédente pour les hôtels, restaurants et leurs activités loisirs (tennis, golf...), et de 0,17 % du volume d'affaires réalisé l'année précédente pour les casinos et leurs activités périphériques (restauration, spectacle). Toutefois, le montant des redevances versées ne pourra en aucun cas être supérieur à 5 % du résultat net consolidé du groupe avant impôts et avant intérêts minoritaires de l'exercice précédent.

En 2007, le montant de cette redevance est nul.

En outre, le groupe est concessionnaire municipal de deux plages à Cannes, la plage du Gray d'Albion et la plage du Majestic. L'échéance de la première concession est fixée en 2017 et le renouvellement de celle de la plage du Majestic est en cours de finalisation. Le groupe bénéficie également de l'exploitation commerciale du Tennis Gallia Barrière dans le cadre d'une concession municipale dont l'échéance est fixée en 2010.

La société et ses filiales ont la propriété de tous leurs autres moyens d'exploitation.

Le détail des sûretés réelles en garantie d'emprunts est présenté dans la note 19.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

4.7. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

Le groupe cherche à assurer une croissance rentable en préservant sa position sur la niche des resorts haut de gamme en France. Cet objectif est respecté grâce à une politique de rénovation et du bon maintien des actifs existants pour chacun de ses établissements et grâce à la recherche constante de l'amélioration du service à la clientèle.

En millions d'euros	2007	2006	2005
Hôtellerie	12,0	1,6	1,9
Casino	1,0	0,8	4,2
Structure & Holding	19,0	-	-
TOTAL INVESTISSEMENTS	32,0	2,4	6,1

Au cours de l'exercice, le groupe a procédé à des acquisitions conséquentes portant :

- sur le volume Commerce auprès de l'institution Banque de France pour un montant de 9 M€ ,
- sur le volume Hôtel auprès de l'institution Banque de France pour un montant de 19 M€ et sur les premières dépenses consécutives à l'extension de l'hôtel (1.1 M€),
- sur les nouvelles technologies d'accepteurs de billets pour les machines à sous pour un montant de 0,4 M€.

Par ailleurs, le groupe a poursuivi sa politique traditionnelle d'investissements sur les actifs existants pour un montant de 2,3 M€.

Ces investissements ont été financés de la façon suivante :

En millions d'euros	2007	2006	2005
Emprunts bancaires ou utilisation de lignes de crédit disponibles	22,8	2,3	2,5
Subvention (article 34)	-	0,1	0,4
Cession d'actifs	-	-	3,2
Fonds propres	-	-	-
TOTAL FINANCEMENT	22,8	2,4	6,1

Voir également le paragraphe 6.3.2.

SFCMC est engagé à investir 8,9 M€ jusqu'en 2018 (soit sur une durée de 11 ans) dans le casino Barrière Les Princes. Ces investissements correspondent en réalité au renouvellement des installations et des machines à sous. Ils seront autofinancés par l'activité du casino.

4.8. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

4.8.1. DEBITS DE BOISSONS

Les hôtels, casinos et restaurants du groupe sont assujettis à la réglementation des débits de boissons et disposent en conséquence, en fonction des prestations offertes par les divers établissements, de différentes catégories de licences débits de boissons et restaurant.

4.8.2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA GESTION DES CASINOS

Certains aspects du contexte réglementaire ont évolué. Le changement de la réglementation des jeux attendu a été concrétisé par deux textes législatifs : un décret daté du 13 décembre 2006 et un arrêté daté du 14 mai 2007. Ces textes confirment les orientations annoncées dans le protocole « sur la promotion du jeu responsable » signé entre les autorités de tutelle et les syndicats professionnels et en précisent les modalités d'application. Cette nouvelle réglementation impose une vérification de l'identité à l'entrée des salles de machines à sous comme pour les autres salles de jeux pour tous les clients dans le but d'empêcher plus efficacement l'accès aux jeux des mineurs et des interdits de jeux. Cette mesure est en place depuis le 1er novembre 2006 dans les casinos du groupe. Cette réglementation permet désormais l'accès à de nouvelles technologies liées à l'exploitation des machines à sous. Par ailleurs, ces nouveaux textes autorisent le jeu de poker et en limitent son exploitation aux seuls casinos et cercles de jeux. La prévention de l'abus de jeux est particulièrement mise en avant avec l'introduction de mesures obligatoires auxquelles les casinos du groupe étaient déjà préparés.

En France, la tenue d'une maison de jeux de hasard est soumise à un régime d'interdiction, sous peine des sanctions pénales de l'article 1er de la loi du 12 juillet 1983 relative aux jeux de hasard. La loi du 15 juin 1907, par dérogation à cette interdiction, autorise l'ouverture des casinos dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques. La loi n°88-13 du 5 janvier 1988 étend cette autorisation aux villes principales d'une agglomération de plus de 500 000 habitants ayant des activités touristiques et culturelles particulières.

Les autorisations d'ouverture sont accordées par le ministre de l'Intérieur avec avis conforme du Conseil Municipal de la commune d'exploitation, après enquête et en fonction d'une étude d'impact économique, d'un cahier des charges établi par la municipalité qui délivre une concession d'exploitation à un établissement après respect de la procédure d'appel d'offres introduite par la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite loi Sapin.

Une commission nationale des jeux composée de hauts fonctionnaires (14) et d'élus (5) est chargée d'examiner les demandes d'autorisation et de renouvellement de jeux.



La convention de délégation de service public conclue avec la municipalité fixe la durée de la concession (20 ans au plus selon la réglementation en vigueur), les jeux autorisés et les conditions d'exploitation du casino.

Un arrêté du ministère de l'Intérieur accorde l'autorisation de jeux et en fixe la durée.

Une autorisation peut être révoquée par le Ministère de l'Intérieur en cas de non-respect du cahier des charges ou des dispositions de l'arrêté.

La réglementation fixe également les modalités d'administration des casinos et de fonctionnement des jeux, ainsi que les règles et documents spécifiques à la comptabilité spéciale des jeux.

Les casinos, ayant obtenu une autorisation, doivent avoir un directeur et un comité de direction qui sont responsables à titre personnel du respect de la réglementation et des stipulations du cahier des charges. Ils doivent être au préalable agréés par le Ministère de l'Intérieur. En cas de retrait de cet agrément, ils ne peuvent plus poursuivre leurs activités.

Un agrément est également donné pour l'embauche de l'ensemble du personnel des jeux, y compris les personnes en charge du contrôle aux entrées, par le commissaire de police, chef de service des renseignements généraux de la circonscription où se trouve le casino.

Chaque jeu fait l'objet d'une réglementation très précise qui codifie les matériels à utiliser, la position des chefs de table et croupiers, la façon dont se déroulent les étapes des parties.

Les machines à sous ont une obligation d'un taux de redistribution théorique légal de 85 % minimum.

Des contrôles sont opérés régulièrement dans les salles de jeux par les organismes de tutelle.

Le casino Barrière de Cannes Croisette détient une concession de 18 ans expirant le 31 octobre 2015. L'autorisation des jeux du casino Croisette, expirant le 31 janvier 2003, a été renouvelée jusqu'au 31 janvier 2008.

Le casino Barrière Les Princes détient une concession de 18 ans expirant le 10 avril 2021. L'autorisation des jeux du casino Barrière Les Princes expirant le 31 juillet 2005, a été renouvelée jusqu'au 30 septembre 2010.

4.8.3. REMUNERATION DU PERSONNEL DES JEUX DE TABLE - POURBOIRES

Le personnel des jeux traditionnels est rémunéré au pourboire. Les pourboires sont collectés et centralisés par l'entreprise et sont reversés aux ayants droits liés par contrat de travail à l'entreprise. La liste des ayants droits à la répartition des pourboires est définie par l'accord de branche du 23 décembre 1996 signé entre certains syndicats de salariés et la fédération patronale Casinos de France, liste complétée le cas échéant par des accords d'entreprise.

Les sommes issues de la collecte des pourboires constituent le principal de la rémunération du personnel des jeux traditionnels. Dès lors, il ne reste à la charge de l'entreprise que les éventuels compléments de salaires prévus par une garantie de rémunération fixée par l'accord de branche, un accord collectif ou le contrat de travail. Par ailleurs, l'entreprise supporte classiquement les charges sociales patronales, congés payés et les charges issues des textes en vigueur (majorations pour heures supplémentaires, jours de repos supplémentaires alloués dans le cadre de la loi du 19 janvier 2001...), les charges sociales salariales étant supportées par la masse des pourboires.

4.8.4. SPECIFICITE FISCALE

Les prélèvements sur les jeux

Applicable depuis le 1er mai 2002, le barème du prélèvement progressif sur le produit brut des jeux dans les casinos est le suivant :

10 %	Jusqu'à	58 000 €		
15 %	de	58 001 €	à	114 000 €
25 %	de	114 001 €	à	338 000 €
35 %	de	338 001 €	à	629 000 €
45 %	de	629 001 €	à	1 048 000 €
55 %	de	1 048 001 €	à	3 144 000 €
60 %	de	3 144 001 €	à	5 240 000 €
65 %	de	5 240 001 €	à	7 337 000 €
70 %	de	7 337 001 €	à	9 443 000 €
80 %	au-delà de	9 443 000 €		

Ce barème progressif s'applique après abattement de 25 % sur :

- le produit des jeux de table,
- et le produit brut réel des machines à sous, lui-même abattu de 15%. Toutefois, à l'issue de la saison, si ce montant est inférieur au montant du produit brut théorique des machines à sous, ce dernier montant est retenu.

Antérieurement au 1er mai 2002, le montant retenu pour les machines à sous correspondait au produit brut théorique sans abattement.

Les communes perçoivent un taux maximum de prélèvement de 15 % sur la même assiette que le prélèvement d'Etat. Le total des prélèvements de l'Etat et de la commune est plafonné, par limitation éventuelle du prélèvement de l'Etat, à 80 %.

A cela s'ajoute, un prélèvement fixe de 0,5 % au premier euro sur les jeux de table et de 2 % sur le produit brut des machines à sous.

En 1996, a été mise à la charge des casinos, la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale dite CRDS de 3 % sur le produit brut des jeux, suivie en 1997 par la Contribution Sociale Généralisée dite CSG, égale à 3,40 % sur le produit brut des jeux des machines à sous. Cette CSG a été portée en janvier 1998 à 7,5 % et est alors calculée sur une assiette réduite à 68 % du produit brut des jeux des machines à sous (au premier euro). Depuis le 1er janvier 2005, les casinos ont vu la CSG augmenter de 2 points, atteignant 9,5 % avant abattement.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les jeux sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Subvention Article 34, Loi de finances du 30 décembre 1995

Les casinos peuvent bénéficier d'un abattement de 5 % sur la base d'imposition du produit brut des jeux au titre des dépenses d'acquisition, d'équipement et d'entretien à caractère immobilier qu'ils réalisent dans les établissements thermaux et hôteliers leur appartenant ou appartenant à une collectivité territoriale et dont ils assurent la gestion. Cet abattement se traduit par un dégrèvement sur le prélèvement des jeux. L'abattement est plafonné à 1 060 000 euros par an et par casino et ne peut excéder 50 % du montant de chaque opération d'investissement réalisée. Ces dégrèvements constituent des subventions d'investissement. Enregistrés dans les comptes des hôtels au passif du bilan, elles sont réintégréées au résultat au rythme des amortissements pratiqués.

4.8.5. CAHIER DES CHARGES

Dans le cadre de l'exploitation d'un casino, tout concessionnaire doit signer et respecter un cahier des charges approuvé par le conseil municipal.

Le cahier des charges fixe les obligations et les droits réciproques de la commune et du concessionnaire. Chaque cahier des charges est spécifique et peut recouvrir de façon plus ou moins large les domaines suivants :

- La durée de la concession,
- les jeux autorisés ainsi que leur période de fonctionnement,
- le taux de prélèvement communal (maximum 15% du produit brut jeux imposable: cf.4.8.4),
- les obligations en terme de restauration (dont, par exemple, le nombre de restaurants, la qualité, la thématique...),
- l'effort artistique et d'animation du casino (programmation,...),
- la contribution du casino au développement touristique de la commune (redevance fixe, actions d'animation, actions de sponsoring...),
- l'emploi des recettes supplémentaires (prélèvement à employer : rétrocession d'une partie du prélèvement communal en contrepartie de travaux d'investissements et d'entretien à effectuer).

Si le bâtiment est municipal, le bail fixant le loyer est alors annexé. Les engagements en terme de loyer sont mentionnés en annexe note 19.5, contrat de concession.

5. FACTEURS DE RISQUES

5.1. RISQUES DE MARCHE

5.1.1. RISQUE DE TAUX

Le risque de taux d'intérêt auquel le groupe est exposé provient uniquement des emprunts émis à taux variable en raison du risque de variation des flux de trésorerie.

Structure de l'endettement avant instrument financier :

Endettement en milliers d'euros	A moins d'un an	De 1 an à 5 ans	Au-delà	Total
Dette à taux variable	26.500	24.500	15.000	66.000
Total	26.500	24.500	15.000	66.000

Structure de l'endettement après instrument financier :

Le Groupe a procédé en 2006 à une opération de garantie de taux à hauteur de 24 M€ de sa dette à taux variable, soit 36 % de la dette totale. L'échéance de cette opération est au 1er Août 2008.

Après prise en compte des instruments financiers toute évolution de 1% des taux se traduirait par une augmentation / réduction des frais financiers de 420 K€ sur l'endettement à taux variable, soit 16 % des frais financiers supportés en 2007 (2.7 M€).

5.1.2. RISQUE ACTION

Le groupe ne présente pas de sensibilité en termes de résultat à une variation de 10 % de ses titres. Le groupe ne dispose pas d'actifs significatifs soumis à des variations de marché et par là susceptibles d'influer sur sa situation patrimoniale, financière et ses résultats.

5.1.3. RISQUE DE CHANGE

Le risque de change sur les opérations commerciales est non significatif. En effet la totalité des revenus du groupe sont libellés dans sa devise d'opération ; c'est également le cas pour les charges d'exploitation, le recours à des fournisseurs étrangers (matériel et jeux) étant occasionnel.

5.1.4. RISQUE DE LIQUIDITE

Les clauses de défaut, entraînant une exigibilité anticipée, sont classiques (non respect des échéances, défauts de paiement, liquidation...) et légales. Ces clauses de défaut concernent la totalité de la dette consolidée du groupe.

Le groupe dispose au 31 octobre 2007 de 17,9 millions d'euros de facilités de crédit et de 7,6 millions d'euros de découverts confirmés non utilisés.

Les facilités de crédit et de découverts confirmés non utilisés en clôture sont suffisamment dimensionnées pour que le groupe puisse faire face aux à-coups liés à des effets de saisonnalité (calendrier des programmes d'investissements courants - hors investissements exceptionnels -, fermeture annuelle de certains établissements), ainsi qu'à des effets économiques conjoncturels.

Ces lignes ne sont pas assorties de covenants bancaires et leur utilisation totale sur la base des comptes au 31 octobre 2007 n'entraînerait pas de cas d'exigibilité anticipée de la dette.

L'échéancier de l'endettement du groupe est donné en note 12.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

5.1.5. ORGANISATION ET CONTROLE

Au cours de l'exercice 2007, le groupe SFCMC a :

- travaillé au quotidien à partir d'un outil de gestion de trésorerie lui permettant de suivre en temps réel les positions de trésorerie,
- organisé les flux financiers au sens large,
- organisé une centralisation de la trésorerie au niveau du groupe SFCMC,
- contrôlé la bonne application des conditions négociées avec la ou les banques,
- a été en relation étroite avec les salles de marché des banques de premier ordre.

Cette structure placée sous la responsabilité directe du directeur administratif et financier, s'est notamment appuyée sur des reportings quotidiens et mensuels. Ces dispositions ont permis d'optimiser les positions bancaires.



5.2. RISQUES JURIDIQUES ET FISCAUX

5.2.1. JURIDIQUE

Sur le plan juridique, le groupe doit faire face à des problèmes d'interprétation des textes ou conventions collectives en matière sociale. Il peut être aussi confronté à des litiges ou contentieux dans le cadre de relations contractuelles avec des entrepreneurs (lors de travaux), des bailleurs et tous autres fournisseurs ou prestataires. Les litiges avec les clients sont en principe rares.

Enfin, le groupe n'a jamais connu de litige avec la commune dans le cadre des contrats de délégation de service public.

5.2.2. FISCAL

L'activité des casinos est soumise à une fiscalité importante (environ 60% du volume d'affaires généré). Après une longue période de stabilité (hors incidence de la CSG et CRDS), les taux ont été rehaussés de 2 points à deux reprises au 1er mai 2002 et au 1er janvier 2005.

Le 21 janvier 2003, le gouvernement français a demandé à la Commission Européenne une baisse de la TVA dans la restauration afin que celle-ci soit ramenée de 19,6% à 5,5%. Cette réforme conditionnée par un accord unanime des Etats membres de l'Union européenne ne pourrait entrer en vigueur dans l'immédiat. Dans cette attente, le Parlement français a voté le 9 août 2004 une nouvelle loi relative au soutien à la consommation et à l'investissement consistant en un remboursement de cotisation avec pour contrepartie la suppression du SMIC hôtelier. L'aide est variable selon le type d'établissement (restaurant seul, hôtel restaurant, casino) et se calcule sur l'ensemble des effectifs de l'établissement au prorata du nombre d'heures travaillées. Cette aide a été reconduite jusqu'au 31 décembre 2007.

La demande de baisse de TVA a été refusée par la Commission Européenne lors de l'Ecofin du 25 janvier 2006. Celle-ci fait actuellement l'objet de discussions sous forme de rapports remis aux différentes instances de la Commission Européenne.

5.2.3. PROCEDURES ET LITIGES EN COURS

La direction juridique et la direction des ressources humaines du groupe s'appuient sur des conseils externes afin de limiter les risques lors de la rédaction des contrats liant la société à ses salariés, clients, fournisseurs et prestataires... Des réunions périodiques sont organisées par la direction générale du groupe, au cours desquelles les risques et litiges sont évoqués.

Les risques sont provisionnés au cas par cas après avis notamment des conseils externes du groupe sollicités régulièrement en fonction de l'évolution des procédures, actions et événements.

Dans le cas de contentieux, le groupe peut être amené à provisionner dès la première assignation.

Le groupe suit strictement le règlement CRC 00-06 sur les passifs. A la clôture de l'exercice, un passif est comptabilisé si l'obligation existe à cette date et s'il est probable ou certain, à la date d'établissement des comptes, qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci après la clôture. L'appréciation du caractère certain ou du degré de probabilité s'appuie si nécessaire sur des consultations externes (avocats...).

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation. Le montant correspond ainsi à l'hypothèse la plus probable.

Les principaux litiges suivis actuellement par le groupe SFCMC sont cités ci-après :

Procédure relative à l'acquisition du Gray d'Albion

Le présent paragraphe fait partie intégrante du rapport de gestion en son § 6.6.

- Le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 octobre 2006 rappelle que des actionnaires minoritaires ont porté plainte avec constitution de partie civile contre Madame Diane Barrière-Desseigne du chef d'abus de biens sociaux et contre Monsieur Dominique Desseigne du chef de complicité d'abus de biens sociaux.

La cour d'appel de Paris, dans un arrêt du 6 avril 2005, a constaté la prescription de l'action publique concernant les faits objet de l'action pour complicité d'abus de biens sociaux menée par divers actionnaires minoritaires contre Monsieur Dominique Desseigne. Elle a ainsi confirmé le jugement du tribunal correctionnel de Paris du 20 juin 2003.

Il est précisé que la cour d'appel a également déclaré Monsieur Jean-Marc Oury non coupable du délit de présentation de comptes inexacts de la Compagnie Immobilière Phenix. A ce titre, la cour d'appel, relevant que la qualification de comptes inexacts de la Compagnie Immobilière Phenix aurait été la conséquence directe de la surévaluation du prix d'acquisition de la SA Gray d'Albion, a jugé que le délit n'était pas constitué. Elle s'est fondée sur les différentes évaluations de valeur de la société SFCMC ainsi que sur les diverses expertises relatives à la valeur du Gray d'Albion en 1991.

Elle a également pris en compte la position du Conseil des Bourses de Valeur et de l'administration fiscale.

L'arrêt de la cour d'appel fait l'objet d'un pourvoi en cassation de la part de certains actionnaires minoritaires.

Par arrêt en date du 28 juin 2006, la Cour de Cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'Appel pour insuffisance de motivation et renvoyé devant la Cour d'Appel de Paris. La Cour d'Appel de Paris a prononcé, en date du 6 décembre 2007, son arrêt et condamne solidairement Monsieur Dominique Desseigne et Monsieur Jean-Marc Oury à payer à la société, la somme de 67 M€ à titre de dommages-intérêts, avec intérêts au taux légal à compter de la date du jugement. Monsieur Dominique Desseigne et Monsieur Jean-Marc Oury se sont pourvus en cassation.

Des informations complémentaires sur ce litige sont fournies dans la note 25 des états financiers consolidés.

Recours concernant la concession du 3e casino de Cannes

Le présent paragraphe fait partie intégrante du rapport de gestion en son § 6.6.

Par délibération du 20 mars 2003, la Ville de Cannes a retenu la SFCMC en qualité de délégataire de service public pour la concession de l'exploitation du troisième casino à Cannes dans les locaux de l'hôtel Noga Hilton et a prévu que le contrat de concession serait cédé à la SCLC, filiale à plus de 99% de la SFCMC.

Cette délibération a fait l'objet de deux recours en annulation pendant devant le Tribunal administratif de Nice, introduits par deux des concurrents évincés.

Un de ces mêmes concurrents avait également introduit devant le Tribunal administratif de Nice une autre requête tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté du 29 juillet 2003 par lequel le Ministre de l'intérieur a accordé une autorisation de jeux à la SCLC.

Ce concurrent s'est finalement désisté de ce recours avant l'audience, en même temps qu'il se désistait du recours formé contre la délibération du 20 mars 2003. Le Tribunal lui en a donné acte par un jugement unique du 22 septembre 2006.

Le premier recours a pour sa part donné lieu à un jugement du 22 septembre 2006 aux termes duquel le Tribunal administratif de Nice a, conformément aux conclusions du Commissaire du gouvernement, rejeté l'ensemble des moyens soulevés à l'encontre de la délibération du 20 mars 2003.

Le requérant a interjeté appel de cette décision le 17 novembre 2006.

La SCLC a constitué avocat le 11 avril 2007.

L'affaire est actuellement pendante devant la Cour administrative d'appel de Marseille.

La Société, confortée par ses Conseils et par le sens du jugement du 22 septembre 2006, persiste à estimer que la motivation des requérants reste contestable au regard du rapport d'analyse des offres et du choix souverain opéré par la commission de délégation de service public.

Elle compte également faire valoir que la requête d'appel est irrecevable faute de contenir de véritables moyens d'appel.

Litiges sociaux : rémunération des croupiers

Certains croupiers licenciés, déboutés en appel sur des réclamations de 2,8 millions d'euros se sont pourvus en cassation. A ce jour, la Cour de Cassation s'est prononcée dans 5 des dossiers. Pour 4 d'entre eux, elle a cassé la décision de la Cour d'Appel d'Aix en Provence qui avait rejeté les demandes des salariés sur le fondement de l'unicité de l'instance. Pour le 5ème dossier, la Cour de Cassation a, au contraire, confirmé la décision de la Cour d'Appel d'Aix en Provence.

Tous les dossiers ont été renvoyés et plaidés devant la Cour d'Appel de renvoi de Nîmes et tous se sont soldés par une condamnation à titre exécutoire du Casino Barrière de Cannes Croisette. Le montant des condamnations s'élevant à 521 K€ a été totalement réglé et pris en compte sur cet exercice clos le 31 octobre 2007.

Un sixième dossier, pour les mêmes faits, est pendant devant le Conseil des Prud'hommes de Cannes.

D'autres litiges croupiers portant sur des licenciements contestés ou sur la garantie de salaire des employés de jeux ont fait l'objet de pourvois. Par arrêt en date du 11 juillet 2007, les pourvois ont été rejetés mettant ainsi un terme définitif à cette procédure. La société a donc repris dans son intégralité sur cet exercice le montant qui avait provisionné à hauteur de 1.146 K€.



5.3. RISQUES SPECIFIQUES A L'EXPLOITATION

Le groupe a instauré un suivi et un contrôle des risques. Une première cartographie des risques internes liés à l'ensemble des établissements avait été élaborée en 2004. Celle-ci est revue et mise à jour de manière régulière.

Les risques sont identifiés, analysés et détaillés sur des fiches de risque précisant pour chacun sa criticité (en fonction de sa gravité et son occurrence), ainsi que les contrôles existants et ceux à mettre en place. Cette cartographie est soumise à la direction générale du groupe. Les principaux risques identifiés (criticité "forte") font l'objet de prises d'actions correctives initiées par la direction qui définit les priorités d'action en la matière.

Cf. également le rapport du président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne (chapitre 7).

Les risques cités ci-dessous correspondent aux risques les plus significatifs au regard des impacts financiers éventuels.

5.3.1. LOI EVIN

C'est désormais devenu une réalité au vu de la décision du Gouvernement d'interdire de fumer dans les lieux publics à compter du 1er février 2007, mesure décalée au 1er janvier 2008 pour les cafés, restaurants, casinos, bars, discothèques. Néanmoins, les conséquences financières pour le Groupe d'une telle décision représentent un risque majeur. En effet, la criticité forte de ce risque exogène sur l'activité s'apprécie d'autant mieux que le monde du jeu est traditionnellement fréquenté dans de larges proportions par une clientèle "fumeur". La lutte contre le tabagisme est une préoccupation majeure pour le groupe depuis les évolutions réglementaires survenues en Europe ces dernières années visant à interdire de fumer dans les lieux ouverts au public. Une application stricte de la loi aura inéluctablement des conséquences financières à court terme, avec une baisse de la fréquentation et du chiffre d'affaires, à l'instar des casinos italiens ou maltais qui ont été victimes d'un durcissement de la loi dans ce domaine.

La direction du groupe a donc pris la mesure de ce risque et a mené toutes les réflexions quant à l'organisation des espaces (fumeurs, etc.) et à la communication en amont sur la clientèle. Dans une moindre mesure par rapport à l'activité casino, le secteur de l'hôtellerie-restauration est également concerné par cette problématique. Il est à noter néanmoins que le respect de la loi Evin fait l'objet des mêmes préoccupations et que les dispositions nécessaires ont été prises à l'identique.

5.3.2. ABUS DE JEUX

Depuis plusieurs années, et avec le syndicat Casinos de France, le groupe fait figure de pionnier et de leader en matière de prévention à l'abus de jeu, en étant régulièrement force de proposition vis-à-vis de l'administration et de la profession.

Cette démarche volontariste est affirmée dans la charte de déontologie du groupe. En prônant une pratique du jeu responsable, la politique du groupe se veut un engagement à long terme avec les clients pour que le jeu demeure un plaisir et un loisir à consommer avec modération.

Ainsi, le groupe collabore avec des organismes sociaux et des associations spécialisées reconnues. La formation continue des cadres et des collaborateurs en contact avec la clientèle est une préoccupation essentielle, afin de pouvoir toujours proposer l'information, l'écoute et l'assistance requise aux joueurs en difficulté. Un responsable « Abus de jeu » est désigné au sein de chaque casino, et un comité « Abus de jeu » composé de collaborateurs en contact avec la clientèle, représentatifs de tous les postes pourvus au sein du casino, est en place.

De plus, des affichages et des brochures sont disposés aux endroits névralgiques des casinos (ex : caisses, zone machines à sous ...) afin de rappeler aux clients les dangers d'un jeu excessif.

Le nouveau programme du groupe pour une pratique du jeu responsable est décrit de manière détaillée dans un document qui a été diffusé à l'ensemble des exploitations. Le département d'Audit Interne du Groupe Lucien Barrière (sas) s'attache d'ailleurs à contrôler l'application des procédures Groupe en la matière lors de ses missions sur site.

5.3.3. RISQUES LIES AU NON RENOUVELLEMENT DE DELEGATION OU DE CONCESSION, RISQUES LIES A LA REGLEMENTATION DES JEUX

La loi Sapin, en matière de délégation de service public, exige que, lors du renouvellement, la commune réalise un appel d'offre, mettant ainsi en concurrence plusieurs acteurs du marché.

Tout au long de la concession, les directeurs de chacun des casinos du groupe s'attachent à un strict respect du cahier des charges et entretiennent des relations suivies auprès des autorités locales. Ces préoccupations sont également relayées au plus haut niveau du groupe. Dans ces conditions et compte tenu du savoir faire développé dans les métiers du jeu et de l'animation, le groupe conserve toutes ses chances de réussite en cas de renouvellement.

La réglementation des jeux (voir également § 4.8) comporte des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire des jeux voire à la perte d'autorisation d'exploitation. Les procédures mises en place par le groupe en terme de contrôle interne, de surveillance des salles (moyens vidéo performants), de formation du personnel et de recrutement (demande d'agrément auprès des renseignements généraux pour le personnel au contact de la clientèle, des caisses et des jeux) doivent permettre d'empêcher la survenance de tels risques.

5.3.4. SECURITE ALIMENTAIRE

Au niveau de la restauration, les règles d'hygiène dans les cuisines ont été formalisées dans le guide « Lucien Barrière de la sécurité alimentaire », guide interne des bonnes pratiques d'hygiène conformes aux exigences de la réglementation en vigueur. Sur ces bases, le groupe a mandaté un organisme indépendant, chargé d'évaluer le niveau d'hygiène de chacun des établissements une fois par trimestre, d'assurer notamment des prélèvements bactériologiques mensuels et d'effectuer, à la demande, des contrôles sur certains produits.

Trois services officiels effectuent par ailleurs des contrôles sur les méthodes de travail :

- La Direction Départementale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes : DDCCRF
- La Direction Départementale des Services Vétérinaires : DDSV
- La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales : DDASS

Enfin, le département d'audit interne du Groupe Lucien Barrière intègre systématiquement un volet « sécurité alimentaire » à ses missions d'audit, à l'aide d'une trame de contrôle basée sur les principes HACCP (Hygien Analysis Control Check Point).

La qualité des produits servis, la sélection des fournisseurs, alliés à des contrôles internes et administratifs, ont permis au groupe de préserver la sécurité alimentaire, le confort et le bien-être de la clientèle.

5.3.5. HYGIENE ET SECURITE

Ces questions concernent aussi bien les salariés du groupe que l'ensemble de ses clients. Ils visent notamment les risques d'accidents, les risques sanitaires (qualité de l'eau notamment...), les risques incendies, les risques écologiques...

Des contrôles des ERP (Etablissements recevant du public) sont effectués par des organismes de contrôle agréés ainsi que des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité qui vérifient en particulier :

- la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP conformément aux dispositions des articles R 122-19, R 122-29 et R 123-1 à R 123-55 du code de la construction et d'habitation,
- l'accessibilité aux personnes handicapées.

Les organismes tels que l'Apave et le bureau Veritas interviennent une fois par an.

Dans le cadre de la législation relative à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail, tout employeur a l'obligation de s'inscrire dans une démarche préventive de l'évaluation des risques en milieu professionnel. Des registres d'évaluation des risques ont été mis en place dans chaque établissement afin de recenser les résultats de l'évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs. Cette évaluation est réalisée selon une méthode d'inventaire. Sur la base de ce travail, des programmes d'action correctives et de prévention sont mis en œuvre. Ce registre mis à jour annuellement est mis à disposition des acteurs internes et externes à l'entreprise (CHSCT _ Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail, délégué du personnel, Inspection du travail, agents de service et de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'OPPBTB _Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics).

La Commission départementale de sécurité (composée de gendarmes ou policiers, pompiers, mairie, Direction Départementale de l'Équipement...) intervient tous les deux à trois ans suivant les établissements.

Ces interventions font l'objet de rapports versés au registre de sécurité.

Ces rapports permettent notamment d'orienter les investissements pour le maintien ou le renforcement de la sécurité des biens et des personnes prévus chaque année par le groupe.

En outre, le groupe bénéficie de l'intervention des ingénieurs-experts de l'assureur dommages, éventuellement assistés de ceux du courtier. Un plan de visites de sites est défini et mis en place avec l'assureur en vue de déterminer et remédier aux insuffisances éventuelles en termes de sécurité des personnes et des biens, en particulier liées aux risques d'incendies.

Enfin, un responsable de sécurité incendie est nommé au niveau de chaque établissement assurant des formations incendie pour le personnel. Par ailleurs, le département d'audit interne du Groupe Lucien Barrière (sas) intervient également sur ces thématiques au cours de leurs missions respectives sur sites.



5.3.6. SURETE

L'ensemble des établissements du groupe est sécurisé grâce au système de vidéo-surveillance, avec principalement l'installation systématique de caméras à chaque accès.

En application du décret du 18 décembre 2000 sur la sécurité des convoyeurs des fonds, de nouvelles procédures et les équipements nécessaires (sas, salle forte) ont été mis en place permettant également d'assurer une plus grande sécurité du personnel et du public.

Des alarmes et des équipements pour contrôler l'accès du personnel des caisses et des coffres ont également été installés.

Des audits "sûreté" sont effectués régulièrement dans l'ensemble de nos établissements et des plans d'action sont élaborés ou suivis. La direction générale du groupe joue un rôle prépondérant au niveau des problématiques liées à la sûreté dans les établissements cannois. L'Audit Interne du Groupe Lucien Barrière (sas) intervient également systématiquement sur ce thème lors des missions de contrôle interne.

5.3.7. ETHIQUE ET COMPORTEMENT

La nature même des activités exercées par le groupe, qui implique notamment le maniement d'importantes sommes d'argent, peut entraîner dans certaines circonstances des comportements dits frauduleux de la part des salariés et/ou de personnes externes à l'entreprise.

L'activité casino doit faire face à des risques de détournement de fonds et des risques de tricherie. Le groupe a toujours fait preuve d'une grande vigilance en créant des postes dédiés au contrôle, en respectant la séparation des tâches et en optimisant les systèmes d'information. Le rôle de l'audit interne sur les aspects de contrôle opérationnel est d'ailleurs notable depuis ces trois dernières années, et cette dimension a également été davantage intégrée au niveau des établissements sous la responsabilité de la direction administrative et financière. De plus, le système informatique OCM en place dans l'ensemble des casinos du groupe contribue à sécuriser les opérations, notamment en renforçant l'intégrité des flux financiers.

En outre, un dispositif de caméras placées dans les salles de jeux et reliées à une salle de contrôle vidéo, géré par un personnel qualifié constitue un moyen de prémunir les casinos contre les tricheries, vols et autres activités criminelles.

Par ailleurs, les casinos font partie du périmètre du champ d'application des dispositions de lutte anti-blanchiment. Le blanchiment consistant à recycler des petites sommes à travers le jeu lui-même n'est ni organisé ni massif. Le groupe s'emploie cependant à mettre en œuvre son obligation légale de déclaration des transactions de joueurs supérieures à 1.000 € permettant d'éviter toute forme de blanchiment. Selon les instructions des Autorités de Tutelle, en cas de doute ou de suspicion, le casino a l'obligation (et s'y conforme) de communiquer l'identité du joueur à la cellule « Tracfin ».

Les procédures internes concernant l'émission de chèques de gains aux clients sont particulièrement strictes, contrôlées et appliquées dans les casinos du groupe.

L'activité restauration peut, quant à elle, être confrontée à des détournements de chiffre d'affaires, des vols de marchandises ou l'instauration « d'économie parallèle ». Là encore le groupe s'attache à respecter les principes de contrôle interne (séparation des tâches). Il améliore de façon constante ses systèmes d'information et de contrôles en traçant au mieux ses opérations. Enfin, la surveillance visuelle et vidéo participe également aux processus de contrôle.

5.3.8. RISQUES CLIENTS

Paiement

Les paiements réalisés essentiellement en espèces et par carte bancaire présentent peu de risque pour le groupe. Chaque établissement est notamment équipé de détecteurs de faux billets et les TPE (Terminaux de Paiement Electronique) fonctionnent en mode « quasi-cash », limitant par conséquent le montant de dépenses pour le client au seuil fixé par sa banque. Ainsi les risques d'impayés pour le casino s'en trouvent réduits.

Les paiements réalisés par chèques tirés sur des banques françaises sont dans la plupart des cas garantis par des sociétés de sécurisation de paiement par chèque, jusqu'à un certain montant nominal. En revanche, le risque est assumé par le groupe pour des montants supérieurs qui peuvent être acceptés pour des clients réguliers et connus, en respectant scrupuleusement les procédures groupe.

En outre, concernant la clientèle « groupe et séminaire » de l'activité hôtellerie et la clientèle « banqueting » du Casino Barrière de Cannes Croisette, le risque est limité par le niveau des arrhes exigées avant fourniture de la prestation. Des réunions mensuelles sont organisées afin d'assurer un suivi des créances.

Dépendance

Casino

Le succès des machines à sous, introduites en 1988 en France, repose sur l'attrance qu'ont ces jeux sur le public, compte tenu d'un taux de redistribution favorable aux joueurs (cf. § 4.8). Le produit brut se trouve ainsi réparti sur une masse importante de clients avec une mise moyenne relativement faible.

Si la dispersion de la clientèle jeux de table est moins importante que pour celle des machines à sous, son impact sur le chiffre d'affaires est toutefois moins significatif, le secteur des jeux de table représentant environ 22,5 % du produit brut total des jeux.

La clientèle des casinos est à la fois locale, mais également touristique.

Hôtellerie

La clientèle des hôtels peut être décomposée en deux segments :

- une clientèle « individuelle » (environ 51 % des nuitées) essentiellement française et moyen-orientale,
- une clientèle « groupes, séminaires, congrès et festival » (environ 49 % des nuitées), essentiellement française et anglaise. La taille de cette clientèle, leur durée de présence et leur secteur d'activité sont très variables.

Fournisseurs

Le groupe, quel que soit son domaine d'activité, ne dépend d'aucun fournisseur dont la cessation d'activité le mettrait en péril.

5.3.9. RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

Les risques potentiels liés à l'environnement du fait des opérations du groupe portent sur les éléments suivants : réserves de gaz installées dans ou à proximité des établissements, pollution des sols par les eaux usées ou par une rupture de canalisation, pollution sanitaire des réseaux d'eau chaude, et risques d'incendie. La survenance de ces risques reste toutefois peu probable en raison des contrôles effectués par l'administration, les équipes de management et les équipes techniques.

Des mouvements de plaques tectoniques en méditerranée pourraient provoquer un raz-de-marée.

Aucun accident d'importance n'est survenu au cours des dernières décennies dans le groupe.

Les conséquences courantes des activités du groupe sur l'environnement sont détaillées ci-après.

5.4. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le présent paragraphe fait partie intégrante du rapport de gestion en son § 6.8

Conformément à la loi du 15 mai 2001, sur les nouvelles régulations économiques (NRE), l'ensemble des informations environnementales prévues par les textes est présenté ci-dessous.

5.4.1. DESCRIPTION GENERALE DU CONTEXTE

L'activité du groupe a peu d'impact sur l'environnement expliquant ainsi le faible niveau de dépenses engagées pour prévenir des conséquences de l'activité de la société sur l'environnement.

Les établissements du groupe sont implantés en zone urbaine, sur le littoral dans une région à fort potentiel touristique.

L'hôtel Majestic date du début du siècle dernier et l'hôtel Gray d'Albion du début des années quatre-vingts. Les architectes et les décorateurs ont créé une véritable identité propre à tous les établissements du groupe. Les rénovations et améliorations ont toujours été réalisées avec le souci permanent de conserver luxe, charme et tradition qui caractérisent les hôtels et les casinos du groupe.

Des prescriptions techniques groupe ont été mises en place et sont applicables sur l'ensemble de ses filiales.

Elles définissent les prestations en terme de confort, de qualité et de service applicables à l'ensemble des hôtels et casinos du groupe. L'importance du milieu naturel a toujours été une préoccupation majeure du groupe. C'est pourquoi, les choix techniques retenus lors de rénovations, améliorations et extensions s'intègrent toujours à l'architecture des bâtiments et à leur environnement.

5.4.2. INFORMATIONS QUANTITATIVES ET AUTRES INFORMATIONS

La consommation des ressources en eau, matières premières et énergie

Consommation de ressources en eau ¹	2006/2007	2005/2006
Eau potable	72	68
Eau de surface	N/A	N/A
Eau souterraine	N/A	N/A
Total	72	68

1. en milliers de m³



Malgré une très légère progression, le groupe reste sensible au niveau de consommation en raison notamment :

- des salles de bain des chambres des hôtels ainsi que les cuisines qui sont équipées d'économiseurs d'eau,
- des dernières rénovations qui ont permis de réaliser d'importantes économies grâce à la suppression des systèmes de climatisation à eau perdue.

Consommation d'énergie	2006/2007	2005/2006
Electricité en Gwh	9,7	9,6
Gaz Gwh	2,8	3,2
Fioul en million de l	NS	N/S

Il est important de préciser que la nature des consommations d'énergie du groupe est proche de celle observée dans le cadre de consommations à usage domestique. Par ailleurs :

- dans le cadre de la rénovation des établissements, la quasi-totalité des chambres d'hôtels a été équipée de fenêtre double vitrage,
- chaque chambre est équipée d'un interrupteur général permettant de couper l'électricité lorsque les chambres sont inoccupées (interrupteur manuel ou associé à la carte d'accès à la chambre).

Les rejets

Le groupe ne génère pas de rejet nuisant gravement à l'environnement. Les rejets d'eau sont proches de ceux constatés dans un usage domestique. Le groupe suit les quantités de déchets générées par chacun des établissements. Ces volumes ne sont pas significatifs.

Estimation du tonnage	2006/2007	2005/2006
Ordures Ménagères et autres	620	620
Total déchets	620	620

Le groupe ne dispose pas de chiffre concernant les DIB (Déchets Industriels Banaux) et les DIS (Déchets Industriels Spéciaux) qui ne représentent pas cependant de volume significatif.

Les mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique

Les principales mesures en place ou finalisées au cours de l'exercice pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique sont les suivantes :

- Tri sélectif des déchets,
- Bacs installés pour récupérer les huiles de graissage des appareils,
- Recyclage des cartouches d'encre,
- Mise en place d'une nouvelle gamme de produits d'accueil en chambre ne contenant aucun agent agressif pour l'environnement (emballages en carton biodégradables ...).

En outre, afin de lutter contre la pollution et l'utilisation abusive de l'eau liée au blanchissage, l'hôtel Gray d'Albion a mis en place une politique de sensibilisation de la clientèle sur la nocivité des détergents utilisés pour le lavage des serviettes de bain.

Les mesures mises en place en matière de prévention des risques de légionellose

Bien qu'il n'y ait aucune obligation en la matière, l'Hôtel Majestic a mis en place le contrôle régulier des tours de refroidissement liées à la climatisation de l'établissement, ceci afin de prévenir tout risque de légionellose. Ces contrôles sont assurés quotidiennement par une entreprise spécialisée.

Les démarches d'évaluation ou de certification des entreprises en matière d'environnement

Compte tenu du peu d'impact des activités du groupe sur l'environnement, aucune démarche spécifique n'a été entreprise.

Les mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de la société aux dispositions législatives et réglementaires applicables en cette matière

Le groupe n'est pas soumis à une réglementation environnementale spécifique concernant ses activités. Néanmoins, le service juridique assure une revue régulière des réglementations applicables.

Services internes de gestion de l'environnement

Les faibles impacts sur l'environnement des activités du groupe ne justifient pas l'existence d'un service dédié. En revanche, le management et les équipes techniques sont en charge du suivi des principales consommations et des actions de mise en œuvre.

Indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et actions menées en réparation des dommages causés à celui-ci

Le groupe n'a connu aucun litige lié à des dommages causés de son fait sur l'environnement.

5.5. CONTRATS D'ASSURANCE

La société, ses filiales et les établissements qui en dépendent bénéficient des garanties des programmes d'assurance souscrites par la société Groupe Lucien Barrière (SAS), renouvelées au 1er janvier 2007 pour deux ans dans des conditions exceptionnellement favorables suite à un appel d'offres courtier et compagnies.

Le système d'assurance du Groupe Lucien Barrière repose sur le principe contractuel de l'assurance « tous risques sauf » : il garantit tous les dommages matériels non exclus, d'origine soudaine et imprévue atteignant les biens assurés par le contrat, sous réserve des seules exclusions mentionnées.

Les contrats mis en place couvrent ainsi tous les risques énoncés en 5.3, excepté le risque lié au non renouvellement de délégation ou de concession, le risque lié à la réglementation des jeux, et le risque de non recouvrement des créances clients. Ils offrent des garanties nouvelles telles que les pertes d'exploitation suite à intoxications alimentaires ou suite à une épidémie dans l'établissement ou la perte de valeur du fonds de commerce.

5.5.1. PROGRAMME D'ASSURANCE DOMMAGES / PERTES D'EXPLOITATION

La police dommages aux biens et pertes d'exploitation consécutives, renouvelée est placée auprès des ASSURANCES GENERALES DE FRANCE (AGF), apériteur. Cette police a pour objet de garantir, sous les seules exclusions mentionnées au contrat (assurance type « Tout sauf »), le paiement d'une indemnité correspondant aux :

- dommages, destructions, détériorations, vols, détournements, quelle qu'en soit l'origine et de quelque nature que ce soit, causés aux biens, assurés en valeur neuf.
- les responsabilités, frais et pertes annexes.
- les pertes d'exploitation consécutives et pertes financières après vol avec une période d'indemnisation portée à 18 mois pour tous les établissements et à 24 mois pour l'Hôtel Majestic et le casino de Cannes Croisette.

L'indemnité maximum à la charge des assureurs pour l'ensemble des garanties dommages/pertes d'exploitation confondus est limitée par sinistre à **350 M€** sous réserve des sous limitations prévues au contrat et après déduction de la franchise.

Les dommages directs sont indemnisés sous déduction d'une franchise, restant à la charge de l'assuré, d'un montant de 30.000 € pour les établissements dont les capitaux dommages sont d'une valeur inférieure à 10 M€, et 50.000 € pour ceux dont les capitaux dommages sont d'une valeur supérieure à ce montant, sauf cas particuliers. Pour les pertes d'exploitation, la franchise est égale à 1% de la marge brute annuelle de l'établissement sinistré avec un minimum de 7.500 € et un maximum de 75.000 € par sinistre.

5.5.2. PROGRAMME D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Une police de responsabilité civile est placée auprès du GAN EUROCOURTAGE (apériteur) et accorde une garantie maximum de 30 M€ par sinistre tous dommages confondus en responsabilité civile exploitation (dommages corporels, matériels et immatériels, dont 2,5 M € en dommages aux tiers suite à des actes de terrorisme) et une garantie de 10 M€ par an tous dommages confondus en responsabilité civile après livraison et professionnelle, avec une franchise de 380 €, sous réserve de limitations de garantie et de franchises particulières pour certains risques tels que faute inexcusable, RC dépositaire, RC voiturier, dommages immatériels non consécutifs, terrorisme.

En outre, une police de responsabilité civile placée auprès de ACE EUROPE accorde une garantie complémentaire ou après épuisement des garanties de la police de 1ère ligne ci-dessus et sans autre franchise, pour les dommages corporels y compris intoxications alimentaires d'un montant maximum de 70 M€ par an, dont 7,5 M€ par an en dommages corporels suite à des actes de terrorisme.

5.5.3. PROGRAMME D'ASSURANCE TRAVAUX

Pour les risques en cours de travaux et les risques après réception, des contrats cadre tous risques chantier, dommages à l'ouvrage et responsabilité des constructeurs non réalisateurs ont été souscrits auprès de AXA CORPORATE ayant pour objet de garantir, avant toute recherche de responsabilité, toute perte ou dommages matériels aux travaux neufs ou de rénovation survenant en cours de chantier ou post réception, à hauteur du coût total de construction déclaré sans excéder 7,5 M€ par chantier, et à hauteur des garanties prévues par ces contrats pour les risques complémentaires.



Pour les chantiers dont le montant excède 7,5 M€, les garanties tous risques chantier, dommages ouvrage et responsabilité des constructeurs non réalisateurs sont négociées pour chaque opération, et comportent les garanties légales obligatoires et les garanties facultatives garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipements, dommages immatériels consécutifs, dommages sur les existants.

5.5.4. PROGRAMME D'ASSURANCE AUTOMOBILES

Un contrat flotte et mission automobile placé auprès des AGF La Lilloise couvre tous les véhicules et engins dont le Groupe a la garde juridique et ceux appartenant ou sous la garde du personnel du Groupe et utilisés pour les besoins du service de l'entreprise.

Le groupe estime, après avis de ses courtiers et conseils, que les risques potentiels sont convenablement couverts par l'ensemble de ses polices d'assurance.

Enfin, le groupe développe une politique de prévention pour chacun des risques spécifiques à l'exploitation qu'ils fassent ou pas l'objet d'une couverture d'assurance. Ces mesures de prévention sont détaillées dans chacun des paragraphes du 5.3 « Risques spécifiques à l'exploitation ».

6. RAPPORT DE GESTION

Les informations et analyses pour les exercices clos le 31 octobre 2006 et le 31 octobre 2005 présentées dans les documents de référence n° 07-314 et 06-266 sont incorporées par référence.

6.1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

6.1.1. SITUATION ECONOMIQUE

Le groupe connaît une progression de +2,9 % de chiffre d'affaires net de prélèvements. Cette progression s'analyse différemment en fonction des activités. L'activité Hôtel connaît une croissance de +5,0 M€, soit + 10,0 % de son chiffre d'affaires ; à la différence de l'activité casino qui accuse un recul de -2,4 M€, soit -6,5 % de son chiffre d'affaires.

En revanche les deux activités connaissent une progression importante de leur excédent brut d'exploitation, fruit des efforts permanents consentis sur les charges d'exploitation et, plus particulièrement pour le Casino Barrière de Cannes Croisette, des conséquences induites par le Plan de Sauvegarde pour l'Emploi initié en 2006.

Par ailleurs, certains éléments expliqués ci-après viennent impacter le résultat net.

6.1.2. CHANGEMENT DE REGLEMENTATION DES JEUX - SIGNATURE DE L'ARRETE DU 14 MAI 2007

Le changement de la réglementation des jeux attendu a été concrétisé par deux textes législatifs : un décret daté du 13 décembre 2006 et un arrêté daté du 14 mai 2007. Ces textes confirment les orientations annoncées dans le protocole « sur la promotion du jeu responsable » signé entre les autorités de tutelle et les syndicats professionnels et en précisent les modalités d'application. Cette nouvelle réglementation impose une vérification de l'identité à l'entrée des salles de machines à sous comme pour les autres salles de jeux pour tous les clients dans le but d'empêcher plus efficacement l'accès aux jeux des mineurs et des interdits de jeux. Cette mesure est en place depuis le 1er novembre 2006 dans les casinos du groupe. Cette réglementation permet désormais l'accès à de nouvelles technologies liées à l'exploitation des machines à sous. Par ailleurs, ces nouveaux textes autorisent le jeu de poker et en limitent son exploitation aux seuls casinos et cercles de jeux. La prévention de l'abus de jeux est particulièrement mise en avant avec l'introduction de mesures obligatoires auxquelles les casinos du groupe étaient déjà préparés.

Le groupe SFCMC a mis en place la nouvelle technologie des accepteurs de billets dont l'investissement s'élève à 420 K€ sur cet exercice.

6.1.3. CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC GROUPE LUCIEN BARRIERE SAS

Le contrat est arrivé à son terme au 31 Octobre 2006. Les modalités de son renouvellement ont fait l'objet d'une négociation entre les deux parties aidées de leurs experts respectifs. Depuis le 1er juillet 2007, des nouvelles modalités liées essentiellement à une réduction du champ des prestations et à l'élargissement du périmètre des sociétés supportant le coût des dites prestations ont permis une réduction du montant des honoraires dont le montant annuel hors taxes s'élève dorénavant à 2.043 K€. Jusqu'à cette date, les effets du précédent contrat ont été maintenus. L'impact pour le groupe est une économie de 170 K€ sur cet exercice.

6.1.4. MODIFICATION DANS LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIÉTÉ FERMIÈRE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES

Par déclarations successives de franchissement de seuils, la Société Amber Master Fund dont la gestion a été confiée à Amber Capital LP a déclaré avoir franchi en hausse, par suite d'acquisitions d'actions, le seuil de 20 % du capital. A la connaissance de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes, il n'existe pas d'autres opérations d'acquisitions d'actions par cette dite société. Sa participation dans le capital de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes est estimée à 20,32 % à la suite de ces déclarations de franchissement de seuils.

En date du 27 avril 2007, la société Groupe Partouche Sa a déclaré avoir franchi en baisse, directement et indirectement des sociétés qu'elle contrôle, par suite d'une cession d'actions hors marché, les seuils de 15 %, 10 % et 5 % du capital et des droits de vote de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ne plus détenir aucun titre de cette société.

6.1.5. OBTENTION D'UNE LIGNE DE CREDIT DE 40M€

En date du 29 juin 2007, le groupe a obtenu une ligne de crédit d'un montant maximal de 40 M€ destiné à financer l'acquisition de l'immeuble Banque de France, les travaux d'extension, de rénovation et les différents investissements liés aux nouvelles technologies dans les casinos. Cette ligne de crédit a été obtenue par l'entité Société Fermière du Casino Municipal de Cannes qui, par l'intermédiaire de la convention de trésorerie et des comptes courants, imputent les encours utilisés sur les sociétés du Groupe concernées par ces financements en fonction de leur besoin.

6.1.6. TERME DÉFINITIF À LA PROCÉDURE OPPOSANT LA SOCIÉTÉ À DES CROUPIERS, EMPLOYÉS DE JEUX, DANS LE CADRE DE LICENCIEMENTS CONTESTÉS ET DE GARANTIE DE SALAIRE

En date du 11 juillet 2007, la Cour de Cassation a rejeté l'ensemble des pourvois formés par les employés de jeux à l'encontre des arrêts rendus le 16 janvier 2006 par la Cour d'Appel d'Aix en Provence. Ces arrêts étant, désormais, revêtus de l'autorité définitive de la



chose jugée, la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes a donc repris dans son intégralité sur cet exercice la provision dotée sur les exercices précédents à hauteur de 1.146 K€.

6.1.7. REDUCTION DES EFFECTIFS

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2007, la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes a procédé à un plan de réduction des effectifs. Cette réduction est liée à la décroissance du chiffre d'affaires, à la contreperformance de l'activité des jeux sur la saison estivale, à la perte massive du produit brut des jeux de table expliquée notamment par l'arrivée massive sur la région de nouvelles activités comme le Texas Hold'em Poker. Au titre de ce plan de réduction, la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes est engagée sur un montant d'indemnités à verser évalué à 1.196 K€, constaté intégralement en charge sur l'exercice clos le 31 octobre 2007.

6.1.8. RÉPARTITION DES FRAIS DE SIÈGE DU GROUPE SOCIÉTÉ FERMIÈRE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES

En date du 1er novembre 2006, le groupe a procédé à une modification dans la répartition des frais de siège du Groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes. Pour rappel, le Groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ses filiales, (à l'exclusion de la SCI 8 Cannes Croisette) sont amenées à engager des frais, dans divers domaines dont le marketing, le commercial, l'informatique, les achats, la finance, les ressources humaines et l'administration.

Afin de tenir compte de l'évolution du Groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes, de la nette distinction des activités hôtelières et casinotières ayant chacune une constitution de chiffre d'affaires distincte, de refléter au mieux la fréquence d'utilisation des prestations de services, et donc des dépenses associées et de tenir compte d'un indicateur de rentabilité des entités, les frais jusqu'alors pris en charge par chacune des sociétés constituant le Groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes sur la base de leur chiffre d'affaires respectif, sont dorénavant pris en charge selon les critères suivants :

- 50% au prorata du chiffre d'affaires réel moyen des trois derniers exercices,
- 50% au prorata de l'EBE (Excédent Brut d'Exploitation) réel moyen des trois derniers exercices.

Dans le cas où l'EBE réel moyen des trois derniers exercices d'une société serait négatif, la société supportera 5 % de la charge globale à répartir sur l'ensemble des sociétés constituant le Groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes.

L'impact est nul sur le groupe SFCMC.

6.1.9. ACQUISITION DES VOLUMES COMMERCE & HOTEL AUPRÈS DE L'INSTITUTION BANQUE DE FRANCE

Pour rappel, sur l'emprise foncière du bâtiment Banque de France sera édifié un ensemble immobilier se composant d'une part d'une extension de l'hôtel Majestic et annexes et d'autre part de commerces destinés à la location. A cet effet, cet ensemble immobilier a fait l'objet d'une division en deux volumes :

- un volume comprenant un ensemble de locaux à usage de commerce,
- un volume comprenant un ensemble de locaux à usage hôtelier et de locaux annexes.

La Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic qui était titulaire de la promesse de vente que lui a consentie la Banque de France sur cet ensemble a, en date du 30 juin 2007 :

- substitué la SCI 8 Cannes Croisette pour l'acquisition du volume hôtel au prix de 19 millions d'euros, étant précisé que la SCI a donné à bail à construction, en date du 9 novembre 2007, ce volume à la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic qui construira, aménagera puis exploitera les locaux.
- acquis elle-même le volume Commerces au prix de 9 millions d'euros mais, n'ayant pas vocation à en conserver la propriété immobilière, a cédé, en date du 9 novembre 2007, les locaux en état futur d'achèvement à la SCI 8 Cannes Croisette.

6.1.10. CONTRAT DE LICENCE POUR L'EXPLOITATION DU RESTAURANT FOUQUET'S

Le contrat de franchise du restaurant « Fouquet's » est arrivé à terme le 28 décembre 2006.

Au terme des négociations avec la Société d'Exploitation de la Marque Fouquet's, la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic a signé, pour une période renouvelable allant du 29 décembre 2006 au 31 décembre 2009, un contrat de licence prévoyant le versement par la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic d'une redevance annuelle de 2,5% du chiffre d'affaires annuel réalisé au titre des activités de brasserie.

6.1.11. PROTOCOLE DE FERMETURE DE L'HÔTEL MAJESTIC DANS LE CADRE D'UN ACCORD D'ENTREPRISE TRIENNAL

En date du 12 février 2007, la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic a mis en oeuvre, sur la base d'un accord d'entreprise triennal, des dispositions visant, entre autres, à faire cumuler des jours de récupération et de congés aux

salariés afin de leur permettre de couvrir les absences occasionnées en raison de la fermeture prévue entre le 9 novembre 2007 et le 10 mars 2008 de l'hôtel pour des raisons de travaux et notamment de démolition de l'ancien bâtiment Banque de France. Ce protocole et les coûts afférents aux dispositions prévues engendre une charge supplémentaire sur les comptes clos le 31 octobre 2007 de 1 M€.

6.1.12. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

A l'issue d'une procédure contentieuse opposant la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic à l'un de ses locataires, il a été signé un protocole transactionnel fixant les modalités de restitution de la boutique actuelle ainsi que le montant de l'indemnité d'éviction fixé à 1,1 M€, constaté intégralement en charge sur l'exercice clos le 31 octobre 2007.

6.2. ANALYSES DES RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE

Les comptes consolidés du groupe clos le 31 octobre 2007 se présentent ainsi :

<i>(en millions d'euros)</i>	2006 / 2007	2005 / 2006	Ecart en M€	Ecart en %
Chiffre d'affaires	131,8	132,2	-0,4	-0,3%
Chiffre d'affaires net de prélèvements	89,8	87,2	+2,6	+3,0%
Excédent Brut d'exploitation	14,6	9,7	+4,9	+50,5%
Résultat opérationnel	7,4	0,7	+6,7	+957,1%
Résultat global des opérations	4,7	-1,6	+6,3	-
Résultat net part du groupe	3,5	-1,6	+5,1	-
Marge brute d'autofinancement	8,8	5,9	+2,9	+49,2%

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 131,8 M€ en 2007 contre 132,2 M€ en 2006. Cette régression de 0,4 M€ (soit -0,3%) s'explique notamment par la mise en place de la vérification des identités dans les casinos au 1er novembre 2006, réduisant ainsi la fréquentation dans la salle des machines à sous. Cette nouvelle disposition dans la réglementation des jeux n'a pas été compensée par la mise en œuvre des nouvelles technologies des accepteurs de billets, dorénavant autorisés. L'activité des jeux de table a subi une contreperformance sur les mois de juin et juillet qui sont des mois très porteurs sur les casinos du groupe. Cependant, le groupe a bénéficié d'une forte progression de l'activité hôtelière permettant ainsi d'accroître le chiffre d'affaires net du groupe.

Chiffre d'affaires net de prélèvements

Activité casino

<i>(en millions d'euros)</i>	2006 / 2007	2005 / 2006	Ecart en M€	Ecart en %
Produit brut Jeux de table	15,8	19,9	-4,1	-20,6%
Produit brut Machines à sous	54,5	55,1	-0,6	-1,1%
Total Produit Brut	70,3	75,0	-4,7	-6,3%
Prélèvements	-42,0	-45,0	+3,0	+6,6%
Chiffre d'affaires Autres	-	-	-	-
Chiffre d'Affaires Jeux	28,2	30,0	-1,8	-6%
Chiffre d'affaires Restauration	6,6	7,1	-0,5	-7%
Chiffre d'affaires Autres	-	0,1	-0,1	-100%
Chiffre d'Affaires Activités Périphériques	6,6	7,2	-0,6	-8,3%
Chiffre d'Affaires Activité Casino	34,8	37,2	-2,4	-6,5%

Le secteur Jeux a généré un produit brut de 70,3 M€ contre 75 M€ pour 2006, soit une régression de -4,7 M€ (soit -6,3 %). Cette évolution s'explique notamment par la contreperformance sur l'activité jeux de table (-4,1 M€, soit -20,6%) et par une diminution de -0,6 M€, soit -1,1 % sur l'activité machines à sous.

Le prélèvement global sur le produit brut est de 42,0 M€, soit un taux moyen de 59,7 %.

L'activité restauration et autres ne bénéficie plus de l'activité discothèque au Casino Barrière de Cannes Croisette, fermée depuis le 31/08/2006. Retraité de cette activité, le chiffre d'affaires de la restauration reste stable par rapport à 2006.



Activité Hôtel

(en millions d'euros)	2006 / 2007	2005 / 2006	Ecart en M€	Ecart en %
Chiffre d'Affaires Hébergement	34,4	30,8	+3,6	+11,7%
Chiffre d'Affaires Restauration	15,7	14,9	+0,8	+5,4%
Chiffre d'Affaires Autres	4,9	4,3	+0,6	+14%
Chiffre d'Affaires Activité Hôtel	55,0	50,0	+5,0	+10%

Le chiffre d'affaires réalisé sur l'activité hôtel est en nette progression par rapport à l'année dernière. La hausse de +5,0 M€ (soit +10%) s'est faite sur les trois secteurs hébergement (à hauteur de +3,6 M€), restauration (à hauteur de +0,8 M€) et autres (à hauteur de +0,6 M€).

L'activité hébergement a connu une belle augmentation, combinant une progression du taux d'occupation¹ (74,1 % en 2007 contre 71,4% en 2006) et de la recette moyenne par chambre en avance de +14,4€ (278,3 en 2007 contre 263,9 en 2006), portant ainsi le RevPar² à 198,7 € en 2007 contre 180,2 € en 2006. Les segments « individuels » et « séminaires » ont été fortement marqués par cette tendance. Quant au segment « festivals », il subit un décalage d'un festival important (présent 2 fois en 2006 contre une seule fois en 2007).

L'activité restauration a connu une progression de +5,4%, répartie sur les 2 établissements. A l'hôtel Majestic, le chiffre d'affaires banquet progresse de manière importante avec un segment séminaires en forte progression et une fréquentation importante sur la plage pendant l'été. En outre, cet exercice a vu la volonté affichée au Fouquet's et au Room Service de privilégier le prix moyen au détriment du nombre de couverts. Enfin, la progression du Gray d'Albion est liée à l'augmentation du taux d'occupation et de séminaires vendus en pension complète. Le « 38 The Restaurant » poursuit sa tendance prometteuse de l'exercice précédent.

¹ taux d'occupation = chambres occupées / chambres disponibles

² REVPAR = chiffre d'affaires hébergement / nombre de chambres disponibles

Excédent brut d'exploitation

(en millions d'euros)	2006 / 2007	2005 / 2006	Ecart en M €	Ecart en %
Activité Casino	2,9	1,2	+1,7	+141,7%
Activité Hôtel	12,0	8,5	+3,5	+41,2%
Activité Structure et Holding	-0,3	-	-0,3	-
Total	14,6	9,7	+4,9	+50,5%

Activité casino

L'excédent brut d'exploitation de l'activité casino augmente de 1,7 M€ en passant à 2,9 M€ en 2007 contre 1,2 M€ en 2006, et ce malgré le retard observé sur le chiffre d'affaires. Cette amélioration est due notamment :

- aux efforts consentis sur les charges d'exploitation au casino Croisette avec principalement l'impact en année pleine des départs suite au Plan de Sauvegarde pour l'Emploi initié en 2006 ;
- à la non reconduction en 2007 d'une provision pour créance client au Princes d'un montant de 1,5 M€ en 2006.

Activité hôtels

L'excédent brut d'exploitation de l'activité hôtel progresse de +3,5 M€ en passant à 12 M€ en 2007 contre 8,5 M€ en 2006. Cette progression s'explique par la hausse du chiffre d'affaires et par la bonne maîtrise des charges d'exploitation qui permet de compenser le coût de 1,0 M€ afférent aux dispositions du protocole de fermeture de l'hôtel Majestic prévue entre le 9 novembre 2007 et le 10 mars 2008.

Activité Structure et Holding

L'insuffisance brute d'exploitation de l'activité Structure et Holding s'élève à -0,3 M€ et correspond notamment aux dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition du volume Commerce auprès de l'institution Banque de France.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel atteint 7,4 M€ en 2007 contre 0,7 M€ en 2006. Cette progression de 6,7 M€ s'explique par :

- une progression de +4,9 M€ de l'excédent brut d'exploitation,
- une variation d'éléments non récurrents représentant +1,8 M€ entre les exercices 2007 et 2006 :
 - une reprise de provision de 1,2 M€ sur l'exercice 2007 sur le Casino Barrière de Cannes Croisette, suite à un arrêt

rendu en date du 11 juillet 2007 par la Cour de Cassation qui a rejeté l'ensemble des pourvois formés par les employés de jeux à l'encontre des arrêts rendus le 16 janvier 2006 par la Cour d'Appel d'Aix en Provence.

- une charge de 1,1 M€ sur l'exercice 2007 constatée sur l'hôtel Majestic au titre d'indemnité d'éviction versée à un locataire d'une des boutiques situés devant l'hôtel,
- une charge de 1,2 M€ sur l'exercice 2007 constatée sur le Casino Barrière de Cannes Croisette au titre du plan de réduction des effectifs,
- la constatation sur l'exercice 2006 d'une charge de 2,9 M€ sur le Casino Barrière de Cannes Croisette au titre du Plan de Sauvegarde pour l'Emploi, non reconduite sur 2007.

Résultat global des opérations

Le résultat financier s'élève à -2,6 M€ et se dégrade de -0,3 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette dégradation est liée à l'augmentation des lignes de crédit sur le groupe SFCMC.

Dans ces conditions, le résultat global des opérations consolidé est un bénéfice de +4,7 M€ contre un déficit de -1,6 M€ en 2006.

Résultat net, part du groupe

Après un impôt sur les sociétés de -1,1 M€, le résultat net part du groupe est de 3,5 M€.

Les impôts différés du groupe s'élèvent à 84,1 M€ contre 83,7 M€ en 2006. Cette progression est liée notamment à l'absorption totale des reports déficitaires du groupe.

6.3. OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS ET DE FINANCEMENT

6.3.1. INVESTISSEMENTS

Au cours de l'exercice, le groupe a procédé à des acquisitions conséquentes portant :

- sur le volume Commerce auprès de l'institution Banque de France pour un montant de 9 M€,
- sur le volume Hôtel auprès de l'institution Banque de France pour un montant de 19 M€ et sur les premières dépenses consécutives à l'extension de l'hôtel (1.1 M€),
- sur les nouvelles technologies d'accepteurs de billets pour les machines à sous pour un montant de 0,4 M€.

Par ailleurs, le groupe a poursuivi sa politique traditionnelle d'investissements sur les actifs existants pour un montant de 2,3 M€ (rénovation de chambres, renouvellement de machines à sous, mise aux normes...).

<i>(En millions d'euros)</i>	2006 / 2007	2005 / 2006
CASINOS		
Casino Barrière Les Princes	0,3	0,2
Casino Barrière de Cannes Croisette	0,7	0,6
Total Casinos	1,0	0,8
HOTELS		
Hôtel Majestic	11,3	1,2
Hôtel Gray d'Albion	0,7	0,4
Total Hôtels	12,0	1,6
STRUCTURE & HOLDING		
SCI 8 Cannes Croisette	19,0	-
Total Structure & Holding	19,0	-
TOTAL INVESTISSEMENTS CORPORELS ET INCORPORELS	32,0	2,4

6.3.2. FINANCEMENT

Les investissements de l'exercice ont été financés par l'utilisation de lignes de crédit disponibles à fin octobre 2007, avec recours à une ligne de crédit supplémentaire octroyé sur l'exercice 2007 (cf. 6.1.5).

La marge brute d'autofinancement à 8,8 M€ s'améliore nettement de +2,9 M€ (+49,2 %) par rapport à l'exercice précédent compte tenu notamment de la forte progression de l'excédent brut d'exploitation.

Besoin en fonds de roulement

L'exercice 2006 / 2007 a dégagé une nouvelle fois une ressource en fonds de roulement de +3,3 M€ consécutive à la bonne maîtrise des cycles d'exploitation.



Evolution de l'endettement

Les remboursements d'emprunt réalisés sur l'exercice 2007 s'élèvent à 6,1 M€ et sont conformes à l'échéancier établi.

Situation des emprunts et échéancier

En date du 29 juin 2007, le groupe a obtenu une nouvelle ligne de crédit d'un montant maximal de 40 M€ destiné à financer l'acquisition de l'immeuble Banque de France, les travaux d'extension, de rénovation et les différents investissements liés aux nouvelles technologies dans les casinos. Cette ligne de crédit a été obtenue par l'entité Société Fermière du Casino Municipal de Cannes qui, par l'intermédiaire de la convention de trésorerie et des comptes courants, imputent les encours utilisés sur les sociétés du Groupe concernées par ces financements en fonction de leur besoin. Le groupe a utilisé 26,5 M€ sur cette ligne de crédit.

De plus, le groupe a utilisé 39,5 M€ de lignes de crédit sur les 44,0 M€ disponibles au 31 octobre 2007, soit une utilisation de 90 %.

<i>En milliers d'euros</i>	2008	2009	2010	2011	2012	Au-delà	Total
TOTAL	26,5	4,7	5,3	7,3	7,2	15,0	66,0

6.4. RESULTATS DE LA SOCIETE MERE

Le résultat social de la société mère se présente ainsi :

Chiffre d'affaires

<i>(en millions d'euros)</i>	2006 / 2007	2005 / 2006	Ecart en M€	Ecart en %
Jeux de table	1,4	2,1	-0,7	-33,3%
Machines à sous	16,2	17,1	-0,9	-5,3%
Restauration	6,5	7,0	-0,5	-7,1%
Autres	0,1	-	+0,1	-
Chiffre d'Affaires	24,2	26,2	-2,0	-7,6%

Le chiffre d'affaires ressort à 24,2 M€, soit une baisse de -2 M€ par rapport à 2006.

Ce recul de -7,6% concerne l'ensemble des activités :

l'activité machines à sous (-5,3%) souffre de la mise en place de la vérification des identités au 1er novembre 2006, qui a entraîné une baisse de la fréquentation, non totalement compensée par la mise en place des nouvelles technologies (accepteurs de billets) dès le mois de février ;

l'activité jeux de table (-33,3%) souffre notamment d'une contreperformance sur la période estivale,

les activités restauration et autres sont affectées par la fermeture de la discothèque au 31/08/2006 qui avait généré 0,5 M€ de chiffre d'affaires sur l'exercice 2006.

Résultat courant

La baisse constatée au niveau du chiffre d'affaires est atténuée par une bonne maîtrise des charges d'exploitation et une reprise de provision de 1,2M€ sur l'exercice 2007 suite à un arrêt rendu en date du 11 juillet 2007 par la Cour de Cassation qui a rejeté l'ensemble des pourvois formés par les employés de jeux à l'encontre des arrêts rendus le 16 janvier 2006 par la Cour d'Appel d'Aix en Provence. Par ailleurs, l'exercice 2006 tenait compte d'une charge de 2,9 M€ au titre du Plan de Sauvegarde pour l'Emploi, non reconduite sur 2007.

En revanche, l'exercice 2007 tient compte d'une charge de 1,2 M€ constatée au titre d'un plan de réduction des effectifs.

Dans ces conditions, le bénéfice d'exploitation atteint 1 M€ contre un déficit de -2,5 M€ en 2006.

Le résultat financier est positif de 2,2 M€ contre 1,4 M€ en 2006 (soit une augmentation de +0,8 M€) expliquée par la hausse des dividendes perçus de l'hôtel Majestic (+0,3 M€) par rapport à l'exercice précédent et la perception de dividendes de l'hôtel Gray d'Albion pour 0,5 M€.

Dans ces conditions, le résultat courant ressort à +3,1 M€.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de -0,2 M€ est composé du montant des subventions (0,3 M€ sur l'exercice 2007) accordées aux filiales hôtelières pour leur permettre, conformément aux positions de l'administration, de continuer à bénéficier des dégrèvements du prélèvement sur le produit brut des jeux auxquels ouvrent droit leurs investissements dans le cadre de l'article 34 de la loi du 30 décembre 1995. Ces sommes, inscrites en subventions d'investissement dans les comptes des filiales, viennent ainsi en augmenter leurs capitaux propres.

Résultat net

Après un produit d'impôt lié aux effets de l'intégration fiscale de 1,7 M€ (contre 2,3 M€ en 2006), le résultat net est un bénéfice de 4,5 M€ contre un bénéfice de 1,2 M€ en 2006.

Affectation du résultat

Ce paragraphe du rapport de gestion est présenté au § 13.9.

Dividendes

Ce paragraphe du rapport de gestion est présenté au § 13.5.

Evolution du cours de la bourse

Ce paragraphe du rapport de gestion est présenté au § 2 et § 13.4.

6.5. PRESENTATION DE L'ACTIVITE DES FILIALES

Les résultats sociaux des filiales se présentent ainsi :

(En millions d'euros)	Chiffre d'affaires			Résultat d'exploitation			Résultat Net		
	2007	2006	Ecart %	2007	2006	Ecart %	2007	2006	Ecart %
Majestic	42,9	39,2	9%	6,0	6,9	-15%	4,8	4,0	20%
Gray d'Albion	12,0	10,6	13%	1,4	0,7	100%	1,7	0,5	240%
SCLC	10,8	11,3	-4%	-1,2	-3,1	61%	-1,6	-3,5	54%
TOTAL	65,7	61,1	8%	6,2	4,5	38%	4,9	1,0	390%

6.5.1. HOTEL MAJESTIC :

Le chiffre d'affaires 2007 est en progression significative par rapport à 2006 (+ 9 %) et ce, sur les 3 secteurs d'activité.

Le résultat d'exploitation ressort à 6,0 M€ (contre 6,9 M€ au titre de l'exercice précédent). A noter que les subventions d'investissements sont comptabilisées en exceptionnels depuis l'exercice 2007. Retraité de cet effet, le résultat d'exploitation aurait été de 4,9 M€ sur l'exercice 2006, soit une progression de 1,1 M€.

Le résultat net ressort à 4,8 M€ en 2007 contre 4,0 M€ en 2006 grâce à la bonne progression du chiffre d'affaires, à la bonne maîtrise des charges d'exploitation et ce, malgré la prise en compte sur cet exercice d'une charge supplémentaire de 1 M€ relative au protocole de fermeture de l'Hôtel Majestic dans le cadre d'un accord d'entreprise triennal.

6.5.2. HOTEL GRAY D'ALBION :

Le chiffre d'affaires 2007 est en progression significative par rapport à 2006 (+ 13 %) et ce, sur les 3 secteurs d'activité.

Le résultat d'exploitation ressort à 1,4 M€ (contre 0,7 M€ au titre de l'exercice précédent). A noter que les subventions d'investissements sont comptabilisées en exceptionnels depuis l'exercice 2007. Retraité de cet effet, le résultat d'exploitation aurait été de 0,4 M€ sur l'exercice 2006, soit une progression de 1,0 M€.

Le résultat net s'établit à 1,7 M€ contre 0,5 M€ en 2006 grâce à la bonne progression du chiffre d'affaires, à la bonne maîtrise des charges d'exploitation et l'impact de la modification de la convention d'intégration fiscale à effet au 1er Novembre 2006, basée notamment sur le principe de neutralité pour la charge d'impôt et pour la récupération par les filiales de l'économie d'impôt résultant de l'utilisation de ses déficits antérieurs, entraînant ainsi la non comptabilisation de l'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2007 dans les comptes de la société étant donné qu'elle a procédé à l'imputation d'une partie de ses déficits antérieurs.



6.5.3. CASINO BARRIERE LES PRINCES (SCLC) :

Le chiffre d'affaires total atteint 10,8 M€ contre 11,3 M€ sur l'exercice précédent, soit une baisse de près de 4 %.

Le résultat net s'établit à - 1,6 M€ contre - 3,5 M€ en 2006. Cette amélioration est liée à la bonne maîtrise des charges d'exploitation et à la non reconduction sur cet exercice d'une constatation d'une provision pour dépréciation dotée à hauteur de 1,5 M€ sur l'exercice précédent.

6.6. INFORMATIONS JURIDIQUES ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.6.1. ACTIONNARIAT

Ce paragraphe du rapport de gestion est présenté au § 13.3.

6.6.2. AUTOCONTROLE

Ce paragraphe du rapport de gestion est présenté au § 13.3.

6.6.3. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ce chapitre du rapport de gestion est présenté aux § 13.6 et 13.7.

6.6.4. COMMISSARIAT AUX COMPTES

Ce paragraphe du rapport de gestion est présenté au § 15.2

6.6.5. LITIGES EN COURS

Ce paragraphe du rapport de gestion est présenté au § 5.2.

6.7. INFORMATIONS SOCIALES

Conformément à la loi du 15 mai 2001, sur les nouvelles régulations économiques (NRE), l'ensemble des informations sociales prévues par les textes est présenté ci-dessous.

Le personnel du groupe est regroupé dans 4 établissements situés à Cannes.
Le périmètre correspond au périmètre comptable des comptes consolidés.

6.7.1. CONTEXTE GENERAL

Saisonnalité de l'activité

L'activité des différents établissements et plus particulièrement des hôtels connaît un pic durant la saison estivale ainsi qu'au cours des différentes manifestations régionales : congrès, festivals, salons professionnels.
(Voir § 4.3 Part de marché et concurrence)

Organisation du travail et métiers pratiqués

Les principaux métiers pratiqués sont :

- les métiers des jeux (jeux traditionnels, machines à sous, sécurité, vidéo)
- les métiers liés à la restauration (cuisine et salle)
- les métiers liés à l'hôtellerie (hébergement et étages)
- les métiers liés aux activités de loisirs proposées par les établissements (sports, divertissements)
- les fonctions supports (techniques et administratives)

Voir également ci-dessous le paragraphe "Organisation du temps de travail".

Impact de la présence de l'entreprise dans le bassin d'emploi

Le groupe est implanté dans le bassin cannois depuis 1923 (date de la création du Majestic). À ce jour, il est le premier partenaire économique de la ville de Cannes, le premier employeur privé avec plus de 800 salariés. C'est également le plus important pôle d'accueil haut de gamme touristique, qui réalise le plus gros nombre de nuitées au sein de la ville de Cannes.

6.7.2. INFORMATIONS QUANTITATIVES

Effectifs

Effectifs moyens	2006/2007	2005/2006	2004/2005
Permanents	693	734	758
CDD et Saisonniers	115	128	150
Total effectif moyen	808	862	908

Méthode de comptage des effectifs : nombre de contrats en moyenne sur 12 mois.

Analyse des évolutions

La baisse des effectifs sur l'exercice 2006-2007 provient essentiellement des effets en année pleine de la mise en œuvre, au cours de l'exercice 2006, du Plan de Sauvegarde pour l'Emploi au Casino Barrière de Cannes Croisette (licenciements économiques, rupture amiable du fait de l'adhésion des salariés à une convention de reclassement personnalisé, reclassement dans un établissement du Groupe Lucien Barrière), de la volonté permanente d'ajuster au mieux les ressources ainsi que la mise en œuvre sur l'exercice 2007 du protocole de fermeture à l'hôtel Majestic permettant ainsi une meilleure maîtrise des contrats saisonniers.

Heures supplémentaires

En 2007, sur l'ensemble des établissements du groupe, les heures supplémentaires totalisent 1,0 % des heures travaillées.

Nouveaux contrats

Nouveaux contrats	2006/2007	2005/2006
Embauches de CDI	30	46
Embauches de CDD et saisonniers	299	355

La volonté permanente d'ajuster au mieux les ressources ainsi que la mise en œuvre sur l'exercice 2007 du protocole de fermeture à l'hôtel Majestic a permis de réduire les embauches par rapport à l'exercice précédent.

L'embauche de saisonniers et de personnel sous contrats à durée déterminée est liée à la saisonnalité et plus particulièrement à des pics d'activité durant la période estivale. La durée moyenne des contrats à durée déterminée est d'environ 4 mois.

Vacations

Vacations	2006/2007	2005/2006
Extras (nombre de contrats)	5 146	5 261
Intermittents du spectacle	7	4

Le recours aux contrats d'extras permet de renforcer les effectifs afin de faire face à une surcharge d'activité ponctuelle (notamment sur les activités Banqueting des Hôtels et du Casino Barrière de Cannes Croisette) et dans certains cas imprévus.

Raisons du niveau des embauches, difficultés éventuelles de recrutement

- Au cours du processus d'embauche, le personnel des jeux est soumis à une procédure d'agrément ministériel ; le groupe doit tenir compte des délais liés à cette procédure dans ses recrutements. Par ailleurs, les casinos rencontrent des difficultés de recrutement touchant surtout le personnel des jeux de table, en raison d'un manque de personnel qualifié dans ce domaine.
- Un taux de rotation élevé de la main d'œuvre est une des particularités des métiers de l'hôtellerie et de la restauration ; de plus, ces métiers subissent actuellement un déficit de vocations.

Recours à la main d'œuvre extérieure à l'entreprise

Le recours à la main d'œuvre extérieure est limité dans l'ensemble du groupe (0,9 % de la masse salariale chargée). Il sert exclusivement à renforcer le personnel de surveillance.

Licenciements

17 licenciements individuels ont eu lieu sur l'ensemble des établissements concernés.

Un plan de réduction des effectifs a été initié au Casino Barrière de Cannes Croisette et a généré 5 licenciements collectifs (3 ont fait l'objet d'une adhésion à une convention de reclassement personnalisé, 2 ont fait l'objet d'un transfert au sein du Groupe).



Organisation du temps de travail

Temps de travail

Les établissements du groupe (hôtels et casinos) fonctionnent 7 jours / 7 et jusqu'à 24 heures / 24 dans la plupart des cas. Ainsi, selon les établissements et les populations concernés, les dispositions relatives à l'aménagement et la réduction du temps de travail sont variées :

- Modulation annuelle (1 607 heures par an pour tous les salariés),
- 35 heures hebdomadaires,
- Cadres au forfait (217 jours pour l'Hôtel Gray d'Albion et 213 jours pour le Casino Barrière de Cannes Croisette).

Ces différentes modalités peuvent concerner plusieurs métiers et types de population en fonction des organisations mises en place dans les différents établissements et en fonction de la réglementation en vigueur.

Le recours à l'emploi à temps partiel n'est pas significatif.

Bilan des jours travaillés

	2006/2007	2005/2006
Nombre total de jours travaillés	171 924	177 636
Nombre total de jours d'absence	14 381	16 687
% jours d'absence / total jours travaillés	8,36%	9,39%
dont accidents du travail et de trajet	1 879	1 681
dont maladie	8 929	9 590
dont maternité	1 146	1 504
dont autres	2 427	3 912

Rémunérations et charges sociales

Détail des rémunérations en k€

	2006/2007	2005/2006
Charges de personnel	42 373	43 392
dont salaires et traitements	28 354	27 729
dont charges sociales	12 983	14 820
dont participation	1 036	843

Eléments issus des comptes consolidés

Le personnel des jeux traditionnels est rémunéré au pourboire.

Les pourboires sont collectés et centralisés par l'entreprise et sont reversés aux ayants droits liés par contrat de travail à l'entreprise. La liste des ayants droits à la répartition des pourboires est définie par l'accord de branche du 23 décembre 1996 signé entre certains syndicats de salariés et la fédération patronale Casinos de France, liste complétée le cas échéant par des accords d'entreprise.

Les sommes issues de la collecte des pourboires constituent le principal de la rémunération du personnel des jeux traditionnels. Le montant des pourboires s'élève au cours de l'exercice 2007 à 2.611 K€. Dès lors il ne reste à la charge de l'entreprise que les éventuels compléments de salaires prévus par une garantie de rémunération fixée par l'accord de branche, un accord collectif ou le contrat de travail. Par ailleurs, l'entreprise supporte classiquement les charges sociales patronales, congés payés et les charges issues des textes en vigueur (majorations pour heures supplémentaires, jours de repos supplémentaires alloués dans le cadre de la loi du 19 janvier 2001...), les charges sociales salariales étant supportées par la masse des pourboires.

Evolution

L'évolution des charges de personnel entre 2006 et 2007 de -5,4% est liée notamment à la conséquence du plan de sauvegarde pour l'emploi mis en œuvre au cours de l'exercice précédent au Casino Barrière de Cannes Croisette.

Application des dispositions du titre IV du livre IV du Code du travail

Accord d'intéressement

- La société mère, S.F.C.M.C, a mis en place un système d'intéressement pour le personnel depuis de nombreuses années. Les accords, conclus pour une durée de 3 ans, se sont constamment succédés. Le dernier accord (se substituant de plein

- droit à l'accord conclu le 22 avril 2005) a été conclu en date du 21 avril 2006 pour 3 ans et prend fin le 31 décembre 2008.
- Sur l'Hôtel MAJESTIC, le dernier accord a été signé le 13 avril 2005 pour 3 ans et prend fin le 31 octobre 2007.
 - Un accord d'intéressement sur l'Hôtel Gray d'Albion a été conclu le 11 janvier 2007. Il est conclu pour une durée de 3 ans et prend fin le 31 octobre 2009.
 - Aucun accord d'intéressement n'est à ce jour conclu au sein du Casino Barrière Les Princes.

Les montants globaux en milliers d'euros versés sur les cinq derniers exercices ont été pour l'ensemble du groupe de :

2007	2006	2005	2004	2003
794	496	404	472	246

Accord de participation

Casino Barrière de Cannes Croisette (SFCMC) :

L'accord de participation légale qui a été mis en œuvre au sein de la maison mère, SFCMC, remonte à l'exercice 1990 et s'appliquait pour une durée indéterminée. Cet accord de participation a été dénoncé en date du 24 février 2006.

En date du 12 avril 2006, il a été signé un accord de participation dérogatoire dont le montant de la réserve est calculé sur la base d'un pourcentage du résultat brut d'exploitation, plafonnée à la moitié du bénéfice net comptable, sans excéder le montant de 90 K€ annuel. Sur cette base, la réserve spéciale de participation pour l'exercice 2006/2007 s'élève à 90 K€, montant identique à 2005/2006.

Hôtel Majestic (SIEHM) :

2007	2006	2005	2004	2003
920	753	741	485	456

Hôtel Gray d'Albion (SAHGA) :

Dans le courant de l'exercice, en date du 27 avril 2007, il a été signé un accord de participation dérogatoire dont le montant de la réserve est calculé sur la base d'un pourcentage du résultat brut d'exploitation, plafonnée à la moitié du bénéfice net comptable, sans excéder le montant de 80 K€ annuel. Sur cette base, la réserve spéciale de participation pour l'exercice 2006/2007 s'élève à 26 K€.

Aucune réserve spéciale de participation n'a pu être dégagée sur les quatre précédents exercices.

Egalité professionnelle entre hommes et femmes

Répartition des effectifs entre hommes et femmes

Répartition des effectifs entre hommes et femmes	2006/2007	2005/2006
Total effectif moyen CDI	693	734
dont hommes	426	456
dont femmes	267	278
Total effectif moyen saisonnier	115	128
dont hommes	66	71
dont femmes	49	57

Méthode de comptage des effectifs : nombre de contrats en moyenne sur 12 mois.

Soit au total sur l'exercice 2007 : 492 hommes (61 %) et 316 femmes (39 %).

Relations professionnelles et bilan des accords collectifs

Relations professionnelles

Relations professionnelles	2006/2007	2005/2006
Nombre de représentants du personnel*	72	61
Nombre d'accords collectifs signés pendant l'exercice	9	13

* Délégué du Personnel, Comité d'Entreprise, Délégué Syndical, Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, titulaires et suppléants.

Bilan des différents accords collectifs signés

En 2007, les accords collectifs suivants ont été signés :

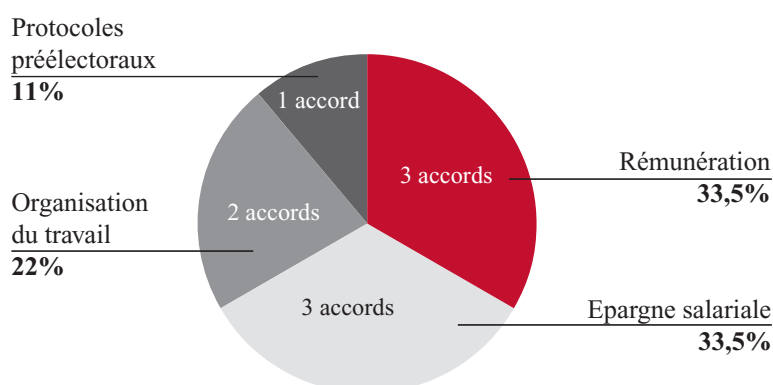
3 accords dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire portant sur la rémunération,

3 accords dans le cadre de l'épargne salariale,

2 accords dans le cadre de l'organisation du travail,

1 accord dans le cadre des protocoles préélectoraux.

Répartition en % des accords signés



Conditions d'hygiène et de sécurité

Accidents du travail

	2006/2007	2005/2006
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêts = (nb d'accidents du travail avec arrêt / nb d'heures travaillées dans l'année) x 1 000 000	41,32	45,00
Taux de gravité des accidents du travail = (nb de jours d'absence pour accident du travail / nb d'heures travaillées dans l'année) x 1 000	1,22	0,96

Selon la nomenclature utilisée par la CRAM (Caisse Régionale d'Assurance Maladie), les principaux types d'accidents survenus sur la période sont douleurs, contusions, chocs, accidents du trajet, chute avec dénivellement et consécutifs à des ports de charges lourdes.

Mesures correctives mises en œuvre

Des formations « gestes et postures du travail » pour limiter le nombre d'arrêts du travail dus aux problèmes de manutention (lombalgies...) ont été organisées au cours de l'année 2007.

L'obligation légale d'une réunion du CHSCT (Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail) par trimestre a été respectée dans tous les établissements du groupe.

Une procédure d'évaluation des risques professionnels a été mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du Document unique sur les risques et du Plan de prévention.

Formation professionnelle

Bilan chiffré

Le volume horaire de formation a diminué de -7 % entre 2006 et 2007, passant ainsi à 6.933 heures.

Le montant des formations payées à des organismes de formation externe est d'environ 542 K€ (hors salaires).

Les dépenses de formation professionnelle, hors salaires, représentent environ 0,7 % de la masse salariale non chargée.

Nature de la formation dispensée

Permanents

Les principaux types de formations dispensées sont :

- des formations au management (notamment le Cours « Managers » groupe Lucien Barrière),
- des formations bureautique, informatique,

- des formations « Métiers » (Ecole des chefs, Ecoles de jeux...),
- des formations « Protocole et Etiquette »,
- des formations en langues,
- des formations « Sécurité ».

En 2007, le groupe a poursuivi sa démarche de formation du personnel des casinos à la prévention des risques d'abus de jeux. L'ensemble des établissements a pu utiliser le kit de prévention des risques d'abus de jeux réalisé par la fédération patronale Casinos de France.

Pour la mobilité interne

Les actions visant à favoriser la mobilité interne sont essentiellement des formations au management (et notamment le « Cursus Managers » groupe Lucien Barrière). Les formations « Métiers » peuvent également remplir cette finalité (en particulier l'École des Chefs).

Recours aux contrats d'apprentissage et actions spécifiques engagées envers le public en apprentissage

Sur l'ensemble des établissements cannois, 6 contrats d'apprentissage ont été conclus.

Emploi et insertion des travailleurs handicapés

Le groupe emploie à ce jour 25 travailleurs handicapés. Par ailleurs, le groupe verse à l'Agefiph une contribution de 15 K€.

Œuvres sociales

Restauration pour le personnel

Le casino Barrière de Cannes Croisette et les deux hôtels disposent d'un restaurant d'entreprise.

Budget versé aux Comités d'entreprise pour les œuvres sociales

Les budgets destinés aux activités sociales et culturelles des comités d'entreprise (hors budget de fonctionnement) dans l'ensemble des établissements s'élèvent au total à 99 K€.

Importance de la sous-traitance

Le recours à la sous-traitance a pour principal objet la cantine destinée au personnel du Majestic, le blanchissage du linge des clients ainsi que certaines tâches de nettoyage également gérées par un prestataire extérieur. Les coûts liés au recours à la sous-traitance s'élèvent à 408 K€.

6.7.3. AUTRES INFORMATIONS

Impact territorial des activités de la société en matière d'emploi

Embauche de personnel régional

À l'exception d'une partie des extras et saisonniers, la grande majorité des collaborateurs des établissements cannois provient de la région. La mobilité interne au sein du groupe permet également de pourvoir certaines fonctions, d'encadrement en particulier.

Partenariat avec les ANPE locales

Les hôtels Majestic et Gray d'Albion travaillent en partenariat avec l'ANPE de Cannes pour le recrutement du personnel hôtelier, et plus particulièrement le personnel saisonnier. Sur l'exercice 2007, le groupe a participé à plusieurs forums ANPE hôtellerie.

Journées « Portes ouvertes - Forum du recrutement »

L'hôtel Majestic organise une journée « Portes ouvertes – Forum du recrutement » à l'effet de présenter et de favoriser le recrutement pour l'établissement. Cette journée attire environ 300 visiteurs et reste un cadre privilégié d'échanges.

Impact territorial des activités de la société en matière de développement régional

Contribution aux ressources financières dans la commune

Le montant total de la contribution aux ressources financières dans la commune s'élève à 4,0 M€ (ce montant inclut loyer communal, impôts locaux et taxes locales diverses.)

***Prélèvements versés à la ville par les casinos***

Le montant total de prélèvement jeux qui revient à la ville s'élève à 9,9 M€.

Animation touristique de la ville et de la région

Le groupe contribue au développement de l'attrait touristique de la région en s'associant à des manifestations musicales et culturelles (le Festival du Film, l'Orchestre Régional Cannes PACA, Nuits du Suquet, Ecole de danse Rosella Hightower, concert de haute qualité artistique). Il sponsorise également un certain nombre de clubs et tournois sportifs locaux, et travaille en partenariat sur le « Jumping à Cannes » (évènement équestre international annuel).

Relations entretenues par la société avec :***Les associations d'insertion***

Le groupe a effectué au cours de l'exercice des dons divers dont notamment dans le cadre de missions humanitaires (matériel de restauration, vêtements, matériel médical distribué aux écoles et dispensaires), dans le cadre de missions caritatives (association « Soleil d'enfance »).

Les établissements d'enseignement

Les établissements du groupe entretiennent des relations suivies avec les écoles de la région, et parmi celles-ci en particulier la Faculté des métiers (centre de formation des apprentis) de Nérée, les écoles hôtelières, l'école TSUJI (école japonaise de cuisine), l'IUT de Nice-Sophia Antipolis, ou encore le CERAM (école de management).

6.8. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Ce chapitre du rapport de gestion est présenté au § 5.4

6.9. EVOLUTIONS DE LA REGLEMENTATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Néant.

6.10. PERSPECTIVES ET EVENEMENTS POST CLOTURE

Ce chapitre du rapport de gestion est présenté au § 14.1

7. RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION SUR
LES CONDITIONS DE
PREPARATION ET
D'ORGANISATION DES
TRAVAUX DU CONSEIL ET
SUR LES PROCEDURES DE
CONTROLE INTERNE

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'Administration rend compte, dans le présent rapport, des procédures de contrôle actuellement en place ou dont la mise en œuvre est en cours au sein de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes. Ce rapport a été établi en s'appuyant sur l'ensemble des politiques et procédures internes.

7.1. LES OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans le groupe ont pour objet :

- D'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- D'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir la garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

7.2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à la loi, le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, pour arrêter les comptes annuels et semestriels.

En outre, le Conseil d'Administration est appelé à se réunir ponctuellement si nécessaire pour autoriser les cautions, avals et garanties, ainsi que les conventions réglementées relevant de l'article L 225-38 du Code de commerce.

Outre les domaines où le Conseil d'Administration est, en application de la loi, appelé à donner son approbation préalable (conventions réglementées, cautions, aval et garanties...), sont soumis à son autorisation préalable, à titre interne et sans que cette limitation de pouvoir soit opposable au tiers, toutes opérations d'investissements ou de désinvestissements significatifs, toutes opérations d'emprunt auprès de tiers ou tous accords de partenariat, hors du cours normal des affaires.

Le Conseil d'Administration s'est réuni huit (8) fois au cours de l'exercice 2007. La totalité des administrateurs ont été présents ou représentés à chacun de ces Conseils en 2007, excepté, un administrateur pour un (1) conseil.

Le Conseil d'Administration a nommé un administrateur indépendant en la personne de Monsieur Michel Derbesse, ancien Directeur Général du groupe Bouygues. A ce jour, le Conseil d'Administration n'a constitué aucun comité spécifique. Il n'existe pas, à ce jour, de règlement intérieur en vigueur régissant le fonctionnement des organes d'administration. Il n'existe, à ce jour, aucune procédure mise en place pour l'évaluation des membres du Conseil d'Administration. Le caractère majoritairement familial de l'actionnariat et le faible flottant justifient qu'aucune procédure spécifique au regard du gouvernement d'entreprise n'a été mise en place.

7.3. ORGANISATION GÉNÉRALE

7.3.1 GROUPE LUCIEN BARRIÈRE SAS

La famille Desseigne-Barrière, Accor et le fonds d'investissement Colony (via le fonds européen Colyzéo) ont créé le 17 décembre 2004 la société Groupe Lucien Barrière sas dont la famille Desseigne-Barrière restera durablement majoritaire. Cette société regroupe les actifs casinotiers et hôteliers de SHCD (Société des Hôtels et Casino de Deauville), de l'ancienne SHCLB (Société Hôtelière de la Chaîne Lucien Barrière) et du groupe Accor Casinos.

Le groupe SFCMC dont la famille Desseigne-Barrière est actionnaire à 66,91 % n'est pas concerné par cette opération. Depuis le 1er Novembre 2004, la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes bénéficie d'un contrat de prestations de services avec Groupe Lucien Barrière (sas) qui fournit des prestations au Groupe SFCMC tant sur les services opérationnels que les services fonctionnels (Direction Financière et Informatique, Secrétariat général (Juridique, Sécurité, Technique, Achat et Ressources Humaines), Direction de la Communication...) Plus particulièrement, la Direction Financière du Groupe Lucien Barrière (sas) met à disposition du groupe SFCMC son département d'audit interne.

7.3.2 LES ACTEURS DU CONTRÔLE

Le système de contrôle interne du Groupe Lucien Barrière est organisé du premier niveau opérationnel ou fonctionnel à l'échelon le plus élevé.



Le Groupe met en œuvre deux niveaux de contrôle, coordonnés entre eux sous la responsabilité de la Direction Générale. Des contrôles externes pour les différents métiers s'ajoutent à ces deux niveaux de contrôle interne.

Premier niveau

L'autocontrôle, réalisé préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations, est exercé par chaque collaborateur dans le cadre des actes qu'il exécute dans sa fonction ou mission professionnelle, ainsi que par la hiérarchie. Cet autocontrôle fait l'objet d'une matérialisation.

Il s'agit de la base indispensable du système de contrôle interne.

Il s'inscrit dans des procédures formalisées, générales ou spécifiques aux divers métiers (casino, hôtellerie, restauration, fonction finances,...), accessibles sur le réseau intranet groupe, auquel le Groupe SFCMC a accès.

Dans le cadre du rapprochement, le Directoire du Groupe Lucien Barrière a exprimé son souhait d'uniformiser les procédures de contrôle interne sur l'ensemble du Groupe en commençant par l'activité Casino.

Cette démarche d'homogénéisation des procédures s'inscrit dans une volonté d'affirmer l'identité "Groupe Lucien Barrière" en matière de contrôle interne, au travers de règles communes de gestion clairement établies et appliquées.

Ainsi, depuis le rapprochement Lucien Barrière – Accor Casinos, les procédures suivantes ont été redéfinies, entérinées et diffusées dans l'ensemble des exploitations à partir d'avril 2005 :

- Machines à Sous,
- Jeux de Tables,
- Sécurité des Biens et des Personnes (procédures communes aux casinos et hôtels du Groupe),
- Vidéo Surveillance,
- Restauration (procédures communes aux casinos et hôtels du Groupe),
- Environnement Général i.e. obligations réglementaires et légales relatives aux casinos,
- Traitements Comptables et Financiers (procédures communes aux casinos et hôtels du Groupe).

L'uniformisation des procédures Groupe sur les activités liées au cœur de métier de l'Hôtellerie (procédures Hébergement et Débiteurs Divers) est effective depuis le mois de mai 2007. En effet, les manuels de procédures ont été communiqués au Groupe SFCMC ainsi qu'à l'ensemble des établissements du Groupe Lucien Barrière.

Fin 2007 / début 2008, un outil d'évaluation du contrôle interne en hôtellerie (scoring) sera déployé par l'Audit Interne Groupe, permettant d'obtenir un taux de conformité au contrôle interne. Cet outil permettra également à la Direction d'évaluer aussi souvent que souhaité son niveau de contrôle (principe d'« auto-évaluation »).

La présence d'une couverture de vidéosurveillance sur les zones sensibles du casino (images et son) prévue aussi bien par la réglementation des jeux que par les procédures internes, participe également à la sécurité des flux financiers et des opérations de jeux.

De plus, le Groupe SFCMC a mis en place des fonctions de Contrôle Recettes, Contrôle des coûts, Contrôle Débiteurs, Payroll Controller et Contrôle Restauration. Ces fonctions permettent de prendre en charge l'ensemble des contrôles afférents aux différents cycles internes aux établissements.

Dans le cadre de leur prérogative de contrôle interne, le Directeur Général, le Directeur Responsable et le Directeur Administratif et Financier ont notamment en charge la supervision formalisée de l'ensemble des thématiques opérationnelles ayant pour finalité de garantir la sécurité des flux, des biens et des personnes, ainsi que le respect de l'environnement réglementaire, législatif et social de la société (Environnement Général, Ressources Humaines, Machines à Sous, Jeux de Tables et Restauration).

Ils exercent leur fonction conformément :

- aux pratiques et normes en vigueur communes à toute société (ex : Droit des Sociétés, Droit Social) ;
- aux conditions réglementaires prévues par la Réglementation des Jeux et aux procédures internes telles qu'elles sont stipulées dans les référentiels de contrôle interne de la société qui ont déjà été diffusés en 2005, régulièrement mis à jour.

Deuxième niveau

L'Audit Interne Groupe vérifie l'existence, la permanence et la pertinence des contrôles de premier niveau. Il couvre tout à

la fois des contrôles fonctionnels s'exerçant sur des sujets tels que la comptabilité, les engagements, les risques, ainsi que les contrôles imposés par la réglementation.

Il veille également à la bonne application par les opérationnels des règles internes et légales.

Rattachée hiérarchiquement à la Direction Financière du Groupe Lucien Barrière, la Direction de l'Audit Interne constitue l'élément central du dispositif de contrôle interne du groupe. Elle a pour mission de contribuer à établir et développer tant à l'égard des filiales que des sociétés auxquelles elle apporte ses services, les outils et référentiels de contrôle interne et de mettre en œuvre les missions de contrôle visant à valider la correcte mise en œuvre et l'application des référentiels groupe.

Les rapports de l'Audit Interne émis suite aux missions sur site intègrent les constats et points d'attention et les recommandations permettant la mise en place d'actions correctrices par le groupe SFCMC. Ils sont portés à la connaissance de ses dirigeants, responsables de la supervision opérationnelle et financière de l'entité, à savoir le Directeur Général, le Directeur Responsable et le Directeur Administratif et Financier. En outre, ils sont transmis au membre du Directoire du Groupe Lucien Barrière en charge de l'Audit et des Finances, ainsi qu'à la Direction Générale Resort impliquée dans les problématiques de contrôle interne. Les Directions Fonctionnelles (Direction RH, Sécurité etc.) sont également destinataires des rapports d'audit interne.

Enfin, le Directeur Sécurité du Groupe Lucien Barrière réalise également de manière récurrente des audits sécurité portant à la fois sur la Sécurité des Biens (ex : condition de détention des valeurs au sein des établissements), des Personnes (ex : revue des procédures et du système de détection incendie), et sur le système de Vidéo-Surveillance. L'audit interne est également formé et intégré à ce processus. Les deux Directions sont en relation permanente sur ces sujets.

Contrôles externes

Métier Casino

Un contrôle permanent est effectué par la Sous-Direction des Courses et Jeux (SDCJ) qui est chargée de veiller au respect de la réglementation, à la défense des intérêts de l'Etat, des joueurs et des établissements de jeux.

Ces contrôles tournent autour de trois axes :

- Les enquêtes d'agrément des personnels employés dans le casino et le suivi des mesures administratives ou volontaires d'interdiction de fréquenter les salles de jeux pour les clients,
- La garantie du respect de la régularité et de la sincérité des jeux prévue par la réglementation des jeux dans les casinos,
- Une présence permanente sur le terrain afin de mettre en évidence les nécessités d'adaptation réglementaire et de détecter les comportements fautifs.

Métier Hôtellerie

Des contrôles qualité sont effectués de manière régulière dans les établissements du groupe par la société MKG qui émet pour chaque visite un rapport avec les points à améliorer.

Ces contrôles font l'objet de rapports très détaillés utilisés comme un outil de management vis à vis des opérationnels.

Les 2 hôtels sont certifiés ISO 9001 : 2000. Cette certification confirme notamment le bon respect et la bonne pratique des procédures opérationnelles liées aux métiers de l'hôtellerie.

Métier Restauration

Des contrôles hygiène et sécurité sont réalisés par la société SILLIKER (leader français dans le contrôle et le conseil pour la maîtrise de la qualité et de la sécurité des aliments). Ces contrôles sont au nombre de 3 par trimestre et par établissement auxquels se rajoutent 4 analyses bactériologiques.

Ces audits font l'objet de plans d'actions définis par SILLIKER et doivent être mis en place impérativement par les opérationnels.

Chaque trimestre, SILLIKER transmet un dossier sur le niveau de chaque établissement et les points constatés.

Les grilles de travail de SILLIKER sont pondérées par le métier Restauration, ce qui permet de cibler les axes principaux d'amélioration sur lesquels doivent travailler les établissements.

Par ailleurs, les établissements sont accompagnés par la société BVC « Bureau de Vérification et de Conseil » qui réalise des prestations d'assistance, de conseil et de contrôle dans la prévention des risques alimentaires et les mises en conformité au regard de la législation. De plus, les fournisseurs référencés et représentant un volume significatif des achats alimentaires au sein du Groupe font l'objet d'audit régulier.



Trois services officiels effectuent par ailleurs des contrôles sur les méthodes de travail :

- La Direction Départementale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes : DDCCRF
- La Direction Départementale des Services Vétérinaires : DDSV
- La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales : DDASS

Sécurité

Des audits sécurité sont régulièrement réalisés. Ils visent notamment les risques d'accidents, les risques sanitaires (qualité de l'eau notamment...), les risques incendies, les risques écologiques...

Des contrôles des ERP (Etablissements Recevant du Public) sont effectués par :

- Les organismes tels que l'Apave et le bureau Veritas qui interviennent une fois par an.
- La Commission départementale de sécurité (composée de gendarmes, pompiers, samu...) qui intervient tous les deux à trois ans.

Les interventions font l'objet de rapports versés au registre de sécurité disponible au siège de l'établissement.

En outre, le groupe bénéficie des interventions, au moins une par an, des experts d'assurance assistés des courtiers ou des agents qui veillent à la parfaite couverture des risques, qui vérifient les travaux engagés au cours de la période et qui conseillent la société.

7.3.3 SUIVI ET CONTRÔLE DES RISQUES

Cartographie des risques

Une cartographie des risques internes liés à l'ensemble des entités Lucien Barrière existe depuis 2004. Suite au rapprochement avec Accor Casinos, l'Audit Interne, en collaboration avec les Directions Opérationnelles et Fonctionnelles a mis à jour une cartographie des risques à l'échelle du Groupe Lucien Barrière sas, étendu au groupe SFCMC.

Tous les risques identifiés font l'objet de fiches de risques détaillant les facteurs de risques internes et externes, leur impact, les contrôles existants et ceux à mettre en place.

La majorité des risques identifiés font l'objet de plans d'actions qui sont revus, amendés et enrichis à la lumière de l'évolution de ces risques d'une année à l'autre.

Pour les risques majeurs, les plans d'actions sont suivis par la Direction du groupe SFCMC, afin de s'assurer de leur correcte mise en œuvre, dans les conditions et suivant les délais qui ont été fixés.

Analyse des risques

Métier Casino

A la suite du rapprochement avec les casinos du groupe Accor Casinos pour former la SAS Groupe Lucien Barrière, les procédures casino ont été revues, adaptées et harmonisées afin de constituer un recueil de procédures unique pour le nouveau groupe et chacune de ses filiales ou sociétés bénéficiant de ses services. Ce processus de refonte des procédures a été entamé en avril 2005 avec les Machines à Sous ; ont suivi les Jeux de Tables au mois d'octobre 2005, les parties video-surveillance et Sécurité des Biens et des Personnes en novembre 2005, et enfin les procédures environnement général en février 2006 portant notamment sur la réglementation des jeux.

Métier Hôtellerie

La mise en place depuis 4 ans d'un grand nombre de procédures liées à l'hébergement – Gestion des Séminaires, Vente, Contrôle,... - sont la base du contrôle interne existant dans le Groupe.

Ces contrôles sont suivis quotidiennement par les opérationnels et ponctuellement par l'Audit Interne du Groupe Lucien Barrière par le biais de missions d'audit opérationnel.

Métier Restauration

De nombreuses procédures liées à la restauration ont été mises en place depuis les 5 dernières années.

Le projet de gestion des engagements des produits stockés a été finalisé au cours du premier semestre 2005 pour l'ensemble des établissements ; ce qui a permis entre autre d'harmoniser les bases informatiques de l'hôtellerie et de la restauration, d'améliorer l'analyse et le contrôle, de fiabiliser les données financières et d'améliorer la gestion budgétaire.

De plus, un guide de la Sécurité Alimentaire a été réalisé par la Direction Restauration du Groupe Lucien Barrière à destination de tous les établissements et du Groupe SFCMC. Celui-ci a fait l'objet d'une mise à jour en 2006, au vu des évolutions réglementaires survenues, en particulier sur la formation des personnels aux règles et principes d'hygiène en restauration.

Le respect de ce guide par les exploitants, jumelé aux audits SILLIKER, a permis d'avoir une assurance raisonnable sur le niveau d'Hygiène et Sécurité du Groupe.

7.3.4. CONTRÔLE INTERNE DANS LE CADRE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

L'information comptable et financière publiée se fonde sur un ensemble de procédures et de contrôles qui s'organise autour des principaux éléments suivants :

- Processus budgétaire,
- Organisation comptable et de gestion,
- Référentiel et méthodes comptables,
- Reporting comptable et de gestion.

La fiabilité des informations comptables et financières publiées est supportée par un ensemble de règles, de procédures, de modes opératoires et de contrôles.

Les procédures comptables répondent aux objectifs majeurs d'exhaustivité et de conformité de l'enregistrement des transactions aux règles locales, de cohérence dans la méthode d'enregistrement avec les règles du Groupe Lucien Barrière, auxquelles le groupe SFCMC adhère, et dans l'établissement des états financiers locaux.

La procédure budgétaire et de reporting financier mensuel est un outil essentiel pour le groupe dans le pilotage et le contrôle de ses opérations. Les problèmes éventuels peuvent ainsi être identifiés, analysés et traités en cours d'année, ce qui contribue d'autant à la limitation des incertitudes au moment des clôtures légales, semestrielles et annuelles.

Les procédures de consolidation ont été instaurées de façon à ce que les différentes entités produisent des informations homogènes respectant les mêmes règles. Elles fixent les plans de comptes, les principes et modalités de saisie des informations et les définitions des agrégats financiers. L'unicité des comptes et de l'outil utilisé permet d'assurer la fiabilité du processus de publication financière.

8. COMPTES CONSOLIDES

Les états financiers consolidés pour les exercices clos le 31 octobre 2006 et le 31 octobre 2005, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes pour les mêmes exercices, présentés dans les documents de référence n° 07-314 et n° 06-266, sont incorporés par référence.

Bilan

Compte de résultat

Tableau de Flux de trésorerie

Variation des capitaux propres

Annexe

- Note 1 - Principes et méthodes comptables
- Note 2 - Evènements significatifs de l'exercice
- Note 3 - Périmètre et variation de périmètre
- Note 4 - Immobilisations incorporelles et amortissements
- Note 5 - Immobilisations corporelles et amortissements
- Note 6 - Actifs financiers non courants
- Note 7 - Clients et comptes rattachés
- Note 8 - Autres débiteurs
- Note 9 - Valeurs mobilières de placement
- Note 10 - Capital social - Actionnariat
- Note 11 - Provisions, autres passifs et charges
- Note 12 - Emprunts et dettes financières
- Note 13 - Autres tiers et impôt des sociétés
- Note 14 - Informations par secteur d'activité
- Note 15 - Dotations aux amortissements et aux provisions d'exploitation
- Note 16 - Résultat financier
- Note 17 - Impôts sur les bénéfices
- Note 18 - Retraites et engagements assimilés
- Note 19 - Engagements hors bilan
- Note 20 - Eléments concernant les entreprises liées
- Note 21 - Instruments financiers
- Note 22 - Litiges et autres faits exceptionnels
- Note 23 - Effectif moyen
- Note 24 - Rémunération des mandataires sociaux et des dirigeants
- Note 25 - Evènements postérieurs à la clôture

8.1. BILAN CONSOLIDE AU 31 OCTOBRE 2007

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Note	31/10/2007		31/10/2006	
		Brut	amort. & provisions	net	net
Immobilisations incorporelles	4	6 895	(2 095)	4 800	5 169
Immobilisations corporelles	5	400 250	(100 862)	299 388	273 567
Actifs financiers non courants	6	915	-	915	2 227
Actif immobilisé		408 060	(102 957)	305 103	280 963
ACTIF NON COURANT		408 060	(102 957)	305 103	280 963
Stocks		775	-	775	909
Clients et comptes rattachés	7	8 665	(2 727)	5 938	6 312
Autres débiteurs	8	5 611	(401)	5 210	3 140
Trésorerie et équivalents de trésorerie 12.1		2 742	-	2 742	3 884
ACTIF COURANT		17 793	(3 128)	14 665	14 245
TOTAL ACTIF		425 853	(106 085)	319 768	295 208



PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Note	31/10/2007	31/10/2006
Capital	10	2 102	2 102
Primes		28 435	28 435
Réserves		92 681	94 079
Résultat de l'exercice		3 478	(1 648)
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		126 696	122 968
Intérêts minoritaires		5 505	5 479
CAPITAUX PROPRES		132 201	128 447
Emprunts et dettes financières LT	12.2	39 661	44 161
Impôts différés passif	17.3	84 069	83 719
Provisions, autres passifs et charges à caractère non courant	11.1-18	1 454	1 520
PASSIF NON COURANT		257 385	257 847
Fournisseurs		7 416	6 672
Autres tiers et impôt sociétés	13	27 726	22 746
Provisions, autres passifs et charges à caractère courant	11.1	215	1 797
Emprunts et dettes financières CT	12.2	27 026	6 146
PASSIF COURANT		62 383	37 361
TOTAL PASSIF		319 768	295 208

8.2. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE 2006 / 2007

<i>(En milliers d'euros)</i>	Note	2006/2007 Annuel	2005/2006 Annuel
CHIFFRE D'AFFAIRES	14	131 793	132 204
Prélèvements		(42 037)	(45 006)
CHIFFRE D'AFFAIRES NET DE PRELEVEMENTS (1)		89 756	87 198
Coûts nourriture et boisson		(4 865)	(5 235)
Frais de personnel		(42 373)	(43 392)
Loyers		(3 523)	(3 490)
Charges d'exploitation		(24 415)	(25 426)
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (2)	14	14 580	9 655
Amortissements et provisions	15	(4 918)	(6 014)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		9 662	3 641
Autres revenus et charges	2	(2 296)	(2 928)
RESULTAT OPERATIONNEL		7 366	713
Résultat financier	16	(2 641)	(2 313)
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS		4 725	(1 600)
Résultat des activités cédées		-	-
Impôts	17.1, 17.2	(1 066)	86
RESULTAT NET		3 659	(1 514)
Dont intérêts minoritaires		181	134
Dont part du groupe		3 478	(1 648)
Nombre d'actions en circulation		175 182	175 182
Résultat net par action (en euros)		20,9	-8,6
Résultat dilué par action (en euros)		20,9	-8,6

(1) : Le chiffre d'affaires recouvre le produit brut des jeux, le chiffre d'affaires des activités de restauration, des activités hôtelières et de toute autre activité annexe. Les prélèvements sur les jeux représentent le prélèvement communal, le prélèvement de l'Etat fixe et progressif ainsi que la CRDS et la CSG assis sur tout ou partie du produit brut des jeux.

(2) : L'excédent brut d'exploitation mesure la performance économique et correspond aux flux d'exploitation à l'exclusion des autres produits et charges opérationnels.



8.3. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2006 AU 31 OCTOBRE 2007

	Note	2006/2007	2005/2006
<i>(En milliers d'euros)</i>		Annuel	Annuel
Résultat net des sociétés intégrées		3 659	(1 514)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		5 125	7 444
Marge brute d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		8 784	5 930
Coût de l'endettement financier net		2 713	2 376
Charge d'impôt exigible		851	(42)
Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		12 348	8 264
Impôts reçus / versés		19	-
Variation du besoin en fonds de roulement		3 312	1 873
Flux net de trésorerie généré par l'activité courante		15 679	10 137
Investissements sur actifs existants et rénovation	14	(2 708)	(2 443)
Investissements de développement	14	(29 284)	-
Variation des subventions d'investissement		42	98
Cessions d'actifs		8	29
Variation des autres actifs immobilisés		1 461	(1 420)
Incidence des variations de périmètre		-	-
Variation des dettes et créances sur immobilisations		251	(607)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(30 230)	(4 343)
Variation de capital		-	-
Dividendes		(161)	(149)
Intérêts encaissés ou décaissés		(2 417)	(2 505)
Emissions d'emprunts		22 000	9 000
Remboursements d'emprunts		(6 098)	(12 098)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		13 324	(5 752)
TOTAL DES FLUX DE LA PERIODE		(1 227)	42
Variation de trésorerie			
Trésorerie d'ouverture		3 871	3 829
Trésorerie de clôture		2 644	3 871
Incidence des variations de change		-	-

8.4. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capital	Primes	Réserves	Ecart de conversion	Réserves liées à la variation de juste valeur des instruments financiers	Résultat de l'exercice	Total Capitaux Propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total Capitaux Propres
31/10/2005	2 157	31 395	90 244			922	124 718	5 494	130 212
Emission d'actions									
Réduction de capital	(55)	(2 960)	3 015
Affectation résultat	.	.	922	.	.	(922)	.	.	.
Frais d'émission augmentation de capital									
Distribution dividendes	(149)	(149)
Gains et pertes actuariels non financés par situation nette	.	.	(102)	.	.	.	(102)	.	(102)
Variation des écarts de conversion									
Résultat	(1 648)	(1 648)	134	(1 514)
Variation de périmètre et pourcentage d'intérêts									
Variation de juste valeur des instruments financiers									
31/10/2006	2 102	28 435	94 079			(1 648)	122 968	5 479	128 447
Emission d'actions									
Réduction de capital									
Affectation résultat	.	.	(1 648)	.	.	1 648	.	.	.
Frais d'émission augmentation de capital									
Distribution dividendes	(161)	(161)
Gains et pertes actuariels non financés par situation nette (1)	.	.	154	.	.	.	154	4	158
Variation des écarts de conversion									
Résultat	3 478	3 478	181	3 659
Variation de périmètre et pourcentage d'intérêts									
Variation de juste valeur des instruments financiers (2)	.	.	96	.	.	.	96	2	98
31/10/2007	2 102	28 435	92 681			3 478	126 696	5 505	132 201

(1) Voir note 18 - tableau 3

(2) Voir note 21



8.5. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE PRELIMINAIRE

La Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ses filiales exploitent deux hôtels et deux casinos dans la ville de Cannes.

La société est une société anonyme dont le siège social est situé au :

1, espace Lucien Barrière – 06400 Cannes

L'action SFCMC est cotée sur le Premier Marché d'Euronext Paris SA.

Ces informations financières consolidées ont été arrêtées par le Conseil d'Administration le 31 janvier 2008.

NOTE 1 : REGLES ET METHODES COMPTABLES

A - Référentiel

Les comptes consolidés du Groupe SFCMC au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2007 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales (« normes IFRS ») telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Les méthodes comptables appliquées sont identiques à celles appliquées dans les états financiers annuels aux 31 octobre 2006.

Les normes, interprétations et amendements aux normes publiées listés ci-dessous, qui sont d'application obligatoire au 1er novembre 2006, ne s'appliquent pas aux activités du groupe et, de ce fait, n'ont pas eu d'incidence sur les comptes du Groupe :

- IAS 21 sur l'effet des variations des cours des monnaies étrangères (Amendements relatifs à l'investissement net dans une entité étrangère),
- IAS 39 et IFRS 4 sur les contrats de garantie financière,
- IFRS 6 sur la prospection et l'évaluation des ressources minérales,
- IFRIC 4 pour déterminer si un accord contient un contrat de location,
- IFRIC 5 sur les passifs résultant de la participation à un marché spécifique – Déchets d'équipements électriques et électroniques,
- IFRIC 6 sur les droits aux intérêts émanant de fonds de gestion dédiés au démantèlement, à la remise en état et à la réhabilitation de l'environnement,
- IFRIC 7 sur les modalités pratiques de retraitement des états financiers selon IAS 29,
- IFRIC 8 sur le champ d'application d'IFRS 2,
- IFRIC 9 sur le réexamen des dérivés incorporés.

Par ailleurs, les nouvelles normes, interprétations et amendements à des normes existantes et applicables aux exercices ouverts à compter du 1er novembre 2007 ou postérieurement n'ont pas été adoptées par anticipation par le Groupe :

- IFRS 7 sur les informations à fournir sur les instruments financiers
- IAS 1 pour les amendements relatifs aux informations sur le capital
- IFRS 8 sur les segments opérationnels
- IAS 1 révisée sur la présentation des états financiers
- IAS 23 pour les amendements relatifs aux coûts d'emprunt
- IFRIC 11 sur les actions propres et transactions intra groupe
- IFRIC 12 sur les concessions de services
- IFRIC 13 sur les programmes de fidélisation clients
- IFRIC 14 sur les actifs de régimes à prestations définies et obligations de financement minimum

La nouvelle norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir et les amendements à la norme IAS 1 Présentation des états financiers concernant les informations sur le capital entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007. IFRS 7 introduit de nouvelles informations ayant pour objectif d'améliorer les informations sur les instruments financiers. Des informations quantitatives et qualitatives doivent être fournies sur l'exposition au risque découlant d'instruments financiers, notamment des informations minima spécifiques sur le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché, y compris une analyse de la sensibilité au risque de marché. IFRS 7 se substitue aux informations devant être fournies en application d'IAS 32 Instruments financiers : informations à fournir et présentation. Les amendements à IAS 1 introduisent des informations nouvelles sur le capital d'une entreprise et sur sa façon de le gérer. Après avoir évalué l'impact d'IFRS 7 et des amendements à IAS 1, le Groupe a conclu que les principales informations supplémentaires à fournir porteront sur l'analyse de la sensibilité au risque de marché et les informations sur le capital requises par les amendements à IAS 1. Le Groupe appliquera IFRS 7 et l'amendement à IAS 1 à compter de l'exercice ouvert le 1er novembre 2007.

La nouvelle norme IFRS 8 « Segments opérationnels » entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009. Elle remplace la norme IAS 14 et requière que l'information sectorielle soit fondée sur les données internes de gestion. Compte-tenu du découpage sectoriel actuel, déjà basé sur le reporting interne utilisé par la direction, IFRS 8 ne devrait pas avoir un impact significatif sur l'information sectorielle présentée.

L'amendement à la norme IAS 23 Coûts d'emprunt est applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009. Il requiert la capitalisation des coûts d'emprunt relatifs à un actif éligible. Conformément à ce qui est indiqué en note F2, le groupe ne capitalise pas les coûts d'emprunt relatifs aux actifs éligibles.

IFRIC 12 – Concession de services.

L'IFRIC a publié en novembre 2006 une interprétation relative au traitement comptable des contrats de concessions (IFRIC 12). Cette règle est applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2008. IFRIC 12 vise les contrats de concession qui remplissent notamment les conditions suivantes :

- la collectivité contrôle ou règle les services que le concessionnaire doit fournir avec l'infrastructure, à qui il doit les fournir et à quel prix,
- la collectivité contrôle tout intérêt significatif dans l'infrastructure au terme du contrat.

Sur la base des travaux menés, les activités du groupe n'entrent pas dans le champ d'application d'IFRIC 12.

Suite à l'analyse menée par le groupe, les interprétations IFRIC 11 ne s'appliquent pas aux activités du groupe.

Les impacts des interprétations IFRIC 13 et IFRIC 14 sont encore en cours d'analyse mais le Groupe ne s'attend pas à ce qu'elles aient des impacts significatifs sur les comptes consolidés du groupe.

B - Estimation – Jugement

L'établissement de comptes consolidés dans le référentiel IFRS conduit le Groupe à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. Ces hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Les principales rubriques des états financiers qui peuvent faire l'objet d'estimations sont les suivantes:

- la dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels,
- les engagements de retraite,
- les provisions pour risque.

Les états financiers reflètent les meilleures estimations, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

C - Devise d'établissement et d'expression des comptes consolidés

Les chiffres présentés sont exprimés en milliers d'euros (EUR), sauf indications contraires.

D - Principe de consolidation

1. Périmètre et méthode de consolidation

Les sociétés sont consolidées par intégration globale lorsque le Groupe a une participation, généralement majoritaire et en détient le contrôle. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan dans une catégorie distincte « intérêts minoritaires ». La part des actionnaires minoritaires au bénéfice est présentée distinctement dans le compte de résultat.

La part des minoritaires est déduite des résultats et réserves du groupe si celui-ci risque d'avoir à combler la fraction des pertes des filiales afférentes aux minoritaires.

La liste des sociétés consolidées est présentée en note 3.

2. Date de clôture

L'ensemble des sociétés intégrées du groupe clôture au 31 octobre. L'exercice débute le 1er novembre N-1 et se termine le 31 octobre N de l'année suivante.



E - Cadre contractuel des activités de casino

Les activités de casino en France sont régies par une réglementation spécifique sous le contrôle du Ministère de l'Intérieur. Les casinos sont exploités dans le cadre de contrats conclus avec les communes pour une durée qui est au maximum de 18 ans.

Entité Juridique	Commune	Date de fin de contrat	Structure de propriété
Casino Croisette	Cannes	31/10/2015	Locataire
Casino les Princes	Cannes	10/04/2021	Locataire

F - Actifs immobilisés

La méthode retenue pour la comptabilisation des immobilisations est celle du coût amorti. Dans le cadre de la première adoption du référentiel comptable international, le groupe a toutefois utilisé la possibilité de réévaluer à la juste valeur les immobilisations au 1er novembre 2004. Le terrain Majestic a ainsi fait l'objet à cette date d'une réévaluation sur base d'expertise.

1 - Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprise sont comptabilisées à leur juste valeur si cette dernière peut être estimée de manière fiable.

Leur durée d'utilité est appréciée comme étant finie ou indéfinie. Les systèmes d'information de gestion, logiciels, brevets appartiennent à la première catégorie et sont amortis en mode linéaire sur leur durée d'utilité prévue, allant de 1 an à 3 ans. Les immobilisations incorporelles du Casino Barrière les Princes sont amorties sur la durée de la concession.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ne sont alors pas amorties et font l'objet d'une revue de leur valorisation en cas de survenance d'évènements susceptibles de remettre en cause leur valeur et dans tous les cas au minimum une fois par an. Ces tests sont pratiqués soit individuellement, soit au niveau de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'immobilisation incorporelle est rattachée. En cas de perte de valeur, la dépréciation constatée au compte de résultat dans la rubrique « Dépréciation d'actifs » est réversible.

2 - Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur coût de revient moins les amortissements et les pertes de valeur.

Les immobilisations corporelles en cours de construction sont immobilisées au coût, diminué de toute perte de valeur identifiée. L'amortissement de ces actifs commence lorsque les actifs sont mis en service.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité prévue, selon une approche par composants

• Constructions	20 à 60 ans
• Constructions sur sol d'autrui	(a)
• Installations techniques	5 ans
• Installations générales	7 à 10 ans
• Mobilier divers	5 ans
• Matériel restauration	3-5-7 ans
• Machines à sous	5 ans

(a) Les travaux et aménagements réalisés sur sols et dans les immeubles d'autrui sont amortis sur leur durée d'utilité, cette dernière étant limitée à l'échéance des baux et concessions auxquels ils se rattachent, en tenant compte le cas échéant d'une valeur de reprise prévue dans le cadre de la concession.

En France, les casinos peuvent bénéficier de dégrèvements sur les prélèvements dont fait l'objet le produit brut des jeux, à raison d'investissements hôteliers agréés. Ces dégrèvements, qui constituent en réalité des subventions d'investissement, sont comptabilisés en moins des actifs ainsi financés conformément à la norme IAS -20 et sont ainsi réintégrés au résultat au rythme de l'amortissement des biens concernés.

Les coûts des emprunts encourus au titre de la construction d'actifs ne sont pas inscrits à l'actif ; ils sont comptabilisés en charge sur la période au cours de laquelle ils sont encourus.

3. Actifs financiers non courants

Les titres de sociétés non consolidées, les prêts et autres actifs financiers non courants, sont inscrits à leur coût d'acquisition. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur actuelle devient inférieure au coût d'acquisition.

G - Contrat de location

Les biens afférents aux contrats de location qui ont pour effet de transférer substantiellement les risques et avantages inhérents à la propriété au preneur (qualifiés de location-financement), sont comptabilisés au plus bas de la juste valeur du bien et de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et amortis sur leur durée d'utilité. La dette correspondante figure au passif du bilan. La charge de loyers est répartie entre la charge financière et l'amortissement de la dette.

Les baux souscrits dans le cadre des contrats de concession sont traités en location simple.

H - Examen de la valeur recouvrable des actifs long terme

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation des actifs », la valeur recouvrable des actifs long terme est testée une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie.

Pour ce test, les immobilisations sont regroupées par unité génératrice de trésorerie (UGT). Ces UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue engendre des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs. Dans le cadre de l'hôtellerie, l'UGT correspond à l'hôtel. Dans le cadre de l'activité de jeux, l'UGT correspond au casino.

L'UGT comprend les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles et les immobilisations corporelles.

La valeur recouvrable de ces UGT correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

- Evaluation par la juste valeur diminuée des coûts de sortie : valeur fondée sur un multiple de l'excédent brut d'exploitation concernant les casinos ; sur une valeur à la chambre concernant les hôtels.
- Evaluation par la valeur d'utilité : en référence à des flux futurs de trésorerie actualisés avec prise en compte d'une valeur terminale basée sur un taux de croissance à long terme des revenus générés par l'UGT ainsi valorisée.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une provision pour dépréciation est constituée sur le poste « Dépréciation des actifs » du compte de résultat.

Par ailleurs la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles amortissables non testée dans le cadre ci-dessus décrit, fait l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

Les indices de pertes de valeur sont :

Hôtels	Baisse de 15% du CA et/ou	Baisse de 30% de l'EBE
Casinos	Baisse de 15% du produit brut et/ou	Baisse de 30% de l'EBE

Par rapport à une année de référence (31 octobre 2006).

I - Stocks

Les stocks de marchandises et fournitures sont valorisés au coût moyen pondéré incluant les frais accessoires d'achat, ou à leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure.

J - Clients et comptes rattachés - Autres débiteurs courants

Les créances sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des provisions pour dépréciation. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des risques de non recouvrement.

Le poste créances clients et comptes rattachés comprend également les effets à recevoir.

Le poste « autres débiteurs » est principalement constitué des créances sociales et fiscales.



K - Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les fonds de caisse, les soldes bancaires ainsi que des placements à court terme dans des instruments monétaires. Ces placements, d'échéance en général inférieure à trois mois, sont disponibles à tout moment pour leur montant nominal, le risque de changement de valeur étant négligeable.

L - Instruments financiers

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur ; ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur. La juste valeur d'instruments dérivés négociés sur un marché réglementé est basée sur les prix de marché à la date de clôture. La juste valeur des instruments financiers qui ne font pas l'objet de cotation est déterminée sur la base de techniques d'estimation telles que l'actualisation des flux futurs de trésorerie ou les modèles d'évaluation des options. La méthode de comptabilisation du profit ou de la perte afférents dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture, et le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Le groupe désigne certains dérivés comme des couvertures d'un risque spécifique associé à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction future hautement probable (couverture de flux de trésorerie). Dès le début de la transaction, le groupe documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, ainsi que ses objectifs en matière de gestion des risques et sa politique de couverture. Le groupe documente également l'évaluation, tant au commencement de l'opération de couverture qu'à titre permanent, du caractère hautement efficace des dérivés utilisés pour compenser les variations de juste valeur ou des flux de trésorerie des éléments couverts. La partie efficace des variations de la juste valeur d'instruments dérivés satisfaisant aux instruments de couverture de flux de trésorerie et désignés comme tels est comptabilisée dans les capitaux propres. Le profit ou la perte se rapportant à la partie inefficace est comptabilisé immédiatement au compte de résultat.

Certains instruments dérivés ne satisfont pas aux critères de la comptabilité de couverture. Les variations de la juste valeur d'instruments dérivés ne satisfaisant pas aux critères de la comptabilité de couverture sont immédiatement comptabilisées au compte de résultat.

M - Provisions pour autres passifs et charges à caractère non courant

1. Indemnités de départ en retraite

Conformément à la loi et aux conventions collectives ou accords d'entreprise en vigueur, les salariés des sociétés françaises du groupe bénéficient d'indemnités de fin de carrière, qui sont versées en une seule fois lors du départ en retraite du salarié et dont le financement est assuré par le groupe.

Le groupe calcule, chaque année, au titre de ces prestations, la valeur actuelle des engagements qu'il a contractés vis-à-vis de ses salariés, conformément à IAS 19, étant précisé que le groupe a appliqué par anticipation au 1er novembre 2004 les nouvelles dispositions de la norme IAS 19. Les hypothèses et méthodes actuarielles sous-jacentes retenues sont décrites dans la note 18 aux états financiers.

Afin de couvrir, au moins partiellement, ses engagements, le groupe, dans certains cas, a versé à une institution externe chargée de la gestion des fonds, c'est à dire une compagnie d'assurances, des sommes destinées au paiement futur d'une partie des charges correspondantes. En cas d'insuffisance de couverture par le fonds une provision est constituée. En cas d'excédent, le montant est porté à l'actif du bilan en autres débiteurs sous réserve de sa disponibilité.

La valeur des engagements étant fixée à chaque fin d'exercice (soit au 31 octobre de chaque année) dans les conditions indiquées ci-dessus et compte tenu des fonds gérés par les institutions externes, les charges comptabilisées au cours de l'exercice tiennent compte :

- des droits supplémentaires acquis par les salariés au cours de cet exercice, les droits étant généralement dépendants de l'ancienneté acquise dans le groupe ;
- de la variation de l'actualisation des droits existant en début d'exercice, compte tenu de l'écoulement d'une année ;
- du rendement attendu en début d'exercice sur les fonds placés auprès d'une institution externe ;

Les écarts actuariels liés d'une part, aux changements de certaines hypothèses, d'autre part, aux ajustements d'expérience, et enfin, aux écarts entre le rendement attendu et le rendement réel des fonds sont constatés en totalité par situation nette conformément à l'amendement IAS19.

2. Provisions pour litiges

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être évalué avec fiabilité et dont il est probable que l'extinction se traduira par une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente. Les risques sont provisionnés au cas par cas après avis notamment des conseils externes du groupe sollicités régulièrement en fonction de l'évolution des procédures, actions et événements.

N - Présentation du compte de résultat.

1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires recouvre le produit brut des jeux, le chiffre d'affaires des activités de restauration, des activités hôtelières et de toute autre activité annexe. Le produit brut des jeux correspond aux sommes mises moins les sommes redistribuées aux joueurs.

2. Prélèvement

Les prélèvements sur les jeux représentent le prélèvement communal, le prélèvement de l'Etat fixe et progressif ainsi que la CRDS et la CSG assis sur tout ou partie du produit brut des jeux.

3. Excédent brut d'exploitation

L'excédent brut d'exploitation mesure la performance économique et correspond aux flux d'exploitation à l'exclusion des autres produits et charges opérationnels.

4. Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant correspond à l'excédent brut d'exploitation après charges calculées d'amortissement et de provision, et avant les charges et produits non récurrents et les dépréciations d'actifs issus de l'application de l'IAS 36.

5. Autres revenus et charges

Les « autres revenus et charges » constituent des éléments clairement identifiés, peu nombreux, non récurrents et significatifs au niveau de la performance consolidée.

6. Résultat opérationnel

Il correspond au résultat opérationnel courant après les « autres revenus et charges » à caractère non courant de par leur occurrence et/ou leur impact financier et après les dépréciations d'actifs immobilisés selon l'IAS 36.

O - Impôt

Impôts différés

- Les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé.
- Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans les périmètres d'intégration fiscale, et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par entité fiscale. Les actifs d'impôts ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures.
- Conformément à l'IAS12 les impôts différés ne sont pas actualisés.

P - Information sectorielle

Le groupe a défini l'information sectorielle primaire comme étant constituée par les métiers casinos, hôtels et structure, chacune de ces activités présentant des profils de risques et de rentabilité distincts. Le groupe exerce son activité exclusivement en France. Le secteur Structure & Holding a été créé sur cet exercice suite à l'acquisition du volume hôtel auprès de l'institution Banque de France par la SCI 8 Cannes Croisette. Cette opération est décrite dans la note 2.

Q - Tableau consolidé des flux de trésorerie

Ce tableau présente les flux de trésorerie réels liés à l'activité des sociétés présentes dans le périmètre de fin d'exercice. Certains mouvements affectant le bilan ne sont pas des flux de trésorerie : reclassements, effets des fusions et apports partiels et changements de méthodes comptables.



Les opérations entre sociétés intégrées étant éliminées, les soldes d'ouverture, de clôture ainsi que les flux qui s'y rapportent, sont en conséquence réputés inexistant.

Les investissements financiers comprennent notamment les titres consolidés, acquis à l'extérieur du groupe, dont la trésorerie apparaît en effet de changement de périmètre.

R - Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé à partir du nombre moyen d'actions existantes au cours de l'exercice, déterminé selon les règles suivantes :

- Nombre d'actions existant à la clôture de l'exercice,
- Prise en compte des augmentations de capital dans le nombre d'actions, prorata temporis.

Le résultat dilué par action est calculé à partir du nombre moyen d'actions dilué, déterminé selon les règles suivantes :

- Les augmentations de capital sont prises en compte dans le nombre d'actions, prorata temporis ;
- Les actions restant à émettre par conversion ou exercice de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions, sont également prises en compte.

S - Gestion du risque financier

De par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers, principalement : risque de variation de valeur due au taux d'intérêt, risque de crédit, risque de liquidité et risque de variation des flux de trésorerie dûs à l'évolution des taux d'intérêt. Le programme de gestion des risques du Groupe, qui est centré sur le caractère imprévisible des marchés financiers, cherche à en minimiser les effets potentiellement défavorables sur la performance financière du Groupe. Des instruments dérivés sont utilisés pour couvrir certaines expositions au risque.

1. Risques de marché

a - Risques de change

Le risque de change sur les opérations commerciales est non significatif. En effet la totalité des revenus du groupe sont libellés dans sa devise d'opération ; c'est également le cas pour les charges d'exploitation, le recours à des fournisseurs étrangers (matériel et jeux) étant occasionnel.

b - Risque de variation de prix

Le Groupe n'est pas exposé au risque de variation de prix sur les marchandises.

c - Risque de taux

Le risque de taux auquel le groupe est exposé provient des emprunts : les emprunts émis à taux variable exposent le groupe au risque de variation des flux de trésorerie, tandis que les emprunts émis à taux fixe exposent le groupe au risque de variation des prix sur taux d'intérêt.

La stratégie du groupe est actuellement de couvrir une partie de sa dette à taux variable en recourant à deux caps (de notionnel 24 M€).

2. Risque de crédit

Les paiements réalisés essentiellement en espèces et par carte bancaire présentent peu de risques pour le Groupe. Chaque établissement est notamment équipé de détecteurs de faux billets et les TPE (Terminaux de Paiement Electronique) fonctionnent en mode « quasi-cash », limitant par conséquent le montant des dépenses pour le client au plafond de retrait hebdomadaire fixé par sa banque. Ainsi les risques d'impayés pour le casino s'en trouvent réduits. Les paiements réalisés par chèque tirés sur des banques françaises sont dans la plupart des cas garantis par des sociétés de sécurisation de paiement par chèque, jusqu'à un certain montant. En revanche, le risque est assumé par le groupe pour des montants supérieurs qui peuvent être acceptés pour des clients réguliers et connus, en respectant scrupuleusement les procédures groupe.

En outre, et concernant la clientèle « groupe et séminaire » de l'activité hôtellerie et la clientèle « banqueting » du Casino Barrière de Cannes Croisette, le risque est limité par le niveau des arrhes exigés avant réalisation de la prestation. Par ailleurs, pour le reliquat, le groupe procède à l'affacturage sans recours garantissant, une fois la créance acceptée par l'affactureur, le total recouvrement de la somme due.

Des réunions mensuelles sont organisées afin d'assurer un suivi des créances.

3. Risque de liquidité

La dette à taux variable du groupe SFCMC est soumise au respect d'un ratio financier. Si ce ratio venait à ne pas être respecté, la dette deviendrait immédiatement exigible, sans application de pénalités. Ce ratio a toujours été respecté et le groupe a toujours assuré le service de sa dette.

Le niveau de ce ratio à respecter est constant sur la durée de vie restante des dettes financières. Son calcul s'applique sur la base des comptes annuels uniquement.

Les clauses de défaut, entraînant une exigibilité anticipée, sont classiques (non respect des échéances, défauts de paiement, liquidation, ...) et légales. Ces clauses de défaut concernent la totalité de la dette consolidée du groupe.

Le groupe dispose au 31 octobre 2007 de 25,5 millions d'euros de facilités de crédit et de découverts confirmés non utilisés. Les facilités de crédit et de découverts confirmés non utilisés en clôture sont suffisamment dimensionnés pour que le groupe puisse faire face aux à coups liés à des effets de saisonnalité (calendrier des programmes d'investissements courants – hors investissements exceptionnels -, fermeture annuelle de certains établissements), ainsi qu'à des effets économiques conjoncturels. Ces lignes ne sont pas assorties de covenants bancaires et leur utilisation totale sur la base des comptes au 31 octobre 2007 n'entraînerait pas de cas d'exigibilité anticipée de la dette.

L'échéancier de l'endettement du groupe est donné en note 12 de l'annexe aux comptes consolidés.

NOTE 2

Evènements significatifs de l'exercice

Changement de réglementation des jeux - Signature de l'arrêté du 14 mai 2007

Le changement de la réglementation des jeux attendu a été concrétisé par deux textes législatifs : un décret daté du 13 décembre 2006 et un arrêté daté du 14 mai 2007. Ces textes confirment les orientations annoncées dans le protocole « sur la promotion du jeu responsable » signé entre les autorités de tutelle et les syndicats professionnels et en précisent les modalités d'application. Cette nouvelle réglementation impose une vérification de l'identité à l'entrée des salles de machines à sous comme pour les autres salles de jeux pour tous les clients dans le but d'empêcher plus efficacement l'accès aux jeux des mineurs et des interdits de jeux. Cette mesure est en place depuis le 1er novembre 2006 dans les casinos du groupe. Cette réglementation permet désormais l'accès à de nouvelles technologies liées à l'exploitation des machines à sous. Par ailleurs, ces nouveaux textes autorisent le jeu de poker et en limitent son exploitation aux seuls casinos et cercles de jeux. La prévention de l'abus de jeux est particulièrement mise en avant avec l'introduction de mesures obligatoires auxquelles les casinos du groupe étaient déjà préparés.

Le groupe SFCMC a mis en place la nouvelle technologie des accepteurs de billets dont l'investissement s'élève à 420 K€ sur cet exercice.

Contrat de prestations de services avec Groupe Lucien Barrière SAS

Le contrat est arrivé à son terme au 31 Octobre 2006. Les modalités de son renouvellement ont fait l'objet d'une négociation entre les deux parties aidées de leurs experts respectifs. Depuis le 1er juillet 2007, des nouvelles modalités liées essentiellement à une réduction du champ des prestations et à l'élargissement du périmètre des sociétés supportant le coût des dites prestations ont permis une réduction du montant des honoraires dont le montant annuel hors taxes s'élève dorénavant à 2.043 K€. Jusqu'à cette date, les effets du précédent contrat ont été maintenus. L'impact pour le groupe est une économie de 170 K€ sur cet exercice.

Modification dans la répartition du capital social et des droits de vote de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

Par déclarations successives de franchissement de seuils, la Société Amber Master Fund dont la gestion a été confiée à Amber Capital LP a déclaré avoir franchi en hausse, par suite d'acquisitions d'actions, le seuil de 20 % du capital. A la connaissance de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes, il n'existe pas d'autres opérations d'acquisitions d'actions par cette dite société. Sa participation dans le capital de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes est estimée à 20,32 % à la suite de ces déclarations de franchissement de seuils.

En date du 27 avril 2007, la société Groupe Partouche Sa a déclaré avoir franchi en baisse, directement et indirectement des sociétés qu'elle contrôle, par suite d'une cession d'actions hors marché, les seuils de 15 %, 10 % et 5 % du capital et des droits de vote de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ne plus détenir aucun titre de cette société.

Obtention d'une ligne de crédit de 40 M€

En date du 29 juin 2007, le groupe a obtenu une ligne de crédit d'un montant maximal de 40 M€ destiné à financer l'acquisition de



l'immeuble Banque de France, les travaux d'extension, de rénovation et les différents investissements liés aux nouvelles technologies dans les casinos. Cette ligne de crédit a été obtenue par l'entité Société Fermière du Casino Municipal de Cannes qui, par l'intermédiaire de la convention de trésorerie et des comptes courants, imputent les encours utilisés sur les sociétés du Groupe concernées par ces financements en fonction de leur besoin.

Terme définitif à la procédure opposant la société à des croupiers, employés de jeux, dans le cadre de licenciements contestés et de garantie de salaire

En date du 11 juillet 2007, la Cour de Cassation a rejeté l'ensemble des pourvois formés par les employés de jeux à l'encontre des arrêts rendus le 16 janvier 2006 par la Cour d'Appel d'Aix en Provence. Ces arrêts étant, désormais, revêtus de l'autorité définitive de la chose jugée, la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes a donc repris dans son intégralité sur cet exercice la provision dotée sur les exercices précédents à hauteur de 1.146 K€ .

Réduction des effectifs

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2007, la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes a procédé à un plan de réduction des effectifs. Cette réduction est liée à la décroissance du chiffre d'affaires, à la contreperformance de l'activité des jeux sur la saison estivale, à la perte massive du produit brut des jeux de table expliquée notamment par l'arrivée massive sur la région de nouvelles activités comme le Texas Hold'em Poker. Au titre de ce plan de réduction, la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes est engagée sur un montant d'indemnités à verser évalué à 1.196 K€, constaté intégralement en charge sur l'exercice clos le 31 octobre 2007.

Répartition des frais de siège du Groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

En date du 1er novembre 2006, le groupe a procédé à une modification dans la répartition des frais de siège du Groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes. Pour rappel, le Groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ses filiales, (à l'exclusion de la SCI 8 Cannes Croisette) sont amenées à engager des frais, dans divers domaines dont le marketing, le commercial, l'informatique, les achats, la finance, les ressources humaines et l'administration.

Afin de tenir compte de l'évolution du Groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes, de la nette distinction des activités hôtelières et casinotières ayant chacune une constitution de chiffre d'affaires distincte, de refléter au mieux la fréquence d'utilisation des prestations de services, et donc des dépenses associées et de tenir compte d'un indicateur de rentabilité des entités, les frais jusqu'alors pris en charge par chacune des sociétés constituant le Groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes sur la base de leur chiffre d'affaires respectif, sont dorénavant pris en charge selon les critères suivants :

- 50% au prorata du chiffre d'affaires réel moyen des trois derniers exercices,
- 50% au prorata de l'EBE (Excédent Brut d'Exploitation) réel moyen des trois derniers exercices.

Dans le cas où l'EBE réel moyen des trois derniers exercices d'une société serait négatif, la société supportera 5 % de la charge globale à répartir sur l'ensemble des sociétés constituant le Groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes. L'impact est nul sur le groupe SFCMC.

Acquisition des volumes Commerce et Hôtel auprès de l'institution Banque de France

Pour rappel, sur l'emprise foncière du bâtiment Banque de France sera édifié un ensemble immobilier se composant d'une part d'une extension de l'hôtel Majestic et annexes et d'autre part de commerces destinés à la location. A cet effet, cet ensemble immobilier a fait l'objet d'une division en deux volumes :

- un volume comprenant un ensemble de locaux à usage de commerce,
- un volume comprenant un ensemble de locaux à usage hôtelier et de locaux annexes.

La Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic qui était titulaire de la promesse de vente que lui a consentie la Banque de France sur cet ensemble a, en date du 30 juin 2007 :

- substitué la SCI 8 Cannes Croisette pour l'acquisition du volume hôtel au prix de 19 millions d'euros, étant précisé que la SCI a donné à bail à construction, en date du 9 novembre 2007, ce volume à la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic qui construira, aménagera puis exploitera les locaux.
- acquis elle-même le volume Commerces au prix de 9 millions d'euros mais, n'ayant pas vocation à en conserver la propriété immobilière, a cédé, en date du 9 novembre 2007, les locaux en état futur d'achèvement à la SCI 8 Cannes Croisette.

Contrat de licence pour l'exploitation du restaurant Fouquet's

Le contrat de franchise du restaurant « Fouquet's » est arrivé à terme le 28 décembre 2006. Au terme des négociations avec la Société d'Exploitation de la Marque Fouquet's, la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic a signé, pour une période renouvelable allant du 29 décembre 2006 au 31 décembre 2009, un contrat de licence prévoyant le versement par la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic d'une redevance annuelle de 2,5% du chiffre d'affaires annuel réalisé au titre des activités de brasserie.

Protocole de fermeture de l'hôtel Majestic dans le cadre d'un accord d'entreprise triennal

En date du 12 février 2007, la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic a mis en oeuvre, sur la base d'un accord d'entreprise triennal, des dispositions visant, entre autres, à faire cumuler des jours de récupération et de congés aux salariés afin de leur permettre de couvrir les absences occasionnées en raison de la fermeture prévue entre le 9 novembre 2007 et le 10 mars 2008 de l'hôtel pour des raisons de travaux et notamment de démolition de l'ancien bâtiment Banque de France. Ce protocole et les coûts afférents aux dispositions prévues engendrent une charge supplémentaire sur les comptes clos du 31 octobre 2007 de 1 M€.

Protocole transactionnel

A l'issue d'une procédure contentieuse opposant la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic à l'un de ses locataires, il a été signé un protocole transactionnel fixant les modalités de restitution de la boutique actuelle ainsi que le montant de l'indemnité d'éviction fixé à 1,1M€, constaté intégralement en charge sur l'exercice clos le 31 octobre 2007.

NOTE 3

Périmètre et variation de périmètre

	% d'intérêts		Mode d'intégration	
	31/10/2007	31/10/2006	31/10/2007	31/10/2006
Hôtel Majestic S.A.	95,94%	95,94%	Globale	Globale
Hôtel Gray d'Albion S.A.	99,84%	99,84%	Globale	Globale
Société Casinotière du Littoral Cannois S.A.	99,99%	99,99%	Globale	Globale
SCI 8 Cannes Croisette (1)	99,90%	99,90%	Globale	Globale

NOTE 4

Immobilisations incorporelles et amortissements

En milliers d'euros	31/10/2005	Acquisition	Cession	Autres	31/10/2006
		ou Dotation	ou Reprise		
Logiciels, licences	970	16	-	-	986
Amortissements et provisions	(722)	(65)	-	-	(787)
Net	248	(49)	-	-	199
Marques	25	3	(25)	-	3
Amortissements et provisions	(14)	(8)	22	-	-
Net	11	(5)	(3)	-	3
Autres immobilisations incorporelles (1)	5 885	-	-	-	5 885
Amortissements et provisions	(574)	(344)	-	-	(918)
Net	5 311	(344)	-	-	4 967
Total en valeur brute	6 880	19	(25)	-	6 874
Total amortissements provisions	(1 310)	(417)	22	-	(1 705)
Total en valeur nette	5 570	(398)	(3)	-	5 169

En milliers d'euros	31/10/2006	Acquisition	Cession	Autres	31/10/2007
		ou Dotation	ou Reprise		
Logiciels, licences	986	21	-	-	1 007
Amortissements et provisions	(787)	(44)	-	-	(831)
Net	199	(23)	-	-	176
Marques	3	-	-	-	3
Amortissements et provisions	-	(2)	-	-	(2)
Net	3	(2)	-	-	1
Autres immobilisations incorporelles (1)	5 885	-	-	-	5 885
Amortissements et provisions	(918)	(344)	-	-	(1 262)
Net	4 967	(344)	-	-	4 623
Total en valeur brute	6 874	21	-	-	6 895
Total amortissements provisions	(1 705)	(390)	-	-	(2 095)
Total en valeur nette	5 169	(369)	-	-	4 800

(1) Les autres immobilisations incorporelles concernent le casino Barrière les Princes.



NOTE 5

Immobilisations corporelles et amortissements***Note 5.1 Variations de la période***

<i>En milliers d'euros</i>	31/10/2005	Acquisition ou Dotation	Cession ou Reprise	Autres	31/10/2006
Terrains	230 981	-	-	-	230 981
Provisions	-	-	-	-	-
Net	230 981	-	-	-	230 981
Constructions et aménagements	93 901	769	1 364	9	96 043
Amortissements et provisions	(66 220)	(3 917)	195	-	(69 942)
Net	27 681	(3 148)	1 559	9	26 101
Installation technique / Matériel et outillage industriel	20 788	715	(335)	(3 475)	17 693
Amortissements et provisions	(13 516)	(1 876)	335	2 429	(12 628)
Net	7 272	(1 161)	-	(1 046)	5 065
Autres immobilisations corporelles	17 306	438	(1)	3 475	21 218
Amortissements et provisions	(6 994)	(1 633)	2	(2 429)	(11 054)
Net	10 312	(1 195)	1	1 046	10 164
Immobilisations en cours	765	500	-	(9)	1 256
Total en valeur brute	363 741	2 422	1 029	-	367 191
Total amortissements et provisions	(86 730)	(7 426)	532	-	(93 624)
Total en valeur nette	277 011	(5 004)	1 560	-	273 567

<i>En milliers d'euros</i>	31/10/2006	Acquisition ou Dotation	Cession ou Reprise	Autres	31/10/2007
Terrains	230 981	28 240	-	-	259 221
Provisions	-	-	-	-	-
Net	230 981	28 240	-	-	259 221
Constructions et aménagements	96 043	726	(16)	1 320	98 073
Amortissements et provisions	(69 942)	(3 978)	16	-	(73 904)
Net	26 101	(3 252)	-	1 320	24 169
Installation technique / Matériel et outillage industriel	17 693	942	(133)	204	18 706
Amortissements et provisions	(12 628)	(1 804)	133	-	(14 299)
Net	5 065	(862)	-	204	4 407
Autres immobilisations corporelles	21 218	683	(48)	-	21 853
Amortissements et provisions	(11 054)	(1 653)	48	-	(12 659)
Net	10 164	(970)	-	-	9 194
Immobilisations en cours	1 256	1 380	-	(239)	2 397
Total en valeur brute	367 191	31 971	(197)	1 285	400 250
Total amortissements et provisions	(93 624)	(7 435)	197	-	(100 862)
Total en valeur nette	273 567	24 536	-	1 285⁽¹⁾	299 388

(1) Le solde des autres mouvements correspond à la variation nette de l'exercice des subventions d'investissements.

Note 5.2

Immobilisations sur propriété d'autrui sous contrat temporaire (hors baux commerciaux) ou relevant de contrats avec les communes dans le cadre des cahiers des charges

En milliers d'euros	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette
Casino			
Installations et autres	17 025	(10 128)	6 897
Hôtels			
Constructions	1 509	(1 458)	51
Installations et autres (Plages et tennis)	1 346	(1 263)	83
	19 880	(12 849)	7 031

Les immobilisations sur sol d'autrui relèvent de contrats avec la ville de Cannes dans le cadre de délégations de service public.

NOTE 6

Actifs financiers non courants

En milliers d'euros	31/10/2005	Acquisition ou Dotation	Cession ou Reprise	31/10/2006
Titres de participations non consolidés (1)	176	-	-	176
Autres titres immobilisés	6	-	-	6
Prêts	69	-	(23)	46
Dépôts et cautionnements	482	1 442	-	1 924
Instruments financiers	-	75	-	75
Total en valeur brute	732	1 517	(23)	2 227
Total dépréciation	-	-	-	-
Total en valeur nette	732	1 517	(23)	2 227

En milliers d'euros	31/10/2006	Acquisition ou Dotation	Cession ou Reprise	Autres	31/10/2007
Titres de participations non consolidés (1)	176	-	-	8	184
Autres titres immobilisés	6	-	-	1	7
Prêts	46	-	(22)	-	24
Dépôts et cautionnements	1 924	12	(1 460)	-	476
Instruments financiers	75	149	-	-	224
Total en valeur brute	2 227	161	(1 482)	9	915
Total dépréciation	-	-	-	-	-
Total en valeur nette	2 227	161	(1 482)	9	915

La diminution des dépôts et cautionnements est liée à la réalisation de la vente signée avec l'institution Banque de France, dont la promesse de vente avait fait l'objet d'un dépôt de 1 400 K€ le jour de la signature en mars 2006.

(1) Les titres de participation non consolidés sont à fin octobre 2007 :

Titres	% Détenu	Fonds propres	Résultat	VNC des titres
S.E.M. Evénements Cannois (2) (3)	7,67%	3 478	246	184
TOTAL		3 478	246	184

(2) Résultats au 31/12/2006

(3) La Société d'Economie Mixte des Evénements Cannois (SEMEC) exploite le Palais des Congrès et des Festivals de Cannes.



NOTE 7

Clients et comptes rattachés

En milliers d'euros	31/10/2007	31/10/2006
Clients Jeux	4 236	5 511
Autres clients	4 429	3 516
Total en valeur brute	8 665	9 027
Total dépréciation	(2 727)	(2 715)
Total en valeur nette	5 938	6 312
A moins d'1 an	8 665	9 027

NOTE 8

Autres débiteurs

En milliers d'euros	31/10/2007	31/10/2006
Créances sur l'Etat (IS)	-	32
Créances sur l'Etat (TVA)	590	382
Créances sur l'Etat et la Commune (dégrèvement sur le prélèvement des jeux)	1 134	601
Créances sur le personnel et organismes sociaux	634	949
Autres créances (1)	2 096	845
Charges constatées d'avance	1 157	1 108
Total en valeur brute	5 611	3 917
Total dépréciation	(401)	(777)
Total en valeur nette	5 210	3 140
A moins d'1 an	5 217	3 419

(1) y compris avances et acomptes versés sur commandes.

NOTE 9

Valeurs mobilières de placement

En milliers d'euros	31/10/2007		31/10/2006	
	Valeur comptable nette	Valeur de marché	Valeur comptable nette	Valeur de marché
Titres	-	-	1	1
Total	-	-	1	1

NOTE 10

Capital social - Actionariat

	Nombre d'actions		% du Capital		% En Droit de vote (1)	
	31/10/2007	31/10/2006	31/10/2007	31/10/2006	31/10/2007	31/10/2006
Famille Desseigne Barrière	117 201	117 203	66,9%	66,9%	80,0%	73,0%
Amber Master Fund	35 593	-	20,3%	-	12,2%	-
Groupe Partouche	-	27 941	-	15,9%	-	17,4%
Public	22 388	30 038	12,8%	17,1%	7,8%	9,5%
TOTAL	175 182	175 182	100%	100%	100%	100%

(1) Un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux ans au moins.

NOTE 11

Provisions, autres passifs et charges

Note 11.1

Variation de la période

(En milliers d'euros)	31/10/2005	Dotation	Reprise avec utilisation	Reprise sans utilisation	Ecart de conversion et variation de périmètre	Autres	31/10/2006
Provisions pour retraites	1 646	-	(22)	(257)	-	153	1 520
Provisions à caractère non courant	1 646	-	(22)	(257)	-	153	1 520

(En milliers d'euros)	31/10/2005	Dotation	Reprise avec utilisation	Reprise sans utilisation	Ecart de conversion et variation de périmètre	Autres	31/10/2006
Provisions pour litiges sociaux (1)	1 736	344	(156)	(136)	-	-	1 788
Autres provisions pour risques et charges	9	-	-	-	-	-	9
Provisions à caractère courant	1 745	344	(156)	(136)	-	-	1 797

(En milliers d'euros)	31/10/2006	Dotation	Reprise avec utilisation	Reprise sans utilisation	Ecart de conversion et variation de périmètre	Autres	31/10/2007
Provisions pour retraites	1 520	194	(8)	(10)	-	(242)	1454
Provisions à caractère non courant	1 520	194	(8)	(10)	-	(242)	1454

(En milliers d'euros)	31/10/2006	Dotation	Reprise avec utilisation	Reprise sans utilisation	Ecart de conversion et variation de périmètre	Autres	31/10/2007
Provisions pour litiges sociaux (1)	1 788	264	(564)	(1273)	-	-	215
Autres provisions pour risques et charges	9	-	-	(9)	-	-	-
Provisions à caractère courant	1 797	264	(564)	(1 282)	-	-	215

(1) La reprise de provision pour litiges se rapporte principalement au contentieux opposant la société à des croupiers, employés de jeux, dans le cadre de licenciements contestés et de garantie de salaire.

Note 11.2

Impact net des charges encourues, hors impôts

	Dotations	Reprise avec utilisation	Reprise sans utilisation	Autres	Total
Exploitation	458	(572)	(1 292)	(242)	(1 648)
Financier	-	-	-	-	-
Exceptionnel	-	-	-	-	-
TOTAL	458	(572)	(1 292)	(242)	(1 648)



NOTE 12

Emprunts et dettes financières

Note 12.1

Répartition par nature

<i>En milliers d'euros</i>	31/10/2007	31/10/2006
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	66 444	50 146
Autres emprunts et dettes financières	161	161
Découverts bancaires	82	-
Dettes financières	66 687	50 307
Valeur mobilière de placement	-	1
Disponibilités	2 742	3 883
Trésorerie active	2 742	3 884
Dettes nettes	63 945	46 423

Note 12.2

Répartition par échéances

<i>En milliers d'euros</i>	2008	2009	2010	2011	2012	au-delà	Total
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit	26 500	4 750	5 250	7 250	7 250	15 000	66 000
Emprunts, dettes financières diverses	-	-	-	-	-	161	161
Découverts bancaires et concours bancaires courants	98	-	-	-	-	-	98
Intérêts courus non échus	428	-	-	-	-	-	428
TOTAL	27 026	4 750	5 250	7 250	7 250	15 161	66 687

Note 12.3

Répartition par type de taux

<i>En milliers d'euros</i>	Avant prise en compte des instruments financiers	Après prise en compte des instruments financiers
Montant à taux variable	66 000	66 000
Moyenne pondérée	4,76%	4,56%
Montant à taux fixe	-	-
Moyenne pondérée	-	5,76%
Total	66 000	66 000
Moyenne pondérée	4,76%	4,69%

Dettes financières auprès des établissements de crédit hors intérêts courus.

Note 12.4

Dettes garanties par des sûretés réelles

<i>En milliers d'euros</i>	31/10/2007	31/10/2006
Dettes garanties par des sûretés réelles ou autres (cf.note 19.1)	66 000	44 000
Dettes non garanties	-	6 098
TOTAL	66 000	50 098

Note 12.5

Lignes de crédit et découverts confirmés

<i>En milliers d'euros</i>	Disponibles	Utilisées	Non utilisées
Encours de crédit moyen terme	91 625	66 082	25 543

Echéancier des lignes de crédit disponibles non utilisées et découverts confirmés

<i>En milliers d'euros</i>	31/10/2007
2008	13 500
2009	-
2010	-
2011	-
2012	-
Au-delà	12 043
TOTAL	25 543

NOTE 13***Autres tiers et impôt des sociétés***

<i>En milliers d'euros</i>	31/10/2007	31/10/2006
Produits constatés d'avance	171	-
Avances, acomptes reçus sur commandes clients	3 043	2 746
Jetons en circulation	88	88
Personnel et organismes sociaux	14 182	11 801
Etat et collectivités (TVA - Prélèvements jeux - IS)	6 809	5 901
Autres créditeurs divers	3 433	2 210
Total	27 726	22 746
A moins d'1 an	27 726	22 746
A plus d'1 an	-	-

NOTE 14***Informations par secteur d'activité*****Chiffre d'affaires**

<i>En milliers d'euros</i>	31/10/2007	31/10/2006
Jeux	70 195	75 016
Restauration	6 586	7 135
Autres	19	112
Total Casinos	76 800	82 263
Hébergement	34 398	30 750
Restauration	15 727	14 847
Autres	4 868	4 344
Total Hôtellerie	54 993	49 941
Structure et holding (1)		
Total Chiffre d'Affaires	131 793	132 204

Excédent brut d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	31/10/2007	31/10/2006
Casinos	2 857	1 182
Hôtellerie	11 974	8 473
Structure et Holding (1)	(251)	-
Total EBE	14 580	9 655

Dotations aux amortissements

<i>En milliers d'euros</i>	31/10/2007	31/10/2006
Casinos	(3 295)	(3 409)
Hôtellerie	(3 029)	(2 834)
Structure et Holding (1)	-	-
Total Dotations aux amortissements	(6 324)	(6 243)

**Écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles et corporelles**

<i>En milliers d'euros</i>	31/10/2007	31/10/2006
Casinos	16 059	18 383
Hôtellerie	269 129	260 353
Structure et Holding (1)	19 000	-
Total écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles et corporelles	304 188	278 736

Investissements

<i>En milliers d'euros</i>	31/10/2007	31/10/2006
Casinos	971	844
Hôtellerie	12 021	1 599
Structure et Holding (1)	19 000	-
Total Investissements	31 992	2 443
dont investissements sur actifs existants	2 288	2 443
dont investissements de rénovation	420	-
dont investissements de développement	29 284	-

(1) Le secteur d'activité "Structure & Holding" regroupe l'entité juridique SCI 8 Cannes Croisette.

NOTE 15**Dotations aux amortissements et aux provisions d'exploitation**

<i>En milliers d'euros</i>	2006/2007		2005/2006	
	Dotations	Reprises	Dotations	Reprises
Amortissements				
Immobilisations incorporelles	(390)	-	(415)	-
Immobilisations corporelles	(5 934)	-	(5 828)	-
Sous total	(6 324)	-	(6 243)	-
Provisions				
Pour risques et charges (1)	(264)	1 846	(344)	292
Pour retraites	(194)	18	-	281
Sous total	(458)	1 864	(344)	573
TOTAL	(6 782)	1 864	(6 587)	573

(1) La reprise de provisions pour risques et charges correspond aux provisions liées aux litiges salariaux.

NOTE 16**Résultat financier**

<i>En milliers d'euros</i>	2006/2007	2005/2006
Produits d'intérêts	341	52
Autres produits financiers	-	1
Cessions autres immobilisations financières	-	-
Charges d'intérêts	(2 988)	(2078)
Autres charges financières	(66)	(351)
Résultat de change	72	63
Total	(2 641)	(2 313)

NOTE 17

Impôts sur les bénéfices

Note 17.1

Réconciliation entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt réelle

<i>En milliers d'euros</i>	2006/2007	2005/2006
Résultat net des sociétés intégrées	3 659	(1 514)
Dont produit total d'impôt	(1 066)	86
Résultat théorique taxable	4 725	(1 600)
Taux d'impôt différé en France	34,43%	34,43%
Taux d'impôt normal en France	33,33%	33,33%
Charge / Produit d'impôt théorique (a)	(1 575)	533
Incidence des différences permanentes	(10)	75
Incidence d'impôt sur résultats taxés à taux réduits	-	(26)
Incidence du taux d'impôt différé	(7)	2
Avoirs fiscaux, crédits d'impôts et autres réductions d'impôts	41	37
Autres compléments d'impôts	7	4
Déficits fiscaux antérieurs imputés	-	(39)
Incidences des différences temporaires non activées	478	(500)
Total des incidences (b)	509	(447)
Charge / Produit d'impôt calculée (a) + (b)	(1 066)	86
CHARGE / PRODUIT D'IMPOT REEL	(1 066)	86
Taux d'impôt effectif	-23%	-5%

Note 17.2

Ventilation de la charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	2006/2007	2005/2006
Impôt exigible	(851)	42
Impôts différés net	(215)	44
Total	(1 066)	86
Impôt sur résultat global des opérations	(1 066)	86
Impôt sur résultat exceptionnel	-	-
Total	(1 066)	86

Note 17.3

Analyse par nature des impôts différés inscrits au bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31/10/2007	31/10/2006
Reports déficitaires	-	486
Engagements de retraites	501	523
Charges déductibles sur exercices suivants	617	570
Impôts différés actifs	1 118	1 579
Ecarts d'évaluation Terrain	78 537	78 537
Ecarts d'évaluation Constructions	5 084	5 204
Subventions internes retraitées	1 178	1 304
Amortissements	311	227
Instruments financiers	77	26
Impôts différés passifs	85 187	85 298
NET	84 069	83 719



NOTE 18

Retraites et engagements assimilés**Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation sont :**

<i>En milliers d'euros</i>	31/10/2007	31/10/2006
Taux actualisation	5,25%	4,50%
Taux de rendement des fonds	4,50%	4,50%
Augmentation annuelle des salaires - cadres	2,40%	2,40%
Augmentation annuelle des salaires - non cadres	2,10%	2,10%
Coût normal	121	121
Durée résiduelle de vie active moyenne	12	12
Prestations attendues	28	276

La charge ou le produit constaté au titre des retraites et engagements assimilés sur l'exercice se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/10/2007	31/10/2006
Coût des services	(126)	(129)
Coût de l'actualisation	(77)	(85)
Rendement attendu des fonds d'assurance	11	13
Amortissement du coût des services passés	(2)	(2)
Impact lié à la mise en œuvre du plan de sauvegarde des emplois	-	375
Charge / Produit de la période	(194)	172
Prestations payées par l'employeur	8	22
Transferts d'effectifs	10	85
Dotations / Reprise de provision	(176)	279

La variation des provisions (ou actifs constatés) pour retraites et engagements assimilés sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31/10/2007	31/10/2006
(Provision) / Montant payé d'avance (début période)	(1 520)	(1 646)
Pertes et gains actuariels comptabilisés en dehors du résultat (SORIE) (1)	242	(153)
Charge / Produit de la période	(194)	172
Cotisations au fonds d'assurance	-	-
Prestations payées par l'employeur	8	22
Transferts d'effectifs	10	85
(Provisions) / Montant payé d'avance (fin période)	(1 454)	(1 520)

*(1) Impact dans le tableau de variation des capitaux propres, net d'impôt différé, de 159 K€ en 2007 et de (102 K€) en 2006.***Le montant des engagements du groupe SFCMC s'élève à :**

<i>En milliers d'euros</i>	31/10/2007	31/10/2006
Dette actuarielle	(1 771)	(1 836)
Juste valeur des actifs du fonds d'assurance	300	297
Situation financière	(1 471)	(1 539)
Coût des services passés	17	19
(Provisions) / Montant payé d'avance (fin période)	(1 454)	(1 520)

NOTE 19

Engagements hors bilan

Note 19.1

Nantissements et hypothèques

<i>En milliers d'euros</i>					
Type de garantie	Date de début	Date de fin	Montant d'origine	Engagement au 31/10/07	Engagement au 31/10/06
Nantissement de 31 000 actions de l'HOTEL MAJESTIC, soit 50,14% du capital	29/10/2003	25/10/2013	25 000	20 500	25 000
Nantissement de 1 373 actions de l'HOTEL GRAY D'ALBION, soit 37,11% du capital	13/01/2006	25/10/2013	10 000	10 000	10 000
Nantissement de 1 295 actions de l'HOTEL GRAY D'ALBION, soit 35,00% du capital	13/03/2006	31/03/2013	9 000	9 000	9 000
Nantissement de 4 902 actions de l'HOTEL MAJESTIC, soit 7,93% du capital (1)	28/10/1996	permanent	3 810	82	-
Promesse d'hypothèque sur les biens immobiliers acquis 19 bd de la Croisette - BT 285	29/06/2007	29/06/2008	40 000	26 500	-
Total			87 810	66 082	44 000

(1) Engagements donnés sur découverts bancaires

Les autres nantissements se rapportent à des emprunts bancaires.

Nantissement de premier rang du fonds de commerce dans le cadre d'une opération de crédit-bail immobilier Mainlevée des crédits-bailleurs effectuée suite à levée d'option du 28 décembre 2001.

Par ailleurs, le groupe SFCMC est engagé, à hauteur de sa quote-part, dans la garantie de passif donnée par la SNC groupe Lucien BARRIERE au moment de la cession des titres Micro Clever Consulting en avril 2003.

Le montant maximum qui pourrait être mis en jeu est d'environ 125 K€.

Note 19.2

Cautions et contregaranties

<i>En milliers d'euros</i>						
Type de garantie	Date de début	Date de fin	Montant d'origine	Encours au 31/10/07	Engagement au 31/10/07	Engagement au 31/10/06
<u>Engagements reçus:</u>						
Garantie des jeux	08/01/04	30/06/07	500	-	-	500
Garantie des jeux	19/10/06	30/06/07	150	-	-	150
<u>Engagements donnés:</u>						
Location immobilière	21/12/01	30/11/10	9	9	9	9
SEMEC	18/02/05	22/01/06	2	2	2	2
Garantie des jeux de SCLC	24/02/06	30/06/07	900	-	-	900
Cautions solidaires de SCLC						
concession	04/08/03	30/06/21	1 000	1 000	1 000	1 000
Ville de Cannes						
concession de plage	27/02/04	31/12/09	66	66	66	66
Ville de Cannes						
concession de plage	22/09/03	31/12/17	36	43	43	36
Préfecture des AM						
habilitation touristique	10/09/03	Sans limitation	4	4	4	4
Total			2 667	1 124	1 124	2 667

**Note 19.3****Autre engagement donné**

<i>En milliers d'euros</i>	Engagement au 31/10/07	Engagement au 31/10/06
Engagement de construction et de travaux SCLC	8 916	9 346
Total	8 916	9 346

Ces engagements s'inscrivent dans le cadre des obligations prises initialement vis-à-vis de la ville et s'élèvent à 22 515 K€ y compris les machines à sous.

Note 19.4**Contrats de location simple**

<i>En milliers d'euros</i>	Location simple non résiliable
2008	434
2009	278
2010	91
2011	-
2012	-
Au-delà	-
Total	803

Note 19.5**Echéancier des paiements futurs sur contrats**

<i>En milliers d'euros</i>	Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Dettes à long terme (cf note 12.2)	26 500	24 500	15 000	66 000
Contrats de location simple (cf note 19.4)	434	369	-	803
Contrat de concession (cf a)	3 893	16 417	19 315	39 625
Autres obligations contractuelles ou commerciales (cf b)	1 825	7 656	19 027	28 508
Total	32 652	48 942	53 342	134 936

(a) Loyers immobiliers de concessions, engagements relatifs aux cahiers des charges des casinos y compris engagement de construction et de travaux

(b) Autres loyers immobiliers

Le cahier des charges de la concession définit un certain nombre d'obligations relatives au développement touristique de la ville ainsi qu'à la participation à l'effort artistique et culturel notamment. La contribution fixe des casinos s'élève à ce titre à 9 146 K€ sur la durée de la concession.

Note 19.6**Droits individuels à formation**

Volumes d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis: 29 771

Volumes d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à demande: 29 468

NOTE 20**Eléments concernant les entreprises liées**

<i>En milliers d'euros</i>	<i>SAS Groupe</i>		<i>Société d'exploitation</i>		<i>Société</i>	
	<i>Lucien Barrière</i>		<i>du restaurant Le Fouquet's</i>		<i>Cassiopée</i>	
	2006/2007	2005/2006	2006/2007	2005/2006	2006/2007	2005/2006
Coûts nourriture et boisson	711	438	-	-	-	-
Charges d'exploitation	(2 267)	(2 445)	(123)	(218)	30	(150)

NOTE 21

Instruments financiers

<i>En milliers d'euros</i>		31/10/2007	Variation	31/10/2006
<u>Caps d'opération de garantie de taux</u>	Notionnel	24 000		24 000
	Valeur de marché (Prime et intérêts compris)	224	83	141
	Prime	(155)	-	(155)
<u>Swap de taux d'intérêts - couvertures de flux de trésorerie</u>	Notionnel	-		6 098
	Valeur de marché (Prime et intérêts compris)	-	66	(66)
	Prime	-	-	-
		69	149	(80)

Les instruments dérivés ci-dessus valorisés à leur juste valeur ont été comptabilisés en autres actifs financiers en contrepartie du compte de résultat au 31/10/2006.

L'impact positif de 149 K€ sur les comptes au 31/10/2007 a été imputé sur la situation nette.

NOTE 22

Litiges et autres faits exceptionnels

Recours concernant la concession du 3ème Casino de Cannes

Par délibération du 20 mars 2003, la Ville de Cannes a retenu la SFCMC en qualité de délégataire de service public pour la concession de l'exploitation du troisième casino à Cannes dans les locaux de l'hôtel Noga Hilton et a prévu que le contrat de concession serait cédé à la SCLC, filiale à plus de 99% de la SFCMC.

Cette délibération a fait l'objet de deux recours en annulation pendant devant le Tribunal administratif de Nice, introduits par deux des concurrents évincés.

Un de ces mêmes concurrents avait également introduit devant le Tribunal administratif de Nice une autre requête tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté du 29 juillet 2003 par lequel le Ministre de l'intérieur a accordé une autorisation de jeux à la SCLC.

Ce concurrent s'est finalement désisté de ce recours avant l'audience, en même temps qu'il se désistait du recours formé contre la délibération du 20 mars 2003. Le Tribunal lui en a donné acte par un jugement unique du 22 septembre 2006.

Le premier recours a pour sa part donné lieu à un jugement du 22 septembre 2006 aux termes duquel le Tribunal administratif de Nice a, conformément aux conclusions du Commissaire du gouvernement, rejeté l'ensemble des moyens soulevés à l'encontre de la délibération du 20 mars 2003.

Le requérant a interjeté appel de cette décision le 17 novembre 2006.

La SCLC a constitué avocat le 11 avril 2007.

L'affaire est actuellement pendante devant la Cour administrative d'appel de Marseille.

La Société, confortée par ses Conseils et par le sens du jugement du 22 septembre 2006, persiste à estimer que la motivation des requérants reste contestable au regard du rapport d'analyse des offres et du choix souverain opéré par la commission de délégation de service public.

Elle compte également faire valoir que la requête d'appel est irrecevable faute de contenir de véritables moyens d'appel.

Procédure relative à l'acquisition du Gray d'Albion

La cour d'appel de Paris, dans un arrêt du 6 avril 2005, a constaté la prescription de l'action publique concernant les faits objet de l'action pour complicité d'abus de biens sociaux menée par divers actionnaires minoritaires contre Monsieur Dominique Desseigne. Elle a ainsi confirmé le jugement du tribunal correctionnel de Paris du 20 juin 2003.



Il est précisé que la cour d'appel a également déclaré Monsieur Jean-Marc Oury non coupable du délit de présentation de comptes inexacts de la Compagnie Immobilière Phenix. A ce titre, la cour d'appel, relevant que la qualification de comptes inexacts de la Compagnie Immobilière Phenix aurait été la conséquence directe de la surévaluation du prix d'acquisition de la SA Gray d'Albion, a jugé que le délit n'était pas constitué. Elle s'est fondée sur les différentes évaluations de valeur de la société SFCMC ainsi que sur les diverses expertises relatives à la valeur du Gray d'Albion en 1991.

Elle a également pris en compte la position du Conseil des Bourses de Valeur et de l'administration fiscale.

L'arrêt de la cour d'appel a fait l'objet d'un pourvoi en cassation de la part de certains actionnaires minoritaires.

Par arrêt en date du 28 juin 2006, la Cour de Cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'Appel pour insuffisance de motivation et renvoyé devant la Cour d'Appel de Paris. La Cour d'Appel de Paris a prononcé, en date du 6 décembre 2007, son arrêt et condamne solidairement Monsieur Dominique Desseigne et Monsieur Jean-Marc Oury à payer à la société, la somme de 67 M€ à titre de dommages-intérêts, avec intérêts au taux légal à compter de la date du jugement. Monsieur Dominique Desseigne et Monsieur Jean-Marc Oury se sont pourvus en cassation.

Des informations complémentaires sur ce litige sont fournies dans la note 25.

Autres litiges

Certains croupiers licenciés, déboutés en appel sur des réclamations de 2,8 millions d'euros se sont pourvus en cassation. A ce jour, la Cour de Cassation s'est prononcée dans 5 des dossiers. Pour 4 d'entre eux, elle a cassé la décision de la Cour d'Appel d'Aix en Provence qui avait rejeté les demandes des salariés sur le fondement de l'unicité de l'instance. Pour le 5ème dossier, la Cour de Cassation a, au contraire, confirmé la décision de la Cour d'Appel d'Aix en Provence.

Tous les dossiers ont été renvoyés et plaidés devant la Cour d'Appel de renvoi de Nîmes et tous se sont soldés par une condamnation à titre exécutoire du Casino Barrière de Cannes Croisette. Le montant des condamnations s'élevant à 521 K€ a été totalement réglé et pris en compte sur cet exercice clos le 31 octobre 2007.

Un sixième dossier, pour les mêmes faits, est pendant devant le Conseil des Prud'hommes de Cannes.

D'autres litiges croupiers portant sur des licenciements contestés ou sur la garantie de salaire des employés de jeux ont fait l'objet de pourvois. Par arrêt en date du 11 juillet 2007, les pourvois ont été rejetés mettant ainsi un terme définitif à cette procédure. La société a donc repris dans son intégralité sur cet exercice le montant qui avait été provisionné à hauteur de 1.146 K€.

NOTE 23

Effectif moyen

	31/10/2007	31/10/2006
Cadres	108	108
Employés / Maîtrise	689	741
Ouvriers / Apprentis	11	13
Total	808	862

NOTE 24

Rémunération des mandataires sociaux et des dirigeants (y compris non mandataires, y compris comité de direction)

Rémunération globale et avantages des mandataires sociaux de la société mère, provenant de la société mère et de toutes les sociétés du groupe.

<i>En milliers d'euros</i>	2006/2007	2005/2006
Rémunération globale	1 050	1 067
Total	1 050	1 067

NOTE 25

Arrêt rendu par la Cour d'Appel de Paris en date du 6 décembre 2007

Dans le cadre de la procédure relative à l'acquisition du Gray d'Albion, la Cour d'Appel de Paris a prononcé, en date du 6 décembre 2007, son arrêt et condamne solidairement Monsieur Dominique Desseigne et Monsieur Jean-Marc Oury à payer à la société, la somme de 67 M€ à titre de dommages-intérêts, avec intérêts au taux légal à compter de la date de l'arrêt. Monsieur Dominique Desseigne et Monsieur Jean-Marc Oury se sont pourvus en cassation.

Selon les considérations de la Cour d'Appel, l'indemnisation couvre “ [...] le préjudice équivalent au surcoût de l'acquisition, soit environ 240,6 MF (36,6 M€), [...] que ce surcoût étant approximativement de 42 % du prix d'acquisition des titres, il convient d'y ajouter, à proportion, le coût des intérêts des emprunts qui ont été engagés pour assurer le financement de l'opération ; que, suivant les pièces communiquées aux experts, ces intérêts sont d'environ 463 MF (70,5 M€) sur 15 ans, soit un surcoût d'environ 200 MF (30,5 M€). [...]”.

L'arrêt de la Cour d'Appel étant exécutoire, l'encaissement de cette indemnité devrait intervenir avant fin février 2008. Toutefois, jusqu'à la décision de la Cour de Cassation il n'est pas possible de se prononcer sur le caractère définitivement acquis des sommes reçues.

Par ailleurs, les mesures nécessaires seront mises en œuvre par la société pour permettre un remboursement des 67 M€ augmentés des intérêts au taux légal, dans l'hypothèse où l'issue du pourvoi lui serait défavorable.

Conformément aux règles comptables relatives aux événements postérieurs à la clôture, ce produit à recevoir n'a pas été comptabilisé dans les comptes annuels au 31 octobre 2007.

Nonobstant le caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 6 décembre 2007, cette indemnisation et ses conséquences ne pourront être définitivement traduites dans les comptes qu'après un jugement ayant autorité de la chose jugée et extinction des voies de recours des différentes parties au procès.

9. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 octobre 2007

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes relatifs à l'exercice clos le 31 octobre 2007 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 25 de l'annexe «Evénements postérieurs à la clôture » qui fournit les conclusions de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Paris le 6 décembre 2007 dans le cadre de la procédure relative à l'acquisition du Gray d'Albion.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La société procède à l'examen de la valeur recouvrable des actifs long-terme selon les méthodes décrites dans les notes 1-F et 1-H de l'annexe. Ces actifs comprennent notamment le terrain de l'hôtel Majestic réévalué à sa juste valeur au 1er novembre 2004 dans le cadre de la transition aux IFRS.

Nos travaux ont consisté à examiner l'approche et les hypothèses retenues par la société, et à apprécier, sur la base des éléments disponibles à ce jour, le caractère raisonnable des estimations qui en résultent.

Les notes 11 et 22 de l'annexe décrivent l'ensemble des litiges, y compris les litiges non provisionnés compte-tenu de l'analyse du risque effectué par la société.

Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des estimations effectuées et le caractère approprié des informations fournies en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-Sur-Seine et Nice le 13 février 2008

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

FIDEXCO-France

Bernard Gainnier

René Garrigues

10. COMPTES SOCIAUX

Les états financiers sociaux pour les exercices clos le 31 octobre 2006 et le 31 octobre 2005, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes pour les mêmes exercices, présentés dans les documents de référence n° 07-314 et n° 06-266, sont incorporés par référence.

Bilan

Compte de résultat

Tableau de flux de trésorerie

Annexe

- Note 1 - Principes et méthodes comptables
- Note 2 - Evènements significatifs de l'exercice
- Note 3 - Actif immobilisé
- Note 4 - Immobilisations financières
- Note 5 - Echéances des créances et des dettes
- Note 6 - Variation des capitaux propres
- Note 7 - Provisions
- Note 8 - Dettes financières
- Note 9 - Charges à payer et produits à recevoir
- Note 10 - Eléments concernant les entreprises liées et les participations
- Note 11 - Ventilation du chiffre d'affaires
- Note 12 - Autres produits d'exploitation
- Note 13 - Résultat financier
- Note 14 - Résultat exceptionnel
- Note 15 - Impôts sur les bénéfices
- Note 16 - Situation fiscale différée
- Note 17 - Incidences sur le résultat des évaluations fiscales dérogatoires
- Note 18 - Engagements hors bilan
- Note 19 - Ventilation de l'effectif moyen
- Note 20 - Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction
- Note 21 - Droit individuel à formation
- Note 22 - Litiges en cours
- Note 23 - Evènements postérieurs à la clôture

10.1. BILAN SOCIAL

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/10/2007			31/10/2006	31/10/2005
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Net
Immobilisations incorporelles	Note 3	349	345	4	12	23
Immobilisations corporelles	Note 3	19 408	14 230	5 178	5 928	6 824
Immobilisations financières	Note 3-4	105 635	27 395	78 240	78 292	78 239
Actif immobilisé		125 392	41 970	83 422	84 232	85 086
Stocks et en-cours		213	-	213	241	245
Clients et comptes rattachés	Note 5	2 356	345	2 011	2 124	732
Autres créances	Note 5	33 537	401	33 136	14 065	14 018
Valeurs mobilières de placement		-	-	-	1	3 016
Disponibilités		865	-	865	1 663	2 218
Actif circulant		36 971	746	36 225	18 094	20 229
Comptes de régularisation et assimilés	Note 5	401	-	401	476	537
Total de l'actif		162 764	42 716	120 048	102 802	105 852

Les notes annexées font partie intégrante des comptes sociaux.

**PASSIF**

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/10/2007	31/10/2006	31/10/2005
Capital social		2 102	2 102	2 157
Prime d'émission, de fusion, d'apport		28 435	28 435	31 395
Ecart de réévaluation		7 171	7 171	7 171
Réserve légale		61	61	61
Réserve réglementées		-	-	655
Autres réserves		1 289	1 289	634
Report à nouveau		(6 996)	(8 157)	(10 893)
Résultat de l'exercice		4 511	1 161	2 736
Total	Note 6	36 573	32 062	33 916
Provisions pour risques et charges	Note 7	54	1 726	1 667
Emprunts et dettes financières	Note 5-8	71 721	58 290	60 796
Dettes d'exploitation	Note 5	10 631	9 535	8 387
Autres dettes	Note 5	1 069	1 189	1 086
Dettes		83 421	69 014	70 269
Total du passif		120 048	102 802	105 852

10.2. COMPTE DE RESULTAT SOCIAL

En milliers d'euros	Notes	2006/2007	2005/2006	2004/2005
Volume d'affaires		50 446	54 666	56 191
Prélèvements		(26 212)	(28 464)	(28 806)
Chiffre d'affaires	Note 11	24 234	26 202	27 385
Autres produits d'exploitation	Note 12	6 558	5 358	4 659
Achats consommés et autres charges externes		(10 470)	(11 310)	(11 083)
Autres charges d'exploitation		(1 880)	(1 690)	(2 037)
Charges de personnel		(14 416)	(17 409)	(15 888)
Impôts et taxes		(1 531)	(1 742)	(1 888)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(1 541)	(1 896)	(2 013)
Résultat d'exploitation		954	(2 487)	(865)
Opérations en commun		-	-	-
Charges et produits financiers	Note 13	2 183	1 448	411
Résultat courant		3 137	(1 039)	(454)
Charges et produits exceptionnels	Note 14	(243)	(10)	956
Participation des salariés		(90)	(90)	-
Impôts sur les bénéfices	Note 15	1 707	2 300	2 234
Résultat net		4 511	1 161	2 736



10.3. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE SOCIAL

En milliers d'euros	2006/2007	2005/2006	2004/2005
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat net	4 511	1 161	2 736
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :			
- Amortissements et provisions (1)	(265)	1 588	506
- Plus-Value de cession	(7)	(21)	(1 172)
Marge brute d'autofinancement	4 239	2 728	2 070
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux :			
- stocks	28	4	117
- créances d'exploitation	113	(1 392)	237
- dettes d'exploitation	(273)	178	72
- autres dettes et créances	(14)	1 817	(884)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	4 093	3 335	1 612
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(651)	(624)	(820)
Augmentation d'immobilisations financières	(8)	-	-
Acquisition titres de participation	-	(50)	-
Cession d'immobilisations	7	21	387
Réduction d'immobilisations financières	60	-	75
Variation décalages de trésorerie	12	37	(163)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(580)	(616)	(521)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère			
Variation des créances (groupe et associés)	(26 612)	(11 966)	450
Réduction des Capitaux propres	-	(3 015)	-
Emissions d'emprunts	22 000	9 000	-
Intérêts courus	393	212	-
Remboursements d'emprunts	-	-	-
Variation décalages de trésorerie	(174)	(494)	93
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(4 393)	(6 263)	543
Total des flux de la période	(880)	(3 544)	1 634
Variation de trésorerie	(880)	(3 544)	1 634
Trésorerie d'ouverture	1 651	5 194	3 559
Trésorerie de clôture	771	1 651	5 194

(1) A l'exclusion des provisions sur actifs circulants.

10.4. ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

NOTE 1 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément au PCG et aux principes généralement admis.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base qui ont pour objet de fournir une image fidèle de l'entreprise :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1er novembre 2006 au 31 octobre 2007.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est, selon le cas, celle du coût historique, de la valeur d'apport, ou de la valeur réévaluée.

Immobilisations incorporelles

Les logiciels informatiques sont amortis sur une durée de 1 à 3 ans. Les licences sont évaluées au coût d'achat ou à la valeur d'apport.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou pour les biens faisant l'objet d'une réévaluation légale à leur valeur réévaluée sous déduction des amortissements cumulés.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode économique assimilé au linéaire :

constructions	20 - 50 ans
agencement des constructions	10 - 25 ans
installations techniques	5 - 15 ans
matériels et outillages industriels	5 - 10 ans
installations générales, aménagements	5 - 15 ans
matériels de transport	5 ans
matériels de bureau et informatique	3 - 10 ans
meubles de bureau	5 - 10 ans

Dans le cadre des contrats de concession et pour les biens de retour, les durées d'utilité sont plafonnées le cas échéant à la durée résiduelle du contrat de concession.

Immobilisations financières

Les titres de participation sont évalués à leur valeur d'acquisition et font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure.

Par exception au principe de la valeur historique, les actions du Majestic Barrière ont fait l'objet en 1976/1977 d'une réévaluation qui a dégagé un écart de 7 171 K€.

La valeur d'inventaire des titres est appréciée en tenant compte de la quote-part d'actif net corrigée éventuellement des plus-values latentes, ainsi que des perspectives de rentabilité.

Les Stocks

Les stocks de marchandises et fournitures sont valorisés au coût moyen pondéré incluant les frais accessoires d'achat.

Les Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation, déterminée dossier par dossier, est dotée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nominale.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières sont enregistrées à leur valeur d'acquisition et sont dépréciées si nécessaire, en fonction de leur valeur sur le marché à la clôture de l'exercice.



Prélèvements sur le produit des jeux

Le produit brut des jeux est comptabilisé en chiffre d'affaires sous déduction des prélèvements effectués sur le produit brut au bénéfice de l'état et de la commune. Sous certaines conditions [articles 72 (loi du 21 décembre 1961) et 34 (loi du 30 décembre 1995)], le financement que consent le casino à ses filiales hôtelières, pour la réalisation de travaux d'entretien et d'équipement hôtelier, peut ouvrir droit à des dégrèvements sur les prélèvements.

Ce financement, considéré comme une subvention d'investissement, est comptabilisé en charges exceptionnelles sous déduction de ces dégrèvements qui sont pris en compte dès lors que les projets de travaux ont été agréés par l'administration et que les travaux ont été réalisés.

Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées, afin de couvrir le risque potentiel sur les litiges en cours ou des engagements donnés par la société. Les risques sont provisionnés au cas par cas après avis notamment des conseils externes du groupe sollicités régulièrement en fonction de l'évolution des procédures, actions et événements.

Indemnités de départ en retraite

Les salariés de SFCMC bénéficient d'indemnités de fin de carrière qui seront versées en une seule fois lors du départ à la retraite du salarié.

La dette actuarielle de SFCMC, calculée conformément aux méthodes retenues par la norme IAS 19 révisée, s'élève à 998 K€. Afin de couvrir ses engagements, SFCMC a versé en 2001 à un fonds d'assurance une somme destinée au versement futur de tout ou partie des charges correspondantes. La juste valeur des actifs de ce fonds est nulle.

Intégration fiscale

SFCMC et ses filiales: l'hôtel Majestic, l'hôtel Gray d'Albion et le casino Barrière Les Princes et la SCI 8 Cannes Croisette, ont opté pour le régime de l'intégration fiscale prévu à l'article 233 A du code général des impôts.

Les conventions d'intégration fiscale a fait l'objet d'une modification à effet au 1er novembre 2006 basée notamment sur le principe de neutralité pour la charge d'impôt et pour la récupération par les filiales de l'économie d'impôt résultant de l'utilisation de ses déficits antérieurs.

NOTE 2 - EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Changement de réglementation des jeux - Signature de l'arrêté du 14 mai 2007

Le changement de la réglementation des jeux attendu a été concrétisé par deux textes législatifs : un décret daté du 13 décembre 2006 et un arrêté daté du 14 mai 2007. Ces textes confirment les orientations annoncées dans le protocole « sur la promotion du jeu responsable » signé entre les autorités de tutelle et les syndicats professionnels et en précisent les modalités d'application. Cette nouvelle réglementation impose une vérification de l'identité à l'entrée des salles de machines à sous comme pour les autres salles de jeux pour tous les clients dans le but d'empêcher plus efficacement l'accès aux jeux des mineurs et des interdits de jeux. Cette mesure est en place depuis le 1er novembre dans les casinos du groupe. Cette réglementation permet désormais l'accès à de nouvelles technologies liées à l'exploitation des machines à sous. Par ailleurs, ces nouveaux textes autorisent le jeu de poker et en limitent son exploitation aux seuls casinos et cercles de jeux.

La prévention de l'abus de jeux est particulièrement mise en avant avec l'introduction de mesures obligatoires auxquelles les casinos du groupe étaient déjà préparés.

La Société a mis en place la nouvelle technologie des accepteurs de billets dont l'investissement s'élève à 275 K€ sur cet exercice.

Contrat de prestations de services avec Groupe Lucien Barrière Sas

Le contrat est arrivé à son terme au 31 Octobre 2006. Les modalités de son renouvellement ont fait l'objet d'une négociation entre les deux parties aidées de leurs experts respectifs. Depuis le 1er juillet 2007, des nouvelles modalités liées essentiellement à une réduction du champ des prestations et à l'élargissement du périmètre des sociétés supportant le coût des dites prestations ont permis une réduction du montant des honoraires dont le montant annuel hors taxes s'élève dorénavant à 2.043 K€. Jusqu'à cette date, les effets du précédent contrat ont été maintenus. L'impact pour la société est une économie de 83 K€ sur cet exercice.

Modification dans la répartition du capital social et des droits de vote de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

Par déclarations successives de franchissement de seuils, la Société Amber Master Fund dont la gestion a été confiée à Amber Capital LP a déclaré avoir franchi en hausse, par suite d'acquisitions d'actions, le seuil de 20 % du capital.

A la connaissance de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes, il n'existe pas d'autres opérations d'acquisitions d'actions par cette dite société. Sa participation dans le capital de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes est estimée à 20,32 % à la suite de ces déclarations de franchissement de seuils.

En date du 27 avril 2007, la société Groupe Partouche Sa a déclaré avoir franchi en baisse, directement et indirectement des sociétés qu'elle contrôle, par suite d'une cession d'actions hors marché, les seuils de 15 %, 10 % et 5 % du capital et des droits de vote de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ne plus détenir aucun titre de cette société.

Obtention d'une ligne de crédit de 40 M€

En date du 29 juin 2007, la société a obtenu une ligne de crédit d'un montant maximal de 40 M€ destiné à financer l'acquisition de l'immeuble Banque de France, les travaux d'extension, de rénovation et les différents investissements liés aux nouvelles technologies dans les casinos. Cette ligne de crédit a été obtenue par l'entité Société Fermière du Casino Municipal de Cannes qui, par l'intermédiaire de la convention de trésorerie et des comptes courants, imputent les encours utilisés sur les sociétés du Groupe concernées par ces financements en fonction de leur besoin.

Terme définitif à la procédure opposant la société à des croupiers, employés de jeux, dans le cadre de licenciements contestés et de garantie de salaire

En date du 11 juillet 2007, la Cour de Cassation a rejeté l'ensemble des pourvois formés par les employés de jeux à l'encontre des arrêts rendus le 16 janvier 2006 par la Cour d'Appel d'Aix en Provence. Ces arrêts étant, désormais, revêtus de l'autorité définitive de la chose jugée, la société a donc repris dans son intégralité sur cet exercice la provision dotée sur les exercices précédents à hauteur de 1.146 K€.

Réduction des effectifs

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2007, la société a procédé à un plan de réduction des effectifs. Cette réduction est liée à la décroissance du chiffre d'affaires, à la contreperformance de l'activité des jeux sur la saison estivale, sur la perte massive du produit brut des jeux de table expliquée notamment par l'arrivée massive sur la région de nouvelles activités comme le Texas Hold'em Poker. Au titre de ce plan de réduction, la société est engagée sur un montant d'indemnités à verser évalué à 1.196 K€, constaté intégralement en charge sur l'exercice clos le 31 octobre 2007.

Répartition des frais de siège du Groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

En date du 1er novembre 2006, la société a procédé à une modification dans la répartition des frais de siège du Groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes. Pour rappel, le Groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ses filiales, (à l'exclusion de la SCI 8 Cannes Croisette) sont amenées à engager des frais, dans divers domaines dont le marketing, le commercial, l'informatique, les achats, la finance, les ressources humaines et l'administration.

Afin de tenir compte de l'évolution du Groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes, de la nette distinction des activités hôtelières et casinotières ayant chacune une constitution de chiffre d'affaires distincte, de refléter au mieux la fréquence d'utilisation des prestations de services, et donc des dépenses associées et de tenir compte d'un indicateur de rentabilité des entités, les frais jusqu'alors pris en charge par chacune des sociétés constituant le Groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes sur la base de leur chiffre d'affaires respectif, sont dorénavant pris en charge selon les critères suivants :

- 50% au prorata du chiffre d'affaires réel moyen des trois derniers exercices,
- 50% au prorata de l'EBE (Excédent Brut d'Exploitation) réel moyen des trois derniers exercices.

Dans le cas où l'EBE réel moyen des trois derniers exercices d'une société serait négatif, la société supportera 5 % de la charge globale à répartir sur l'ensemble des sociétés constituant le Groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes.

L'impact pour la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes au titre cet exercice correspond à une économie de 209 K€.

**3.1 Variation des immobilisations brutes**

En milliers d'euros	31/10/2005	31/10/2006	Augmentations	Diminutions	Autre	31/10/2007
Immobilisations incorporelles						
Marques et licences	346	349	-	-	-	349
Total immobilisations incorporelles	346	349	-	-	-	349
Immobilisations corporelles						
Constructions sur sol propre	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériel & outillage	7 843	8 015	461	120	178	8 534
Autres immobilisations corporelles :						
- Installations générales, agencés et aménagés divers	10 458	10 483	77	46	-	10 514
- Matériel de transport	3	3	1	1	-	3
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	241	245	35	-	-	280
Avances et acomptes	36	180	75	-	(178)	77
Total immobilisations corporelles	18 581	18 926	649	167	-	19 408
Immobilisations financières						
Participations et créances rattachées à des participations	105 563	105 613	-	-	(130)	105 483
Autres titres immobilisés	-	-	7	-	130	137
Prêts et autres immobilisations financières	72	74	-	59	-	15
Total immobilisations financières	105 635	105 687	7	59	-	105 635
Total général	124 562	962	656	167	-	125 392

Détail des immobilisations incorporelles :

Concessions, brevets, licences, etc ...

Ce poste comporte le coût des licences IV débits de boisson et des licences de logiciels informatiques.

Détail des immobilisations corporelles :

Les augmentations du poste "installations techniques" concernent principalement l'acquisition de 9 machines à sous.

Les diminutions dans le poste "installations techniques" concernent la cession de 9 machines à sous.

3.2 Variation des amortissements et dépréciations

En milliers d'euros	31/10/2005	31/10/2006	Augmentations ou Dotations	Diminution ou Reprises	31/10/2007
Immobilisations incorporelles					
Marques et licences	323	337	8	-	345
Total immobilisations incorporelles	323	337	8	-	345
Immobilisations corporelles					
Constructions :					
- Sur sol propre	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériel & outillage	6 005	6 520	702	120	7 102
Autres immobilisations corporelles :					
- Installations générales, agencements et aménagements	5 536	6 247	677	46	6 878
- Matériel de transport	1	2	1	1	2
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	215	229	19	-	248
Total immobilisations corporelles	11 758	12 998	1 399	167	14 230
Total général	12 081	13 335	1 407	167	14 575

NOTE 4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	Capital	Capitaux	Quote-part du	Valeur comptable		Prêts &	Montant	CA HT	Résultat	Dividendes	Observations
	propres avant	avantages	capital détenu	des titres	détenus	avances	des	du	du	payés par	
En milliers d'euros	résultats	et	en %	détenus	Net	consentis	cautions	exercice	exercice	la société	
				Brut	Net	non	et avals		clos		
						remboursés	donnés				
Renseignements détaillés concernant les filiales et participations											
A- Filiales Françaises											
SA Hôtel Majestic	1 175	20 641	95,94%	10 219	10 219	(2 500)	-	42 910	4 820	3 796	
SA Hôtel Gray d'Albion	37	3 992	99,84%	89 183	61 788	(2 700)	-	12 000	1 699	518	
SA Casinotière du Littoral Cannois	6 031	(3 928)	99,99%	6 031	6 031	11 100	-	10 795	(1 646)	-	
SCI 8 Cannes Croisette	50	(493)	99,90%	50	50	19 418	-	-	(543)	-	
B- Participations											
SEM Evènements Cannois				136	136	-					
SBM et SOCACONAM				1	1						
Participations et créances rattachées				105 620	78 225	5 900					
Dépôts et cautionnements				15	15						
Total immobilisations financières				105 635	78 240						

NOTE 5 - ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

En milliers d'euros	31/10/2007		A 1 AN AU PLUS		A PLUS DE 1 AN		31/10/2006
CREANCES							
Actif immobilisé							
Créances rattachées à des participations		-	-	-	-	-	-
Prêts		-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières		15	-	-	15	-	74
Provisions constituées (cf. note 7)		-	-	-	-	-	-
Total net		15	-	-	15	-	74
Clients et comptes rattachés							
Clients douteux ou litigieux		370	370	-	-	-	297
Autres créances clients		1 986	1 986	-	-	-	2 098
Provisions constituées (cf. note 7)		(345)	(345)	-	-	-	(271)
Total net		2 011	2 011	-	-	-	2 124
Autres créances							
Personnel et comptes rattachés		407	407	-	-	-	781
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		27	27	-	-	-	29
Avances et acomptes versés		2	2	-	-	-	27
Etat - Impôts sur les bénéfices		-	-	-	-	-	32
Etat - Produits divers à recevoir		8	8	-	-	-	-
Etat et autres collectivités publiques : TVA		122	122	-	-	-	82
Subventions Art.34 à recevoir		1 134	1 134	-	-	-	600
Groupe et associés		31 041	31 041	-	-	-	13 107
Débiteurs divers		796	796	-	-	-	184
Provisions constituées (cf. note 7)		(401)	(401)	-	-	-	(777)
Total net		33 136	33 136	-	-	-	14 065
Compte de régularisation							
Charges constatées d'avance		401	215	186	-	-	476
Total général		35 563	35 362	201	-	-	16 739



DETTES

31/10/2007 A 1 AN AU DE 1 AN A 5 A PLUS DE 31/10/2006

Emprunts et dettes financières

Emprunts et dettes auprès des états de crédit (cf. note 8)	66 521	27 021	24 500	15 000	44 048
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-	-	-
Groupe et associés	5 200	5 200	-	-	14 242
Total	71 721	32 221	24 500	15 000	58 290

Dettes d'exploitation

Avances et acomptes reçus / commandes en cours	849	849	-	-	866
Jetons et plaques en circulation	67	67	-	-	74
Fournisseurs et comptes rattachés	1 488	1 488	-	-	1 769
Personnel et comptes rattachés	2 963	2 963	-	-	1 694
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 456	1 456	-	-	1 739
Etat et autres collectivités publiques					
Impôts sur les bénéfices	839	839	-	-	-
Taxes sur la valeur ajoutée	269	269	-	-	172
Autres impôts, taxes assimilées	2 589	2 589	-	-	3 123
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	111	111	-	-	98
Total	10 631	10 631	-	-	9 535

Autres dettes

Groupe et associés	-	-	-	-	-
Intégration fiscale	-	-	-	-	2
Charges à payer	969	969	-	-	1 007
Créditeurs divers	101	101	-	-	181
Total	1 069	1 069	-	-	1 189
Total général	83 421	43 921	24 500	15 000	69 014

NOTE 6 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	31/10/2006	Affectation résultat N-1	Autres mouvements	Résultat exercice N	31/10/2007
Capital en nombre d'actions	175 182				175 182
Capital en valeur (1)	2 102	-	-	-	2 102
Primes d'émission	26 430	-	-	-	26 430
Primes d'apport	2 005	-	-	-	2 005
Écarts de réévaluation réglementaire (2)	487	-	-	-	487
Écarts de réévaluation libre (2)	6 684	-	-	-	6 684
Réserve légale	61	-	-	-	61
Autres réserves	1 289	-	-	-	1 289
Report à nouveau	(8 157)	1 161	-	-	(6 996)
Résultat de l'exercice	1 161	(1 161)	-	4 511	4 511
Total capitaux propres	32 062	-	-	4 511	36 573

(1) Le Capital social est composé de 175 182 actions de 12€ de valeur nominale.

(2) Les écarts de réévaluation au 31 octobre 2007 se rapportent aux titres de participation de l'hôtel Majestic Barrière (réévaluations légales et libres) pour 7 171 K€.

NOTE 7 - PROVISIONS

En milliers d'euros	31/10/2005	31/10/2006	Augmentation ou Dotation	Diminution ou Reprise (provision utilisée)	Diminution ou Reprise (provision non utilisée)	31/10/2007
Provision pour risques et charges						
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges (1)	1 667	1 726	-	469	1 203	54
Total	1 667	1 726	-	469	1 203	54
Provision pour dépréciation						
Immobilisations financières	27 395	27 395	-	-	-	27 395
Clients et comptes rattachés	336	271	134	33	28	345
Autres créances (2)	1 349	777	-	250	126	401
Actions propres	-	-	-	-	-	-
Total	29 080	28 443	134	283	154	28 141
Total	30 747	30 169	134	752	1 357	28 195
Dont dotations et reprises						
Exploitation	-	-	134	752	1 357	-
Financier	-	-	-	-	-	-
Exceptionnel	-	-	-	-	-	-

(1) En date du 11 juillet 2007, la cour de Cassation a rejeté l'ensemble des pourvois formés par les employés de jeux à l'encontre des arrêts rendus le 16 janvier 2006 par la Cour d'Appel d'Aix en Provence. Ces arrêts étant désormais revêtus de l'autorité définitive de la chose jugée, la société a donc repris dans son intégralité sur cet exercice la provision dotée sur les exercices précédents à hauteur de 1 146 K€.

(2) La provision pour autres créances concerne le litige "baronnage".

NOTE 8 - DETTES FINANCIERES

En milliers d'euros	31/10/2007	31/10/2006	31/10/2005
Emprunts auprès des établissements de crédit (1)	66 000	44 000	35 000
Intérêts courus	427	35	-
Dettes rattachées à des participations	-	6 098	12 196
Intérêts courus	-	177	-
Avances en compte courant	5 200	7 967	13 560
Découverts bancaires	82	-	30
Intérêts courus	12	13	10
Total	71 721	58 290	60 796

(1) En date du 29 juin 2007, la société a obtenu une ligne de crédit d'un montant maximal de 40 M€ destiné à financer l'acquisition de l'immeuble Banque de France, les travaux d'extension, de rénovation et les différents investissements liés aux nouvelles technologies dans les casinos. Cette ligne de crédit a été obtenue par l'entité Société Fermière du Casino Municipal de Cannes qui, par l'intermédiaire de la convention de trésorerie et des comptes courants, imputent les encours utilisés sur les Société du Groupe concernées par ces financements en fonction de leur besoin.

NOTE 9 - CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR

En milliers d'euros	31/10/2007
Charges à payer	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	787
Dettes fiscales et sociales	3 758
Autres dettes	936
Total	5 481
Produits à recevoir	
Personnel	382
Charges sociales	27
Remises fournisseurs	303
Total	712



NOTE 10 - ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

En milliers d'euros	31/10/2007	
	liées	avec lesquelles la société à un lien de participation (1)
Avances et acomptes sur immobilisations	-	-
Participations	105 483	-
Autres titres immobilisés	-	136
Dépréciations des participations	(27 295)	-
Créances rattachées à des participations	-	-
Prêts	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-
Créances clients et comptes rattachés	1 024	-
Autres créances	30 518	-
Autres créances - Intégration fiscale	523	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières diverses	5 200	-
Avances et acomptes reçus sur commandes	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	22	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	-	-
Autres dettes - Intégration fiscale	-	-
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun	-	-
Produits de participation	4 314	-
Autres produits financiers	890	-
Charges financières	(519)	-

(1) Société d'Economie Mixte des Evènements Cannois

NOTE 11 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

En milliers d'euros	2006/2007		2005/2006		2004/2005	
Par secteur d'activité	2006/2007	% CA	2005/2006	% CA	2004/2005	% CA
Jeux	17 721	73,21%	19 190	73,2%	19 731	72,1%
Restauration	6 450	26,6%	6 980	26,6%	7 425	27,1%
Autres activités	63	0,3%	32	0,1%	229	0,8%
Total	24 234	100	26 202	100	27 385	100

NOTE 12 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	2006/2007	2005/2006	2004/2005
Quote part subvention d'exploitation	1 182	1 444	232
Reprise sur provisions	2 109	945	1 497
Transferts de charges (1)	3 125	2 926	2 800
Autres	142	43	131
Total	6 558	5 358	4 659

(1) Les transferts de charges concernent principalement les offerts clients pour 336 K€, les remboursements d'indemnités de départ à la retraite, d'indemnités journalières de la sécurité sociale, de formation professionnelle continue et de facturation de frais de personnel pour 927 K€ et de refacturation de prestations de services du Groupe Lucien Barrière pour 1 664 K€.

Note 13 - RESULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	2006/2007	2005/2006	2004/2005
Dotations aux provisions	-	-	-
Intérêts et charges assimilées	(3 158)	(2 537)	(2 293)
Différence négative de change	-	-	(2)
Autres charges financières	-	-	-
Total charges financières	(3 158)	(2 537)	(2 295)
Produits financiers de participation	5 204	3 959	2 313
Différences positives de change	3	8	14
Reprise de provisions	-	-	53
Autres produits financiers	134	18	326
Total produits financiers	5 341	3 985	2 706
Résultat financier	2 183	1 448	411

NOTE 14 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	2006/2007	2005/2006	2004/2005
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(324)	(63)	(247)
Valeur nette comptable des éléments d'actif cédés	-	-	(257)
Dotations aux amortissements et aux provisions	-	-	-
Autres charges exceptionnelles	-	-	-
Total charges exceptionnelles	(324)	(63)	(504)
Produits des cessions des éléments d'actif	7	21	1 428
Reprises sur amortissements et provisions	-	-	-
Autres produits exceptionnels	74	32	32
Total produits exceptionnels	81	53	1 460
Résultat exceptionnel (1)	(243)	(10)	956

(1) : dont : Les charges exceptionnelles relatives à la charge nette des subventions accordées aux filiales hôtelières dans le cadre de l'art. 34€, soit 324 K€.

NOTE 15 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

En milliers d'euros	RESULTAT AVANT IMPOTS	IS à 33,33%	Contribution sociale 3,3%	Total IS
Résultat courant	3 137	(869)	-	(869)
Résultat exceptionnel	(243)	-	-	-
Effet intégration fiscale	-	2 576	-	2 576
Total	2 894	1 707	-	1 707

NOTE 16 - SITUATION FISCALE DIFFEREE

ACCROISSEMENT	En milliers d'euros	ALLEGEMENT	En milliers d'euros
Sur subventions d'investissements	-	Sur participation des salariés	31
Sur amortissements dérogatoires	-	Sur organic	15
		Sur effort construction	14
		Sur provisions non déductibles	-
Total	-	Total	60

Les accroissements et allègements d'impôt ont été calculés uniformément à 34,43 % (taux applicable au 01/11/2007)

NOTE 17 - INCIDENCES SUR LE RESULTAT DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES

Néant

NOTE 18 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

18.1 Indemnités de départ à la retraite

Les salariés de SFCMC bénéficient d'indemnités de fin de carrière qui seront versées en une seule fois lors du départ en retraite du salarié.



La dette actuarielle de SFCMC, calculée conformément aux méthodes retenues par la norme IAS 19 révisée, s'élève à 998K€.

Afin de couvrir ses engagements, SFCMC a versé en 2001, à un fonds d'assurance, une somme destinée au versement futur de tout ou partie des charges correspondantes. La juste valeur des actifs de ce fonds est nulle.

18.2 Nantissements et hypothèques

En milliers d'euros						
Type de garantie	Date de début	Date de fin	Montant d'origine	Engagement au 31/10/2007	Engagement au 31/10/2006	
Nantissement de 31 000 actions de l'HOTEL MAJESTIC, soit 50,14% du capital	29/10/03	25/10/13	25 000 (1)	20 500 (1)	25 000	
Nantissement de 1 373 actions de l'HOTEL GRAY D'ALBION, soit 37,11% du capital	13/01/06	25/10/13	10 000	10 000	10 000	
Nantissement de 1 295 actions de l'HOTEL GRAY D'ALBION, soit 35% du capital	13/03/06	31/03/13	9 000	9 000	9 000	
Nantissement de 4 902 actions de l'HOTEL MAJESTIC, soit 7,93% du capital	28/10/96	permanent	3 810 (2)	82 (2)	-	
Promesse d'hypothèque sur les biens immobiliers acquis 19 bd de la Croisette- BT 285	29/06/07	29/06/08	40 000	26 500	-	
Total			87 810	66 082	44 000	

(1) Engagement donné en faveur de la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic.

(2) Engagement donné sur découverts bancaires.

Les autres nantissements se rapportent à des emprunts bancaires.

18.3 Cautions et contregaranties

En milliers d'euros							
Type de garantie	Date de début	Date de fin	Montant d'origine	Encours au 31/10/2007	Engagement au 31/10/2007	Engagement au 31/10/2006	
Engagements reçus:							
Garantie des jeux	08/01/04	30/06/07	500	-	-	500	
Garantie des jeux	19/10/06	30/06/07	150	-	-	150	
Engagements donnés:							
Location immobilière	21/12/01	30/11/10	9	9	9	9	
SEMEC	18/02/05	22/01/06	2	2	2	2	
Garantie des jeux de SCLC	24/02/06	30/06/07	900	-	-	900	
Cautions solidaire de SCLC - concession	04/08/03	30/06/21	1 000	1 000	1 000	1 000	
Total			2 561	1 011	1 011	2 561	

18.4 Autres engagements financiers

Retour à meilleure fortune au profit du Majestic Barrière, pour 2,3 M€ consécutif au rachat de la créance d'Anjou Services.

18.5 Contrats de location simple

SFCMC est engagé par des contrats de location simple non résiliables, portant sur diverses locations d'exploitation et expirant à des dates variables sur les prochaines années.

Les paiements minimum futurs de ces contrats se répartissent comme suit:

En milliers d'euros	Location simple non résiliable
2008	102
2009	77
2010	31
2011	-
2012	-
Au-delà	-
Total	210

18.6 Echéancier des paiements futurs sur contrats

Le tableau suivant présente une estimation d'obligations contractuelles au 31 octobre 2007 ayant une incidence sur les flux de trésorerie futurs.

Cette estimation est composée de la dette nette, et, parmi les engagements hors bilan détaillés en notes 18.2 et 18.5, des locations simples et des obligations.

En milliers d'euros	Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Dettes à long terme (cf. note 8)	32 221	24 500	15 000	71 721
Contrats de location simple (cf. note 18.5)	102	108	-	210
Contrat de concession	2 784	11 688	9 570	24 042
Total	35 107	36 296	24 570	95 973

Le cahier des charges de la concession définit un certain nombre d'obligations relatives au développement touristique de la ville ainsi qu'à la participation à l'effort artistique et culturel notamment. La contribution fixe du casino se monte à ce titre à 9 146 K€ sur la durée de la concession.

Selon les normes comptables en vigueur, l'ensemble des engagements hors bilan est répertorié sur cette note.

NOTE 19 – VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN

	2006/2007	2005/2006	2004/2005
Cadres	44	42	47
Employés / Maîtrise	187	217	253
Total	231	259	300

NOTE 20 - REMUNERATION ALLOUEE AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

En milliers d'euros	31/10/2007	31/10/2007
Organes d'administration	236	283
Organes de direction	356	304
Total	592	587

NOTE 21 - DROIT INDIVIDUEL A FORMATION

Volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis: 10 116

Volume d'heures de formation n'ayant pas donné lieu à demande: 10 003

NOTE 22 - LITIGES EN COURS

Recours concernant la concession du 3ème Casino de Cannes

Par délibération du 20 mars 2003, la Ville de Cannes a retenu la SFCMC en qualité de délégataire de service public pour la concession de l'exploitation du troisième casino à Cannes dans les locaux de l'hôtel Noga Hilton et a prévu que le contrat de concession serait cédé à la SCLC, filiale à plus de 99% de la SFCMC.

Cette délibération a fait l'objet de deux recours en annulation pendant devant le Tribunal administratif de Nice, introduits par deux des concurrents évincés.

Un de ces mêmes concurrents avait également introduit devant le Tribunal administratif de Nice une autre requête tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté du 29 juillet 2003 par lequel le Ministre de l'intérieur a accordé une autorisation de jeux à la SCLC. Ce concurrent s'est finalement désisté de ce recours avant l'audience, en même temps qu'il se désistait du recours formé contre la délibération du 20 mars 2003. Le Tribunal lui en a donné acte par un jugement unique du 22 septembre 2006.

Le premier recours a pour sa part donné lieu à un jugement du 22 septembre 2006 aux termes duquel le Tribunal administratif de Nice a, conformément aux conclusions du Commissaire du gouvernement, rejeté l'ensemble des moyens soulevés à l'encontre de la délibération du 20 mars 2003.

Le requérant a interjeté appel de cette décision le 17 novembre 2006.

La SCLC a constitué avocat le 11 avril 2007.

L'affaire est donc actuellement pendante devant la Cour administrative d'appel de Marseille.



La Société, confortée par ses Conseils et par le sens du jugement du 22 septembre 2006, persiste à estimer que la motivation des requérants reste contestable au regard du rapport d'analyse des offres et du choix souverain opéré par la commission de délégation de service public.

Elle compte également faire valoir que la requête d'appel est irrecevable faute de contenir de véritables moyens d'appel.

Procédure relative à l'acquisition du Gray d'Albion

La cour d'appel de Paris, dans un arrêt du 6 avril 2005, a constaté la prescription de l'action publique concernant les faits objet de l'action pour complicité d'abus de biens sociaux menée par divers actionnaires minoritaires contre Monsieur Dominique Desseigne. Elle a ainsi confirmé le jugement du tribunal correctionnel de Paris du 20 juin 2003.

Il est précisé que la cour d'appel a également déclaré Monsieur Jean-Marc Oury non coupable du délit de présentation de comptes inexacts de la Compagnie Immobilière Phenix. A ce titre, la cour d'appel, relevant que la qualification de comptes inexacts de la Compagnie Immobilière Phenix aurait été la conséquence directe de la surévaluation du prix d'acquisition de la SA Gray d'Albion, a jugé que le délit n'était pas constitué. Elle s'est fondée sur les différentes évaluations de valeur de la société SFCMC ainsi que sur les diverses expertises relatives à la valeur du Gray d'Albion en 1991.

Elle a également pris en compte la position du Conseil des Bourses de Valeur et de l'administration fiscale.

L'arrêt de la cour d'appel fait l'objet d'un pourvoi en cassation de la part de certains actionnaires minoritaires.

Par arrêt en date du 28 juin 2006, la Cour de Cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'Appel pour insuffisance de motivation et renvoyé devant la Cour d'Appel de Paris. La cour d'appel de Paris a prononcé, en date du 6 décembre 2007, son arrêt et condamné solidairement Monsieur Dominique Desseigne et Monsieur Jean-Marc Oury à payer à la Société, la somme de 67 M€ à titre de dommages-intérêts, avec intérêts au taux légal à compter de la date de jugement. Monsieur Dominique Desseigne et Monsieur Jean-Marc Oury se sont pourvus en cassation.

Des informations complémentaires sur ce litige sont fournies dans la note 23.

Autres litiges

Certains croupiers licenciés, déboutés en appel sur des réclamations de 2,8 millions d'euros se sont pourvus en cassation. A ce jour, la Cour de Cassation s'est prononcée dans 5 des dossiers. Pour 4 d'entre eux, elle a cassé la décision de la Cour d'Appel d'Aix en Provence qui avait rejeté les demandes des salariés sur le fondement de l'unicité de l'instance. Pour le 5ème dossier, la Cour de Cassation a, au contraire, confirmé la décision de la Cour d'Appel d'Aix en Provence.

Tous les dossiers ont été renvoyés et plaidés devant la Cour d'Appel de renvoi de Nîmes et tous se sont soldés par une condamnation à titre exécutoire du Casino Barrière de Cannes Croisette. Le montant des condamnations s'élevant à 521 K€ a été totalement réglé et pris en compte sur cet exercice clos le 31 octobre 2007.

Un sixième dossier, pour les mêmes faits, est pendant devant le Conseil des Prud'hommes de Cannes.

D'autres litiges croupiers portant sur des licenciements contestés ou sur la garantie de salaire des employés de jeux ont fait l'objet de pourvois. Par arrêt en date du 11 juillet 2007, les pourvois ont été rejetés mettant ainsi un terme définitif à cette procédure. La Société a donc repris dans son intégralité sur cet exercice le montant qui avait été provisionné à hauteur de 1.146 K€.

NOTE 23 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Arrêt rendu par la Cour d'Appel de Paris en date du 6 décembre 2007

Dans le cadre de la procédure relative à l'acquisition du Gray d'Albion, la Cour d'Appel de Paris a prononcé, en date du 6 décembre 2007, son arrêt et condamné solidairement Monsieur Dominique Desseigne et Monsieur Jean-Marc Oury à payer à la société, la somme de 67 M€ à titre de dommages-intérêts, avec intérêts au taux légal à compter de la date de l'arrêt. Monsieur Dominique Desseigne et Monsieur Jean-Marc Oury se sont pourvus en cassation.

Selon les considérations de la Cour d'Appel, l'indemnisation couvre “ [...] le préjudice équivalent au surcoût de l'acquisition, soit environ 240,6 MF (36,6 M€), [...] que ce surcoût étant approximativement de 42 % du prix d'acquisition des titres, il convient d'y ajouter, à proportion, le coût des intérêts des emprunts qui ont été engagés pour assurer le financement de l'opération ; que, suivant les pièces communiquées aux experts, ces intérêts sont d'environ 463 MF (70,5 M€) sur 15 ans, soit un surcoût d'environ 200 MF (30,5 M€). [...]”.

L'arrêt de la Cour d'Appel étant exécutoire, l'encaissement de cette indemnité devrait intervenir avant fin février 2008. Toutefois, jusqu'à la décision de la Cour de Cassation il n'est pas possible de se prononcer sur le caractère définitivement acquis des sommes reçues.

Par ailleurs, les mesures nécessaires seront mises en œuvre par la société pour permettre un remboursement des 67 M€ augmentés des intérêts au taux légal, dans l'hypothèse où l'issue du pourvoi lui serait défavorable.

Conformément aux règles comptables relatives aux événements postérieurs à la clôture, ce produit à recevoir n'a pas été comptabilisé dans les comptes annuels au 31 octobre 2007.

Nonobstant le caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 6 décembre 2007, cette indemnisation et ses conséquences ne pourront être définitivement traduites dans les comptes qu'après un jugement ayant autorité de la chose jugée et extinction des voies de recours des différentes parties au procès.

11. RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En milliers d'euros	2007	2006	2005	2004	2003
Situation financière de fin d'exercice					
Capital social	2 102	2 102	2 157	2 157	2 157
Nombre des actions ordinaires existantes	175 182	175 182	179 766	179 766	179 766
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	24 234	26 202	27 385	28 410	29 729
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 326	(98)	965	(3 184)	1 161
Impôts sur les bénéfices	(1 707)	(2 300)	(2 234)	(1 305)	(1 337)
Participation des salariés au titre de l'exercice	90	90	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4 511	1 161	2 736	(500)	1 329
Résultat redistribué	-	-	-	-	-
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	22,5	12,1	17,8	(10,5)	13,9
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	25,8	6,6	15,2	(2,8)	7,4
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	232	259	300	305	304
Montant de la masse salariale de l'exercice					
- pourboires exclus	10 822	12 630	10 127	9 968	9 621
- pourboires inclus	11 519	13 519	11 120	11 170	10 591
Montants des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, oeuvres sociales)					
	3 594	4 779	5 761	4 576	4 143

12. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 octobre 2007

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 octobre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 23 de l'annexe «Evénements postérieurs à la clôture » qui fournit les conclusions de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Paris le 6 décembre 2007 dans le cadre de la procédure relative à l'acquisition du Gray d'Albion.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participation.

Nos travaux ont consisté à examiner l'approche et les hypothèses retenues par la société, et à apprécier, sur la base des éléments disponibles à ce jour, le caractère raisonnable des estimations qui en résultent.

Les notes 7 et 22 de l'annexe décrivent l'ensemble des litiges, y compris les litiges non provisionnés compte-tenu de l'analyse du risque effectué par la société.

Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des estimations effectuées et le caractère approprié des informations fournies en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Nice, le 13 février 2008

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

FIDEXCO - FRANCE

Bernard Gannier

René Garrigues



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Exercice clos le 31 octobre 2007

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Nice le 13 février 2008

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

FIDEXCO - FRANCE

Bernard Gainnier

René Garrigues

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Exercice clos le 31 octobre 2007

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1- Convention de trésorerie et avances en compte courant

Sociétés / personnes concernées :

Monsieur D. Desseigne, Monsieur P. Brun, Monsieur J.P. Villa, Monsieur P. Terreno.

Nature et modalités d'exécution :

Votre Conseil d'Administration du 25 juin 2007 a autorisé votre société à conclure avec l'ensemble de ses filiales une nouvelle convention de trésorerie applicable à compter du 1er juillet 2007. Cette convention a été signée le 29 juin 2007 ; elle est valable 12 mois et est renouvelable par tacite reconduction.

Les taux d'intérêts applicables sont le taux EONIA + 0,50% pour les avances consenties par votre société à ses filiales et EONIA - 0,30% pour les avances consenties à votre société par ses filiales.

Aux termes de cette convention de trésorerie votre société a comptabilisé les opérations suivantes, pour la période allant du 01 juillet 2007 au 31 octobre 2007 :

En euros	Produit d'intérêts pour la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes	Charge d'intérêts pour la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes
Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic	15 806	8 895
Hôtel Gray d'Albion Cannes		23 720
Société Casinotière du Littoral Cannois	178 486	
SCI 8 Cannes Croisette	291 696	

2- Convention de prestations de services avec Groupe Lucien Barrière SAS

Sociétés / personnes concernées :

Monsieur D. Desseigne, Monsieur P. Brun, Monsieur J.P. Villa, Monsieur P. Terreno.

Nature et modalités d'exécution :

L'accord de prestations d'assistance et de conseil signé par votre société avec Groupe Lucien Barrière SAS arrivait à son terme le 31 octobre 2006. Les modalités de son renouvellement ont fait l'objet d'une négociation entre les deux parties aidées de leurs experts respectifs. Conformément à l'autorisation donnée à votre société par le conseil d'administration du 30 juillet 2007, un nouvel accord a été signé le 30 juillet 2007. Aux termes de cet accord, qui prévoit de nouvelles modalités liées essentiellement au périmètre, le montant des honoraires versés par votre société à la société Groupe Lucien Barrière SAS s'élève à 2 043 000 euros sur une base annuelle, à compter du 1er juillet 2007. Cet accord est valable jusqu'au 31 octobre 2010 et renouvelable ensuite par tacite reconduction.

Votre société refacture une partie de la charge supportée au titre de cet accord à ses filiales, selon des critères distincts par nature de prestations.

Au titre de cet accord, la société Groupe Lucien Barrière a facturé à votre société 681 000 euros pour la période allant du 1er juillet 2007 au 31 octobre 2007.

Les montants refacturés par votre société à ses filiales pour la même période ont été de 222 000 euros pour la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic, 158 000 euros pour l'Hôtel Gray d'Albion et 117 332 euros pour la Société Casinotière du Littoral Cannois.

3- Convention de répartition des frais de siège groupe SFCMC

Sociétés / personnes concernées :

Monsieur D. Desseigne, Monsieur P. Brun, Monsieur J.P. Villa, Monsieur P. Terreno

Nature et modalités d'exécution :

Votre conseil d'Administration du 15 juin 2007 a autorisé une convention signée le 25 juin 2007 avec effet rétroactif au premier novembre 2006, concernant la répartition des frais engagés pour le compte du groupe SFCMC par la société mère où l'une de ses filiales à l'exclusion de la SCI8 CC. La répartition de ces frais se fait à 50% au prorata du chiffre d'affaires des sociétés concernées et à 50% au prorata de leur Excédent Brut d'Exploitation.

Votre société a comptabilisé un produit de 904 597 euros au titre de l'exercice clos. Les montants refacturés à la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic, l'Hôtel Gray d'Albion et la Société Casinotière du Littoral Cannois s'élèvent respectivement à 309 236 €, 418 288 € et 177 073€.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1- Convention de prestations de services avec Groupe Lucien Barrière SAS

Nature et modalités d'exécution :

Votre conseil d'administration du 23 mars 2005 avait autorisé votre société à signer avec Groupe Lucien Barrière SAS un accord de prestations d'assistance et de conseil ; cet accord a été signé le 24 mars 2005 avec effet au 1er janvier 2005 ; il est identique à l'accord précédemment signé par votre société avec la SNC Groupe Lucien Barrière en termes de prestations et de rémunération (facturation pour un montant annuel forfaitaire de 2 500 000 euros hors taxes).

Cet accord est arrivé à son terme le 31 octobre 2006, suite à sa résiliation par votre société le 26 septembre 2006. Dans l'attente d'un accord entre les parties sur les modalités de mise en place d'une nouvelle convention, Groupe Lucien Barrière a continué à rendre à votre société les services du contrat précédent, aux mêmes conditions. Un nouvel accord a été signé le 30 juillet 2007 (voir conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice) 2).

Pour la période allant du 1er novembre 2006 au 30 juin 2007, la société Groupe Lucien Barrière a facturé à votre société 1 666 664 euros hors taxes, au titre de la convention de 2005.

Une partie de cette charge est refacturée par votre société à ses filiales, au prorata du chiffre d'affaires de chacune dans le chiffre



d'affaires consolidé du groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes.

Les montants refacturés aux filiales s'élèvent à 733 331 euros pour la Société Immobilière d'Exploitation de l'Hôtel Majestic, 216 666 euros pour la Société Anonyme de l'Hôtel Gray d'Albion et 216 667 euros pour la Société Casinotière du Littoral Cannois.

2- Contrat de licence de marque avec Groupe Lucien Barrière SAS (GLB SAS)

Nature et modalités d'exécution :

Sous la condition suspensive de l'acquisition par GLB SAS auprès de Monsieur Dominique Desseigne de la marque Lucien Barrière et ses dérivés, votre conseil d'administration du 17 novembre 2004 a autorisé votre société à signer un contrat de licence avec GLB SAS, portant sur cette marque qui était jusqu'alors utilisée gratuitement.

Les principales caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

- la licence est consentie pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction
- les frais de maintien en vigueur et de défense de la marque sont à la charge de la société concédante
- le montant de la redevance est calculé comme suit :
 - 0.7% du chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice précédent réalisé par le licencié dans le cadre de ses activités d'hôtellerie (hébergement, restauration, loisirs).
 - 0.17 % du volume d'affaires hors taxe de l'exercice précédent réalisé par le licencié dans le cadre de ses activités casino (jeux, restauration, spectacles), étant précisé que le volume d'affaires s'entend du chiffre d'affaires total annuel hors taxes de cette activité majoré des prélèvements sur les jeux.

La redevance pourra être plafonnée si le total des redevances dues au titre de l'utilisation des marques par les entités du Groupe (au sens de l'article L233-3 du Code de Commerce) auquel appartient la licenciée est supérieur à 5% du résultat net consolidé de l'exercice précédent du Groupe de la licenciée avant impôts et intérêts minoritaires. Si tel était le cas, la redevance annuelle de la licenciée serait égale au plafond multiplié par le rapport entre le montant de la redevance que la licenciée aurait payé en l'absence de plafonnement et le montant total des redevances que les entités du Groupe de la licenciée auraient payé en l'absence de plafonnement.

Groupe Lucien Barrière SAS a acquis la propriété des marques et accessoires Lucien Barrière auprès de Monsieur Dominique DESSEIGNE en date du 17/12/2004 et votre société a dans ce contexte signé un contrat de licence de marque avec GLB SAS en date du 8 juin 2005, conforme aux termes décrits ci-dessus.

Aucune redevance n'a été versée au titre de l'exercice compte tenu du résultat net consolidé du Groupe SFCMC.

3- Convention de répartition des remises Accor, Accorequip et Accorest entre la société Groupe Lucien Barrière SAS et la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

Nature et modalités d'exécution :

Le Groupe Lucien Barrière a conclu un contrat de prestations de services avec Accor et ses deux centrales d'achats de produits non alimentaires et alimentaires, Accorequip et Accorest.

Votre conseil d'administration du 4 juillet 2005 a autorisé votre société à adhérer à ce contrat de prestations de services Achats en concluant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales une convention à cet effet avec ACCOR et ses centrales d'achats. Cette convention signée le 20 mai 2005 permet à la société Groupe Lucien Barrière SAS d'encaisser, pour le compte de votre société et de ses filiales, les rétrocessions versées par Accor au titre du contrat de prestations de services Achat, puis de les restituer à votre société en fonction du chiffre d'affaires réalisé par elle ainsi que ses filiales auprès des fournisseurs référencés

Votre conseil d'administration a aussi autorisé votre société à signer une convention avec ses filiales, la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic, l'Hôtel Gray d'Albion et la Société Casinotière du Littoral Cannois, précisant les modalités de répartition des rétrocessions perçues pour leur compte selon le même critère, c'est-à-dire au prorata du chiffre d'affaires généré par chacune d'elles auprès des fournisseurs.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2007, Groupe Lucien Barrière SAS a rétrocédé à votre société un montant de 218 176 euros dans le cadre du contrat de prestations de services Achat, nets des rétrocessions filiales.

4- Mandat accordé par la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ses filiales à la société Groupe Lucien Barrière SAS de conclure en leur nom un contrat de prestations de services Intranet Social avec Accor.

Nature et modalités d'exécution :

Votre société a conclu un contrat avec Groupe Lucien Barrière SAS en date du 24 mars 2005, par lequel Groupe Lucien Barrière SAS s'engage à fournir à votre société des prestations de services dans divers domaines, notamment une assistance en matière de ressources humaines. Aux termes dudit contrat, Groupe Lucien Barrière SAS a la possibilité de faire appel à des prestataires extérieurs pour la fourniture desdites prestations.

Accor a présenté à Groupe Lucien Barrière le fonctionnement de son département spécialisé en termes de réglementation sociale dénommé LEGIservice qui est susceptible de fournir une assistance juridique par Intranet.

Groupe Lucien Barrière a proposé à votre société de bénéficier des outils et services proposés par Accor et lui a présenté en détail le contrat de prestations de services portant sur l'Intranet Social qu'elle s'apprête à conclure avec Accor, qui prévoit un tarif annuel de 350 Euros HT par bénéficiaire des prestations.

Votre conseil d'administration du 4 juillet 2005 a autorisé votre société à donner mandat à Groupe Lucien Barrière à l'effet :

- de signer au nom et pour le compte de votre société et celui de ses filiales le contrat de prestations de services portant sur le contrat Intranet Social tel qu'il est annexé au mandat
- de payer au nom et pour le compte de votre société et celui de ses filiales la rémunération due par le groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes à Accor pour les services décrits dans ledit contrat de prestations de services, à charge pour votre société de rembourser Groupe Lucien Barrière SAS des sommes ainsi avancées.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2007, aucun montant n'a été facturé à votre société ou à ses filiales au titre de cet accord.

5- Mandat accordé par la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ses filiales à la société Groupe Lucien Barrière SAS de conclure en leur nom un contrat de prestations de services d'assistance juridique en droit social par hotline avec Accor.

Nature et modalités d'exécution :

Dans le cadre du contrat de prestations de services du 24 mars 2005 précité, par lequel Groupe Lucien Barrière SAS s'est engagé à fournir à votre société des prestations portant notamment sur une assistance en matière de ressources humaines, Groupe Lucien Barrière SAS a également proposé à votre société de bénéficier des outils et services proposés par le département LEGIservice de Accor dans le cadre du contrat d'assistance juridique par hotline que Groupe Lucien Barrière va conclure avec Accor, et qui prévoit un tarif annuel de 350 Euros HT par bénéficiaire des prestations.

Votre conseil d'administration du 4 juillet 2005 a autorisé votre société à donner mandat à Groupe Lucien Barrière SAS à l'effet de :

- signer au nom et pour le compte de votre société et celui de ses filiales le contrat de prestations de services portant sur une assistance juridique par hotline en matière de réglementation sociale,
- de payer au nom et pour le compte de votre société et celui de ses filiales la rémunération due par le groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes à Accor pour les services décrits dans ledit contrat de prestations de services, à charge pour votre société de rembourser Groupe Lucien Barrière SAS des sommes ainsi avancées.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2007, aucun montant n'a été facturé à votre société ou à ses filiales au titre de cet accord.

6- Mandat accordé par la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ses filiales à la société Groupe Lucien Barrière SAS de conclure en leur nom un contrat cadre de commercialisation avec Accor.

Nature et modalités d'exécution :

Aux termes du contrat de prestations de services du 24 mars 2005 précité, Groupe Lucien Barrière s'est engagé à fournir à votre société des prestations de services portant notamment sur la commercialisation de ses hôtels et casinos. Groupe Lucien Barrière a la possibilité de faire appel à des prestataires extérieurs pour la fourniture des dites prestations.

Accor a présenté à Groupe Lucien Barrière SAS le fonctionnement de ses outils Tars on line, Web ainsi que ses Forces de Vente, lesquels sont destinés à permettre l'amélioration de l'efficacité commerciale et l'accroissement du chiffre d'affaires hébergement.

Groupe Lucien Barrière a proposé à votre société de bénéficier des outils et services proposés par Accor dans le cadre du contrat de commercialisation qu'elle va conclure avec Accor.

Votre conseil d'administration du 4 juillet 2005 a donné mandat à Groupe Lucien Barrière SAS à l'effet de :

- signer au nom et pour le compte de votre société et celui de ses filiales le Contrat de commercialisation, lequel est annexé au mandat,
- de payer en son nom et son propre compte et celui de ses filiales une rémunération pour les services décrits dans le Contrat de commercialisation dont vont bénéficier votre société et ses filiales,

Votre conseil d'administration a autorisé votre société à payer à Groupe Lucien Barrière SAS, pour ses services et les services rendus par Accor dans le cadre du Contrat de commercialisation, notamment :

- un montant représentant 15 % du chiffre d'affaires hors taxes hébergement réalisé par votre société et généré par Accor au titre de l'exécution du Contrat de commercialisation. Ce montant sera payé par votre société à Groupe Lucien Barrière SAS sur présentation de justificatifs de Groupe Lucien Barrière SAS, que celle-ci aura obtenus en application du Contrat de commercialisation.
- Une quote-part de la rémunération forfaitaire de l'article 5.2.1 du Contrat de commercialisation égale à la somme de vingt deux mille quatre cent (22 400) euros hors taxes.
- Le montant des frais avancés par Groupe Lucien Barrière SAS au titre de l'article 5.2.3 paragraphe 1°), à la suite d'une demande spécifique de votre société.
- Le montant des frais que Groupe Lucien Barrière SAS pourrait être amené à avancer au titre de l'article 5.2.2 et de l'article 5.2.3 paragraphe 2°), si votre société faisait le choix de changer de système.

Au cours de l'exercice clos, aucun montant n'a été facturé par la société Groupe Lucien Barrière SAS à votre société au titre de ce contrat.

7- Contrat de consultant avec la société Cassiopée

Nature et modalités d'exécution :

Votre conseil d'administration du 13 octobre 2005 a autorisé votre société à signer un accord de conseil et d'assistance dans le domaine des affaires avec la société Cassiopée.

Cet accord a été signé le 14 octobre 2005 et vise à apporter à votre société une assistance dans la gestion de ses actifs, en particulier immobiliers. Ce contrat est établi pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

La rémunération de cette prestation est fixée à 10 000 euros hors taxes et hors frais de déplacement, par jour d'intervention à raison de trois jours maximum par mois.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2007, votre société a enregistré un produit de 30 000 euros au titre de cet accord.

8- Subventions d'équipement

Nature et modalités d'exécution :

Dans le cadre de l'article 34 de la loi du 30/12/1995, votre société a versé au cours de l'exercice la somme de 85 000 € à la Société Anonyme de l'Hôtel Gray d'Albion et 455 000 € à la Société Immobilière d'Exploitation de l'Hôtel Majestic.

9- Contrat de prêt avec la Société Immobilière d'Exploitation de l'Hôtel Majestic

Nature et modalités d'exécution :

Un prêt de 25 916 333 € (170 000 000 Francs) a été accordé à votre société par la Société Immobilière d'Exploitation de l'Hôtel Majestic, au taux de 6,25% l'an, baissé à 5,80% suite à la renégociation de l'emprunt entre la Société Immobilière et d'exploitation de l'Hôtel Majestic et la banque prêteuse, Société Générale, intervenue au cours du premier semestre de l'exercice 2005/2006.

La charge d'intérêt facturée à votre société au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2007 s'élève à 358 594 €.

10- Conventions de trésorerie et avances en compte courant entre sociétés du Groupe SFCMC

Nature et modalités d'exécution :

Aux termes des conventions de trésorerie signées avec ses filiales, votre société a comptabilisé les opérations suivantes sur la période 01 novembre 2006 au 30 juin 2007.

En euros	Produits d'intérêts pour la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes	Charges d'intérêts pour la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes
Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic.		116 296
Hôtel Gray d'Albion Cannes		11 639
Société Casinotière du Littoral Cannois	403 405	
SCI 8 Cannes Croisette		

11- Convention d'intégration fiscale

Nature et modalités d'exécution :

L'option exercée par votre société en faveur du régime de l'intégration fiscale prévu pour les groupes de sociétés prenait fin le 31 octobre 2006.

Vos conseils d'administration du 12 octobre 2006 et du 10 janvier 2007 ont autorisé votre société à signer une nouvelle convention pour une durée de 5 ans à compter du 1er novembre 2006.

Du fait de cette convention d'intégration fiscale conclue avec ses filiales, votre société a constaté, au titre de l'impôt de l'exercice un produit de 2 576 026 € provenant de la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic.

Neuilly-sur-Seine et Nice, le 13 février 2008

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

FIDEXCO France

Bernard Gainnier

René Garrigues

13. INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

13.1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE

13.1.1. DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL :

Dénomination sociale : Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC).

Siège social : 1, espace Lucien Barrière - Cannes (06400).

Tél. : 04 92 98 78 00

13.1.2. FORME JURIDIQUE

Société anonyme de droit français.

13.1.3. LEGISLATION

Législation française.

13.1.4. CONSTITUTION ET DUREE (ARTICLE 5 DES STATUTS) :

La société a été constituée le 18 novembre 1919. L'assemblée générale extraordinaire du 23 juillet 1996 a prorogé la société pour une durée de 99 ans à compter du 23 juillet 1996, soit jusqu'au 23 juillet 2095.

13.1.5. OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS) :

La société a pour objet :

- l'exploitation du casino Municipal de Cannes et de toutes dépendances, la location et la sous-location comme preneurs ou bailleurs, la création, la vente et l'achat de tous établissements, ainsi que tous autres biens, mobiliers ou immobiliers, rentrant dans l'objet de la société ou pouvant faciliter son développement, tels que hôtels, restaurants, cafés ou établissements similaires, etc...
- la participation sous quelque forme que ce soit de la société dans toute opération pouvant se rattacher à son objet, soit par voie d'apport, de fusion, ou de création de société nouvelle ou par tout autre moyen.
- et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes ou complémentaires y compris d'exercer l'activité d'entrepreneur de spectacles.

13.1.6. REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES :

Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Cannes sous le numéro B 695 720 284.

13.1.7. CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES :

L'ensemble des documents juridiques relatifs à la vie sociale de la société peuvent être consultés au siège social de la société.

13.1.8. EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 19 DES STATUTS) :

L'exercice social commence le 1er novembre et finit le 31 octobre de l'année suivante.

13.1.9. REPARTITION STATUTAIRE DES BENEFICES (ARTICLE 20 DES STATUTS) :

Sur le bénéfice distribuable constaté par l'assemblée générale après approbation des comptes, il est prélevé successivement :

- la somme nécessaire pour fournir aux actions, à titre de premier dividende, 5 % des sommes dont elles sont libérées et non amorties (en ce compris la fraction du montant nominal des actions correspondant à des réserves incorporées au capital), sans que, si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des années subséquentes, et sauf faculté, pour l'assemblée générale, de décider la mise en réserve ou le report à nouveau de tout ou partie dudit dividende.
- les sommes que l'assemblée générale ordinaire décide soit de reporter à nouveau, soit d'affecter à tous fonds de réserve généraux ou spéciaux.

Le surplus des bénéfices de la société est réparti entre les actionnaires.

13.1.10. ASSEMBLEES GENERALES

Les réunions des assemblées générales ont lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

Conditions d'admission aux assemblées (article 17 des statuts)

Tout actionnaire peut participer personnellement, par mandataire, ou par correspondance aux assemblées, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit du dépôt de ses titres au porteur au lieu mentionné dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq (5) jours avant la date de réunion de l'assemblée et peut être abrégé par décision du Conseil d'administration.

Dans les conditions fixées par la réglementation et selon les modalités préalablement définies par le Conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer et voter à toutes assemblées générales ou spéciales par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser leur formule de procuration ou de vote par correspondance concernant toutes assemblées générales ou spéciales, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission.

Pour être retenu, tout formulaire de vote par correspondance ou par procuration, doit avoir été reçu effectivement au siège social de la société ou au lieu fixé par les avis de convocation au plus tard trois (3) jours avant la date de réunion de l'assemblée générale. Ce délai peut être abrégé par décision du Conseil d'administration. Les instructions données par voie électronique comportant procuration ou pouvoir peuvent être reçues par la société dans les conditions et délais fixés par la réglementation en vigueur.

Le mandataire nommé désigné n'a pas la faculté de se substituer une autre personne. A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'assemblée par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de toute autre résolution.

Les personnes morales sont représentées aux assemblées par leurs mandataires légaux ou un mandataire spécialement habilité à cet effet, les mineurs non émancipés ou autres incapables par leurs représentants légaux, sans qu'il soit nécessaire que ces mandataires ou représentants soient personnellement actionnaires.

Lors de la réunion de l'assemblée, l'assistance personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou vote par correspondance. En cas de conflit, entre ces deux modes de participation, la procuration prime le vote par correspondance, quelle que soit la date respective de leur émission.

Tout actionnaire ayant manifesté son intention d'assister à l'assemblée générale, émis un vote par correspondance, ou donné une procuration, en produisant un certificat d'immobilisation délivré par le dépositaire des actions, pourra néanmoins céder tout ou partie des actions au titre desquelles il a transmis son vote ou son pouvoir, à condition de notifier à l'intermédiaire habilité par la société les éléments permettant d'annuler son vote ou son pouvoir ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant, dans les conditions et délais prévus par la loi et les règlements en vigueur.

Conditions d'acquisition des droits de vote (article 18 des statuts)

Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de toute assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Toutefois, un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux (2) ans au moins.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, n'interrompra pas le délai ci-dessus fixé, ou conservera le droit acquis, tout transfert du nominatif au nominatif, par suite de succession ab intestat ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Franchissements de seuils

Il n'est pas prévu dans les statuts de la société d'autres seuils que les seuils légaux.

13.1.11. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'administration ne doivent pas dépasser le nombre de 18 sauf dérogation prévue par la loi. Ils sont nommés pour six ans et sont rééligibles.

Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur à la moitié du nombre des administrateurs en fonction.

13.1.12. DROITS DES ACTIONNAIRES, AVANTAGES PARTICULIERS

Il n'existe pas dans un pacte ou dans les statuts de la société de conditions plus strictes que celles prévues par la loi pour modifier les droits des actionnaires.

13.1.13. DISPOSITION PERMETTANT D'EMPECHER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Il n'existe pas, dans les statuts ou dans une charte ou dans un règlement de la société SFCMC, de disposition particulière qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

13.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL

13.2.1. CONDITIONS STATUTAIRES AUXQUELLES SONT SOUMISES LES MODIFICATIONS DU CAPITAL ET DES DROITS RESPECTIFS DES ACTIONS

Les modifications du capital et des droits des actions sont effectuées conformément aux dispositions légales.

13.2.2. CAPITAL SOCIAL

Au 31 octobre 2007, le capital social s'élevait à 2 102 184 euros divisé en 175 182 actions de 12 euros nominal chacune, entièrement libérées et souscrites et toutes de même catégorie.

13.2.3. CAPITAL AUTORISE MAIS NON EMIS

La société ne dispose, à ce jour, d'aucune autorisation d'augmentation de son capital social.

13.2.4. TITRES NON REPRESENTATIFS DU CAPITAL

Il n'existe, à ce jour, aucun instrument financier non représentatif du capital de la société.

13.2.5. AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL

Il n'existe pas, à l'exception des actions mentionnées ci-dessus, d'autres titres de capital ou instruments financiers donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de SFCMC. Par ailleurs, il n'existe aucune option de souscription d'actions SFCMC.

Le plan d'options d'acquisition d'actions mis en place à l'issue du conseil d'administration en date du 7 octobre 1999 attribuant 4 584 options d'achat donnant le droit à leur titulaire d'acquérir 4 584 actions SFCMC au prix unitaire de 771,39 euros est arrivé à expiration en date du 31 décembre 2005, sans qu'aucune option n'ait été levée.

Cf. également le § 13.7.6.

13.2.6. EVOLUTION DU CAPITAL DE LA SOCIETE

Le capital social de la société a évolué comme suit :

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises	Valeur nominale	Variation du capital nominal	Prime d'émission	Montant cumulé du capital social en montant	Montant cumulé du capital social en actions
10.11.1997	Conversion des parts de fondateurs en actions (6 actions pour 5 parts)	48 000	75 FRF	3 600 000 FRF		10 516 425 FRF	140 219
27.11.1997	Augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription	39 547	75 FRF	2 966 025 FRF	197 141 795 FRF	13 482 450 FRF	179 766
17.07.2001	Conversion du capital en euros	0	12 EUR	101 805,75 EUR		2 157 192 EUR	179 766
26.04.2006	Réduction du capital par annulation des actions propres	0	12 EUR	- 55 008,00 EUR		2 102 184 EUR	175 182

13.3. REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

13.3.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Le présent paragraphe fait partie intégrante du rapport de gestion en son § 6.6

Au 31 octobre 2007, le capital social était divisé en 175 182 actions.

Le nombre total des droits de vote publié à l'issue de la dernière Assemblée générale du 24 avril 2007 s'élevait à 320.427

Depuis la société a, suite à une information de franchissement de seuil, publié, le 11 mai 2007, le nombre total des droits de vote qui s'élevait à 292.484.

A ce jour, la répartition du capital et des droits de vote de la société est la suivante :

	En capital		En droits de vote	
	Actions	%	Droits de vote	%
Famille Desseigne-Barrière	117 201	66,90%	233 968	80,01%
<i>dont famille Desseigne</i>	84 801	48,40 %	169 602	58,00 %
<i>dont Dominique Desseigne</i>	440	0,26 %	446	0,15 %
<i>dont SMFA (1)</i>	24 639	14,06%	49 278	16,85%
<i>dont SPD SC (1)</i>	6 844	3,91 %	13 688	4,68 %
<i>dont SOCIPA (1)</i>	477	0,27 %	954	0,32 %
Amber Master Fund	35 593	20,32%	35 593	12,17%
Public (2)	22 388	12,78%	22 858	7,82%
TOTAL	175 182	100 %	292 419	100 %

(1) Les sociétés SMFA (Société Mobilière François André), SPD SC et Socipa sont intégralement détenues par la famille Desseigne-Barrière.

(2) A la connaissance de la société aucun actionnaire ne détient directement, indirectement, seul ou de concert plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la société.

La famille Desseigne-Barrière dans son ensemble détient la pleine propriété des actions même si un démembrement existe entre les enfants Desseigne et leur père Dominique Desseigne. Il n'y a pas d'impacts autres que ceux attachés aux conséquences de droit civil de ce démembrement.

Il n'existe pas, en dehors de la famille Desseigne-Barrière, d'autres personnes contrôlant directement ou indirectement, le capital de la société.

Ce contrôle s'exerce au travers des décisions du Conseil d'administration et de l'assemblée générale, prises conformément à la loi et aux statuts.

A la connaissance de la société aucune action SFCMC n'est nantie.

L'ensemble des membres des organes d'administration et de direction détient au 31 octobre 2007 63 % du capital et 75,3 % des droits de vote de la société.

Il n'existe à la connaissance de la société aucun pacte d'actionnaires ni action de concert conclus entre les actionnaires de la société ainsi que dans ses filiales.

Il n'existe, à la connaissance de la société, aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

13.3.2. DROIT DE VOTE DOUBLE

Voir § 13.1

13.3.3. LIMITATION DES DROITS DE VOTE

Néant

13.3.4. AUTOCONTROLE

Le présent paragraphe fait partie intégrante du rapport de gestion en son § 6.6

Aucune des sociétés contrôlées ne détient de participation dans la société.

13.3.5. EVOLUTION DE LA REPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIERES ANNEES

Par déclarations successives de franchissement de seuils, la Société Amber Master Fund dont la gestion a été confiée à Amber Capital LP a déclaré avoir franchi en hausse, par suite d'acquisitions d'actions, le seuil de 20 % du capital. A la connaissance de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes, il n'existe pas d'autres opérations d'acquisitions d'actions par cette dite société. Sa participation dans le capital de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes est estimée à 20,32 % à la suite de ces déclarations de franchissement de seuils.

En date du 27 avril 2007, la société Groupe Partouche SA a déclaré avoir franchi en baisse, directement et indirectement des sociétés qu'elle contrôle, par suite d'une cession d'actions hors marché, les seuils de 15 %, 10 % et 5 % du capital et des droits de vote de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ne plus détenir aucun titre de cette société.

13.4. MARCHE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'EMETTEUR

L'action SFCMC est cotée sur le Premier Marché d'Euronext Paris SA (FR 0000062101).

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des cours de l'action SFCMC au cours des 18 derniers mois :

Mois	Cours moyens pondérés (en euros)	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Volume mensuel en titres	Volume mensuel en capitaux (en milliers d'euros)
2006					
Juillet	791,22	800	751	124	98
Août	847,18	900	785	55	47
Septembre	879,53	900	830	222	195
Octobre	906,63	929	830	271	246
Novembre	899,83	930	865	140	126
Décembre	882,61	900	870	23	20
2007					
Janvier	906,75	919	870	48	44
Février	914,57	933	880	174	159
Mars	889,12	910	880	114	101
Avril	1 021,61	1 197	900	347	354
Mai	1 290,65	1 310	1 290	5 375	6 937
Juin	1 284,35	1 310	1 211	315	405
Juillet	1 300,19	1 325	1 290	54	70
Août	1 289,08	1 291	1 220	4 723	6 088
Septembre	1 224,19	1 250	1 220	43	53
Octobre	1 278,12	1 290	1 220	223	285
Novembre	1 277,95	1 290	1 220	77	98
Décembre	1 396,83	1 499	1 287	212	296

Source : Euronext

13.5. DIVIDENDES

Le présent paragraphe fait partie intégrante du rapport de gestion en son § 6.4

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que la société n'a distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices. Cette politique est cohérente face au niveau d'endettement de la société.

Les dividendes mis en paiement et non réclamés sont prescrits dans les conditions légales. Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la date de leur mise en paiement sont alors reversés à l'Etat.

13.6. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

13.6.1. LISTE DES PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR CHAQUE MANDATAIRE AU SEIN DE LA SFCMC DURANT L'EXERCICE

Prénoms Noms	Année de première nomination	Année d'échéance de mandat ou de démission	Mandat et fonction dans la société
Dominique Desseigne	1997	2009	Président du Conseil d'Administration
Pascal Brun	2002	2012	Administrateur / Directeur Général
Michel Derbesse	2005	2012	Administrateur
Didier Maurel	2006	2012	Administrateur / Directeur Général Délégué
Thierry Parachini	2006	2012	Administrateur
Philippe Terreno	2001	2008	Administrateur / Directeur des machines à sous
Jean Paul Villa	2007	2012	Administrateur

Situation des mandats des administrateurs

Parmi les résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire du 15 avril 2008, la société propose de nommer Monsieur Frédéric Rémy, Directeur Machines à Sous et Restauration du Casino Barrière de Cannes Croisette, en qualité d'administrateur.

Qualité des administrateurs au 31 janvier 2008

Monsieur Dominique Desseigne, titulaire d'une maîtrise de droit et d'un diplôme d'études supérieures notariales, a été notaire de 1980 à 1997. Depuis 1997, il est Président de la Société des Hôtels et Casino de Deauville, de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et de la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic de Cannes. Depuis décembre 2004, il est Président du Conseil de surveillance et du Comité stratégique de Groupe Lucien Barrière.

Monsieur Pascal Brun est diplômé de l'école hôtelière de Paris. De 1982 à 1984, il occupe les fonctions de Chef Stewart à l'Hôtel Dorchester à Londres, avant de rejoindre, depuis février 1984, le Groupe Barrière, où il a occupé successivement les fonctions de sous-directeur de l'Hôtel Normandy à Deauville, Directeur Restauration du casino de Deauville, Directeur général de l'Hôtel Royal à Deauville.

Depuis novembre 1995 à Cannes, il a successivement occupé les fonctions de Directeur général de l'Hôtel Majestic, puis, depuis le 17 Avril 2002, il occupe la fonction de Directeur général de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes.

Monsieur Michel Derbesse, Ingénieur de l'Ecole Spéciale des Travaux Publics (ESTP), entre chez Bouygues en 1962. Il est successivement nommé Directeur général adjoint de GFC (Lyon) en 1975, Président-directeur général de Dalla Vera (Orléans) en 1977, Directeur général puis Président directeur général de GFC en 1978, Directeur général de l'ensemble du réseau des entreprises régionales de BTP en 1982. Il devient Directeur général de la division Construction (BTP et Routes) du groupe en 1986. Il assure la présidence de la société Screg de 1986 à 1996. D'octobre 1995 à mars 2005, il exerce son autorité sur l'ensemble des filiales du groupe aux côtés de Martin Bouygues.

Monsieur Didier Maurel, titulaire d'un DUT en génie électrique option automatisme et d'un DUT en technique commerciale, il occupe successivement les postes de technicien Machines à Sous au casino Loews à Monaco et Responsable électronique du parc. En 1990 il rejoint le casino Croisette où il occupe le poste de Responsable technicien et obtient son agrément en tant que Membre du Comité de Direction. En 1996 il prend la direction des machines à sous au casino de Menton et devient Administrateur. De 2001 à 2006, il prend la direction, au sein du groupe Moliflor, des casinos de Gérardmer et de Santenay. Au mois d'octobre 2006, il est nommé administrateur au casino Croisette avant de prendre le poste en janvier 2007 de Membre de Comité de Direction.

Monsieur Thierry Parachini, de formation de Technicien Supérieur en Comptabilité et en Gestion, intègre le Casino Croisette fin 1991 et commence sa carrière d'employé de Jeux pour la mise en place du Contrôle Machines à Sous. Il occupe successivement le poste de Membre du Comité de Direction puis Attaché de Direction auprès de la Direction Générale en charge de l'Administration des Jeux avant de devenir Directeur d'Exploitation du Casino Barrière de Cannes Croisette depuis Janvier 2007.

Il exerce son mandat d'Administrateur depuis avril 2006.

Monsieur Philippe Terreno, titulaire d'une capacité en droit, il occupe successivement les postes de changeur/caissier au casino Ruhl, Membre du Comité de Direction au Royal Mandelieu, Directeur des machines à sous au casino de Chamonix, Membre du Comité de Direction au casino Sainte Maxime, avant de prendre la direction des machines à sous du casino Barrière de Cannes Croisette. Il exerce son mandat d'administrateur depuis avril 2003.

Monsieur Jean-Paul Villa, a commencé sa carrière comme employé de jeux en 1983 au casino Loews, puis au casino de La Baule. Il occupe le poste de Directeur de jeux au casino de Biarritz, avant de prendre le même poste au casino Barrière de Cannes Croisette au début de l'année 2004. Il exerce son mandat comme administrateur depuis janvier 2004. Depuis mars 2006, il est Directeur général délégué - Directeur responsable au casino Barrière Les Princes.

A la connaissance de la société, il n'existe pas de liens familiaux entre n'importe lesquelles de ces personnes.

A l'exception de la condamnation de Monsieur Desseigne relative à l'acquisition du Gray d'Albion (voir note 25 des comptes consolidés), aucun mandataire social n'a, à la connaissance de la Société, fait l'objet au cours des 5 derniers exercices au moins :

- de condamnation pour fraude,
- de faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- d'incrimination, sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires,
- d'interdiction par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction, de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur

A la connaissance de la société, et excepté le contrat visé au paragraphe 13.7.4, il n'existe aucun autre contrat de service liant les membres des organes d'administration et de direction à SFCMC ou l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

13.6.2. LISTE DES AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR CHAQUE MANDATAIRE DANS TOUTE SOCIETE DURANT L'EXERCICE

Le présent paragraphe fait partie intégrante du rapport de gestion en son § 6.6

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 al 4 du code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par chacun des mandataires sociaux :

NOM, Prénom,	Mandats et fonctions exercés	Sociétés
DESSEIGNE Dominique	Président	Fondation d'Entreprise Lucien Barrière
	Président Directeur Général	Société de Participation Bauloise Société Des Hôtels et Casinos de Deauville
	Président Conseil Administration	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes Société Immobilière et d'Exploitation de L'Hôtel Majestic Société Casinotière du Littoral Cannois Société d'Exploitation du Restaurant Le Fouquet's - SERF
	Président du Conseil de Surveillance	Groupe Lucien Barriere
	Président du Comité stratégique	Groupe Lucien Barriere
	Gérant	Société du Golf de Saint Denac Société Mobilière Francois Andre
	Administrateur	Société d'Exploitation Des Eaux et Thermes d'Enghien Les Bains Ryads Resort Development (Maroc) Société Immobilière du Casino et de L'Hôtel Royal Thalasso de La Baule Société d'Exploitation Touristique de Biarritz Hôtel Gray d'Albion
	SMFA - Représenté par Monsieur Desseigne	Sci 8 Cannes Croisette
	Représentant Permanent de la Société des Hôtels et Casino de Deauville	A la Présidence de Immobilière Groupe Lucien Barrière Le Casino de Menton SA
	BRUN Pascal	Président Conseil Administration
Directeur Général		Société Fermière du Casino Municipal de Cannes Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic Société Casinotière du Littoral Cannois
Administrateur		Semec - Palais des Festivals Cannes
Représentant Permanent de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes		Sci 8 Cannes Croisette

NOM, Prénom,	Mandats et fonctions exercés	Sociétés
DERBESSE Michel	Administrateur	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes
PARACHINI Thierry	Administrateur	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes
VILLA Jean-Paul	Directeur Général Délégué	Société Casinotière du Littoral Cannois
	Administrateur	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes
MAUREL Didier	Directeur Général Délégué	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes
TERRENO Philippe	Administrateur	Société Casinotière du Littoral Cannois
		Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

Le cas échéant, les sociétés représentées sont mentionnées entre parenthèses.

Au cours des cinq derniers exercices, les membres du Conseil d'administration n'ont pas eu d'autres mandats significatifs que ceux présentés ici

Président, Direction Générale

Président du Conseil d'administration : Dominique Desseigne.

Directeur Général : Pascal Brun

Directeur Général Délégué : Didier Maurel

13.6.3. FONCTIONNEMENT GENERAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMITES

Le Conseil d'administration est régulièrement appelé à agréer les conventions réglementées par les articles L 225-38 et suivants du code de commerce. En outre, il approuve les budgets annuels d'exploitation et donne son autorisation sur les investissements réalisés dans le cadre des projets du groupe.

Outre les domaines où le Conseil d'administration est, en application de la loi, appelé à donner son approbation préalable (conventions réglementées, cautions, aval et garanties...), sont soumis à son autorisation préalable, à titre interne et sans que cette limitation de pouvoir soit opposable aux tiers, toutes opérations d'investissements ou de désinvestissements significatifs, toutes opérations d'emprunt auprès de tiers ou tous accords de partenariat, hors du cours normal des affaires.

Le Conseil d'administration s'est réuni 8 fois au cours de l'exercice 2007. La totalité des administrateurs ont été présents ou représentés à chacun de ces conseils en 2007, excepté, un administrateur pour un conseil.

Le nombre d'action que doit détenir chaque administrateur est prévu par les statuts : il est de une action.

A ce jour, le Conseil d'administration n'a constitué aucun comité spécifique. Le conseil d'administration compte un administrateur indépendant parmi ses membres, Monsieur Michel Derbesse, mais ne compte pas d'administrateurs élus par les salariés. Il n'existe pas à ce jour, en vigueur ou en prévision, de règlement intérieur régissant le fonctionnement des organes d'administration. Il n'existe à ce jour aucune procédure mise en place pour l'évaluation des membres du Conseil d'administration. Le caractère familial de l'actionnariat et le faible flottant justifient qu'aucune autre procédure spécifique au regard du gouvernement d'entreprise n'a été mise en place.

13.6.4. CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE

A l'exception de la condamnation de Monsieur Dominique Desseigne relative à l'acquisition du Gray d'Albion (voir note 25 des comptes consolidés), il n'existe, à la connaissance de la société, aucun conflit d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de SFCMC, de l'une quelconque des personnes visées au paragraphe 13.6.1 et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Il n'existe, à la connaissance de la société, aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au paragraphe 13.6.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

Il n'existe, à la connaissance de la société, aucune restriction acceptée par les personnes citées au point 13.6.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital de l'émetteur.

13.7. INTERETS DES DIRIGEANTS

13.7.1. REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DE LA DIRECTION DURANT L'EXERCICE

Le présent paragraphe fait partie intégrante du rapport de gestion en son § 6.6

En application des dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 1 à 3 du code de commerce, le tableau ci-dessous indique par mandataire le montant des rémunérations, des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice à chacun des mandataires sociaux, y compris, le cas échéant, sous forme d'attributions de titres de capital ou donnant accès au capital ou de titres de créances ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L228-13 et L228-93 du code de commerce. Il indique également, le cas échéant, les engagements de toutes natures pris par la société à leur bénéfice, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leur fonction ou postérieurement à celles-ci.

Cette information porte sur les rémunérations et avantages versés tant par la société elle-même que par les sociétés contrôlées par elle au sens de l'article L 233-16 du code de commerce, ou par la société qui contrôle au sens du même article A la société dans laquelle le mandat est exercé. Il s'agit de montants bruts avant impôt sur le revenu.

Mandataires	Exercice 2006 / 2007				Exercice 2005 / 2006			
	Eléments de rémunération fixes	Eléments de rémunération variables	Avantages de toutes natures	Engagements au titre des indemnités de départ en retraite dans le cadre légal des conventions collectives	Eléments de rémunération fixes	Eléments de rémunération variables	Avantages de toutes natures	Engagements au titre des indemnités de départ en retraite dans le cadre légal des conventions collectives
Dominique Desseigne	152 650			11 982	220 462			11 384
Pascal Brun	233 355	33 431	48 106	14 982	216 516	35 178	52 192	13 168
Philippe Terreno	70 332	7 650	305	3 693	67 424	7 500		3 035
Thierry Parachini	60 259	9 500		5 666	28 845			5 323
Jean-Paul Villa	82 830	10 000	5 058	4 002	93 053	14 700	3 335	3 551
Didier Maurel	67 600		3 178					

La rémunération de base (hors éléments exceptionnels) des fonctions de dirigeants se décompose en trois parties : une partie fixe, une partie variable et des avantages en nature.

La rémunération variable est attribuée à chaque dirigeant en fonction de l'atteinte d'objectifs qui lui sont fixés. Ces objectifs sont de deux natures : des objectifs quantitatifs liés à la réalisation du budget en termes de chiffres d'affaires et/ou d'excédent brut d'exploitation et des objectifs qualitatifs liés à la réalisation d'objectifs dits de "projet" et correspondant à des missions ponctuelles comme l'organisation d'un évènement, l'ouverture d'un nouvel établissement, la mise en place d'un nouvel outil, ... Les objectifs qualitatifs se calculent au niveau du service pour un chef de service, au niveau de l'établissement pour un directeur d'exploitation, au niveau de la direction générale pour les directeurs fonctionnels ou d'établissements ou au niveau du conseil d'administration pour les directeurs généraux. De plus, des éléments de rémunération exceptionnels relatifs à des primes de caractère ponctuel et exceptionnel tels que des primes d'installation peuvent être versées.

Les avantages en nature concernent dans la majorité des cas des voitures de fonction, des avantages logement et pour les directeurs d'établissement ou fonctionnels, mandataires sociaux, des assurances complémentaires en cas de perte d'emploi.

Aucun autre élément ne vient compléter ce package de rémunération notamment sous forme d'un régime de retraite supplémentaire, ou d'indemnités d'arrivée ou de départ.

La société et ses filiales ne versent aucun jeton de présence à leurs administrateurs.

Se reporter également au § 13.7.4.

13.7.2. ACTIFS

Des actifs mobiliers décoratifs appartenant à la famille Desseigne-Barrière peuvent de façon très marginale se trouver dans certains établissements du groupe. Ils ne constituent en aucun cas des actifs nécessaires à l'exploitation. Ils sont mis à disposition à titre gratuit. Concernant la propriété des marques, se reporter au § 4.6 « Moyens d'exploitation ».

13.7.3. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Aucune option de souscription ou d'achat n'a été consentie ni levée par les mandataires sociaux au titre de l'année 2006/2007.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers	Nombre	Prix	Date d'échéance	Plan
Options consenties durant l'exercice	Néant	-	-	-
Options levées durant l'exercice	Néant	-	-	-

Il n'existe pas de plan stocks options en vigueur au bénéfice des salariés du groupe.

13.7.4. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Se reporter au chapitre 12, Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions règlementées.

Conventions conclues depuis la clôture de l'exercice avec une société appartenant au dirigeant ou à sa famille :

Néant

13.7.5. PRETS ET GARANTIES

Il n'existe pas de prêt ou garantie accordé ou constitué en faveur des membres des organes d'administration ou de direction.

13.7.6. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIES NON MANDATAIRES SOCIAUX

Il n'a pas été mis en place de plans d'options de souscription et/ou d'achats d'actions.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux et options levées par ces derniers	Nombre	Prix moyen pondéré	Plan
Options consenties durant l'exercice	Néant	-	-
Options levées durant l'exercice	Néant	-	-

13.8. HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

En milliers d'euros	Fidexco France				Pricewaterhouse Coopers Audit			
	Montant		%		Montant		%	
	2006/2007	2005/2006	2006/2007	2005/2006	2006/2007	2005/2006	2006/2007	2005/2006
Audit								
- Commissariat aux comptes	61	58	100%	100%	224	178	100%	100%
- Missions accessoires								
Sous-total	61	58	100%	100%	224	178	100%	100%
Autres prestations								
- Juridique, fiscal, social								
- Technologie de l'information								
- Audit interne								
- Autres								
Sous-total								
TOTAL	61	58	100%	100%	224	178	100%	100%

Le cabinet Fidexco est commissaire aux comptes titulaire de SFCMC uniquement.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit est commissaire aux comptes titulaire sur le Groupe SFCMC et ses filiales.

13.9. RESOLUTIONS PRESENTEES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration visé à l'article L 225-37 alinéa 6 du code de commerce, du rapport spécial du Conseil d'administration visé à l'article L. 225-184 du code de commerce, du rapport des commissaires aux comptes et les explications fournies verbalement, approuve lesdits rapports, ainsi que les comptes de la société pour l'exercice clos le 31 octobre 2007, tels qu'ils sont présentés.

En conséquence, elle donne quitus de leur mandat, pour cet exercice, aux administrateurs.



Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes et les explications fournies verbalement, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2007, tels qu'ils sont présentés.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce approuve lesdites conventions ainsi que l'exécution des conventions antérieurement autorisées.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice, soit :

- Bénéfice de l'exercice 2006/2007	4 511 422
- Report à nouveau	-6 996 205
Total :	- 2 484 783
De la façon suivante :	
- Distribution de dividendes	0
- Report à nouveau	- 2 484 783

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au cours des trois derniers exercices.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Frédéric REMY Directeur des machines à sous et Restauration du Casino Croisette, en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012/2013.

14. PERSPECTIVES

14.1. EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le présent paragraphe fait partie intégrante du rapport de gestion en son § 6.10

14.1.1. FINALISATION DES OPÉRATIONS RELATIVES À L'ACQUISITION DU BIEN SITUÉ AU 8, BOULEVARD DE LA CROISSETTE (CANNES) - "BÂTIMENT BANQUE DE FRANCE"

La Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic a présenté un projet d'extension de son hôtel. Cette extension sera réalisée sur la parcelle contiguë à l'hôtel Majestic (ex Banque de France), laquelle est cadastrée section BT numéro 285, envisageant après démolition des constructions existantes sur ladite parcelle :

- la construction d'un immeuble comportant :
 - deux niveaux de sous-sol à usage notamment d'emplacements de parking,
 - un niveau de sous sol et de rez-de-chaussée à usage notamment de commerce,
 - un entresol à usage de salles de réunion et de salle polyvalente, et,
 - sept autres niveaux à usage d'hôtel.
- et en partie sur la parcelle BT 283 (parcelle de l'hôtel Majestic), la réalisation d'un corps de bâtiment venant s'imbriquer dans celui existant et en continuité de celui projeté sur la parcelle cadastrée section BT numéro 285, élevé sur trois niveaux de sous-sol, d'un rez-de-chaussée, d'un entresol et sept niveaux.

La société a procédé à une division volumétrique s'appliquant aux biens dépendant de cet ensemble immobilier :

- Volume 1, « Commerces à construire » : Un volume comprenant un ensemble de locaux à usage de commerces.
- Volume 2, « Extension de l'Hôtel à construire » : Un volume comprenant un ensemble de locaux à usage d'hôtel et locaux annexes.

La Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic qui était titulaire de la promesse de vente que lui a consentie la Banque de France sur la Parcelle cadastrée section BT numéro 285 a, en date du 9 novembre 2007 :

- acquis elle-même le Volume 1, « Commerces à construire » mais, n'ayant pas vocation à en conserver la propriété immobilière a cédé ce volume total en état futur d'achèvement à la SCI 8 Cannes Croisette pour un prix de 16.445.000,00 € hors taxes.
- a substitué la SCI 8 Cannes Croisette pour l'acquisition du Volume 2, « Extension de l'Hôtel à construire » au prix de 19.000.000 €. La SCI 8 Cannes Croisette a donné à bail à construction ce volume à la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic qui construira, aménagera puis exploitera les locaux.

14.1.2. FERMETURE TEMPORAIRE DE L'HÔTEL MAJESTIC ET MODE D'EXPLOITATION DÉGRADÉ SUR L'EXERCICE 2007 / 2008

En raison d'un programme de rénovation d'une grande partie de ses chambres et de la démolition du bâtiment situé sur la parcelle BT 285 (ex Banque de France), la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic a procédé à la fermeture temporaire de son établissement entre le 9 novembre 2007 et le 10 mars 2008. Par ailleurs, dans le cadre de son projet d'extension de son hôtel, l'activité sur l'exercice 2007 / 2008 de la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic sera affectée durant toute la période des travaux.

14.1.3. ARRÊT RENDU PAR LA COUR D'APPEL DE PARIS EN DATE DU 6 DECEMBRE 2007

Arrêt rendu par la Cour d'Appel de Paris en date du 6 décembre 2007

Dans le cadre de la procédure relative à l'acquisition du Gray d'Albion, la Cour d'Appel de Paris a prononcé, en date du 6 décembre 2007, son arrêt et condamne solidairement Monsieur Dominique Desseigne et Monsieur Jean-Marc Oury à payer à la société, la somme de 67 M€ à titre de dommages-intérêts, avec intérêts au taux légal à compter de la date de l'arrêt. Monsieur Dominique Desseigne et Monsieur Jean-Marc Oury se sont pourvus en cassation.

Selon les considérations de la Cour d'Appel, l'indemnisation couvre "[...] le préjudice équivalent au surcoût de l'acquisition, soit environ 240,6 MF (36,6 M€), [...] que ce surcoût étant approximativement de 42 % du prix d'acquisition des titres, il convient d'y ajouter, à proportion, le coût des intérêts des emprunts qui ont été engagés pour assurer le financement de l'opération ; que, suivant les pièces communiquées aux experts, ces intérêts sont d'environ 463 MF (70,5 M€) sur 15 ans, soit un surcoût d'environ 200 MF (30,5 M€). [...]".

L'arrêt de la Cour d'Appel étant exécutoire, l'encaissement de cette indemnité devrait intervenir avant fin février 2008. Toutefois, jusqu'à la décision de la Cour de Cassation il n'est pas possible de se prononcer sur le caractère définitivement acquis des sommes reçues.

Par ailleurs, les mesures nécessaires seront mises en œuvre par la société pour permettre un remboursement des 67 M€ augmentés des intérêts au taux légal, dans l'hypothèse où l'issue du pourvoi lui serait défavorable.

Conformément aux règles comptables relatives aux événements postérieurs à la clôture, ce produit à recevoir n'a pas été comptabilisé dans les comptes annuels au 31 octobre 2007.

Nonobstant le caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 6 décembre 2007, cette indemnisation et ses conséquences ne pourront être définitivement traduites dans les comptes qu'après un jugement ayant autorité de la chose jugée et extinction des voies de recours des différentes parties au procès.

14.1.4. PERSPECTIVES 2008

L'année 2008 sera perturbée par les travaux de rénovation et d'extension de l'hôtel Majestic et par l'impact de l'interdiction de fumer à compter du 1er Janvier 2008 dans les établissements du groupe. Les perspectives d'activités sur le secteur des Machines à Sous et des Jeux de Table restent difficilement mesurables en raison de la difficile évaluation de cet impact et de la poursuite de la mise en œuvre des nouvelles technologies.

Les efforts déjà réalisés et à poursuivre sur les charges de structure et d'exploitation devraient continuer à porter leurs fruits sur les exercices à venir.

14.2. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Il n'existe aucun autre changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe survenue depuis la fin de l'exercice 2006/2007 pour lequel des états financiers audités ont été publiés.

14.3. CALENDRIER DES PUBLICATIONS A VENIR

	Publication
• Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2008	BALO du 14 mars 2008
• Chiffre d'affaires du 2ème trimestre 2008	BALO du 13 juin 2008
• Chiffre d'affaires du 3ème trimestre 2008	BALO du 15 septembre 2008
• Chiffre d'affaires du 4ème trimestre 2008	BALO du 15 décembre 2008
• Avis financier sur les comptes semestriels 2008	Quotidien économique juin 2008
• Résultat semestriel 2008	BALO du 29 août 2008

15. RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE ET DU CONTROLE DES COMPTES

15.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Pascal Brun, Directeur Général

Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant en section 6 et en section 5 (concernant les risques) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux des comptes. Le rapport sur les comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2005 qui figure en pages 70 à 71 du document de référence n° D.06-0266 contient une observation. Le rapport sur les comptes annuels au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2006 qui figure en pages 111 et 112 du document de référence n° D.07-0314 contient une observation. Les rapports sur les comptes annuels et consolidés au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2007 qui figurent respectivement aux paragraphes 12 et 9 du présent document contiennent une observation.

Le 18 février 2008

Pascal Brun

15.2. RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

Le présent paragraphe fait partie intégrante du rapport de gestion en son § 6.6

Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit

Membre de la compagnie régionale de Versailles – SAS à capital variable

Représenté par Monsieur Bernard GAINNIER

Adresse : 63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé Commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée générale du 30 Avril 2004. Son mandat prendra fin avec l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008/2009.

FIDEXCO France

Représenté par Monsieur René GARRIGUES

Adresse : 19, avenue Auber – 06000 Nice

FIDEXCO France a été nommé second Commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée générale du 30 Avril 2004. Son mandat prendra fin avec l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008/2009.

Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Yves NICOLAS

Adresse : 63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine

Monsieur Yves NICOLAS a été nommé Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de la société PricewaterhouseCoopers Audit devenue commissaire aux comptes titulaire, lors de l'Assemblée générale du 30 Avril 2004. Son mandat prendra fin avec l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008/2009.

Georges GREGOIRE & Associés

Adresse : 25, Rue de la Boétie – 75008 Paris

Georges GREGOIRE & Associés a été nommé Second Commissaire aux Comptes suppléant lors de l'Assemblée générale du 30 Avril 2004. Son mandat prendra fin avec l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008/2009.



15.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Philippe Perrot
Directeur administratif et financier de SFCMC
1, espace Lucien Barrière
06400 Cannes
Tél : 04 92 98 78 00

Cabinet Image7
01 53 70 74 70

15.4. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du document de référence, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- L'acte constitutif et les statuts de la société SFCMC sont consultables au siège de la société
- Les informations financières historiques de SFCMC et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document de référence sont consultables au siège de la société, sur le site www.lucienbarriere.com, sur le site de l'AMF, au BALO.

16. TABLE DE CONCORDANCE

Informations requises par l'Annexe 1 du Règlement Européen n°809/2004

1. PERSONNES RESPONSABLES	p. 132 et 133
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	p. 132
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	p. 6 à 8
4. FACTEURS DE RISQUE	p. 21 à 31
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1 Histoire et évolution de la société	p. 12 à 14 et p. 117
5.2 Investissements	p. 17 à 18 et p. 38
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1 Principales activités	p. 14
6.2 Principaux marchés	p. 15
7. ORGANIGRAMME	p. 12 à 13
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	
8.1 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	p. 17
8.2 Impact environnemental de l'utilisation de ces immobilisations	p. 28 à 30
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
9.1 Situation financière	p. 33 à 38
9.2 Résultat d'exploitation	p. 36 à 37
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1 Informations sur les capitaux	p. 57; p. 60; p. 73
10.2 Source et montant des flux de trésorerie et description des flux de trésorerie	p. 59
10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	p. 22; p. 75 à 76
10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations	p. 22
10.5 Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements	N/A
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	N/A
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	p. 130
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	N/A
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
14.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	p. 122 à 124
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de direction générale	p. 124
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
15.1 Montant de la rémunération versée et les avantages en nature octroyés	p. 124 à 125
15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	p. 125
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
16.1 Date d'expiration du mandat actuel des organes d'administration et de direction	p. 122
16.2 Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction	p. 111 à 116 et p. 126
16.3 Informations sur les comités d'audit et de rémunération	p. 124
16.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise	p. 50
17. SALARIÉS	
17.1 Effectif moyen	p. 42
17.2 Participation et stock options	p. 44 et 125
17.3 Participation des salariés dans le capital	N/A
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	p. 9 et p. 119 à 120
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	p. 16 à 17
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ	
20.1 Informations financières historiques	p. 55
20.2 Informations financières pro forma	N/A
20.3 États financiers	p. 55 à 84
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	p. 132
20.5 Date des dernières informations financières	p. 55
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7 Politique de distribution des dividendes	p. 121
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	p. 23 à 24; p. 82 à 83; p. 102 à 103
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	p. 130
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1 Capital social	p. 119 à 120
21.2 Acte constitutif et statuts	p. 117
22. CONTRATS IMPORTANTS	N/A
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATION D'INTERETS	N/A
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	p. 133
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	p. 40; p. 96



Groupe SFCMC

Lucien Barrière

Siège social :

1, espace Lucien Barrière

06400 Cannes

R.C.S. Cannes 695 720 284